



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2017-053

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

- 43-2017-08-30-002 - Arrêté DCL / BRE n° 2017 – 214 du 30 août 2017 portant autorisation d'organiser une course de stock-cars sur la commune de Roche-en-Régnier, le dimanche 3 septembre 2017 (4 pages) Page 3
- 43-2017-08-31-002 - Arrêté DCL / BRE n° 2017 – 215 du 31 août 2017 portant autorisation d'organiser une manifestation sportive motorisée dénommée « 35ème Rallye Velay Auvergne », les 1er et 2 septembre 2017 (4 pages) Page 8
- 43-2017-08-16-004 - Arrêté DCL/ BRE n° 2017-198 du 16 août 2017 relatif à la révision des listes électorales pour l'année 2018 (1 page) Page 13
- 43-2017-08-31-001 - Arrêté DCL/BRE n° 2017 – 217 du 31 août 2017 portant autorisation d'une manifestation sportive pédestre dénommée « Les foulées des vigneron » le dimanche 3 septembre 2017, au départ de la commune de Vals-près-Le Puy (3 pages) Page 15
- 43-2017-08-16-005 - Arrêté DCL/BRE n° 2017-203 du 18 août 2017 désignant les délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour 2017-2018 dans les communes du département (20 pages) Page 19
- 43-2017-08-16-006 - ARRÊTE DCL/BRE n°2017-202 du 16 août 2017 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire (48 pages) Page 40
- 43-2017-08-18-009 - ARRETE DCL/BRE/2017- 182 du 18 août 2017 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Haute-Loire. (5 pages) Page 89
- 43-2017-08-31-003 - arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2017-216 du 31 août 2017 portant autorisation le dimanche 3 septembre 2017 à Monlet, dans le cadre de la finale régionale et départementale de Labour, de démonstrations de sports mécaniques motorisés, Moto Freestyle Trial, Foot Stock Car et Moiss'Batt'Cross (6 pages) Page 95
- 43-2017-08-24-002 - Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'extension de la zone d'activités du Fieu à Tence (4 pages) Page 102
- 43-2017-08-29-001 - BUREAU DU SECRETARIATYssingaux, le 31 août 2017 (4 pages) Page 107
- 43-2017-08-30-001 - l'arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2017-213 du 30 août 2017 portant autorisation d'organiser, le samedi 2 septembre 2017 sur les communes de Cayres et Séneujols, une compétition sportive motorisée dénommée « Enduro Kid de Cayres » (4 pages) Page 112

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- 43-2017-08-25-001 - Arrêté n°2017- 5161 portant détermination de la dotation globale de financement 2017 de la structure Lits Halte Soins Santé (LHSS) sise 13 rue Jean Solvain 43000 LE PUY-EN-VELAY gérée par l'Association d'accueil et de réadaptation sociale Le Tremplin (2 pages) Page 117

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-08-30-002

Arrêté DCL / BRE n° 2017 – 214 du 30 août 2017 portant
autorisation d'organiser une course de stock-cars sur la
commune de Roche-en-Régnier, le dimanche 3 septembre

*Autorisation donnée au Stock-cars Club du Triouzin d'organiser un stock-cars le 3 septembre
2017 à Roche en Régnier*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté DCL / BRE n° 2017 – 214 du 30 août 2017
portant autorisation d'organiser une course de stock-cars
sur la commune de Roche-en-Régnier, le dimanche 3 septembre 2017

Le préfet

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport et notamment ses articles R.331-18 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-4 et R414-19 à R414-26 ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté DDT-SEF n° 2017-37 du 28 février 2017, abrogeant l'arrêté DDT-SEF n° 2014-268 et modifiant l'arrêté DDT n° E2011-261 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets manifestation et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;
- Vu l'arrêté départemental n° CR-2017-03-01-a du 1^{er} mars 2017, interdisant temporairement le stationnement sur la route départementale n° 9 ;
- Vu la demande présentée le 29 mai 2017 par Monsieur Guillaume CHAM, président du Stock-Cars Club du Tricastin, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 3 septembre 2017, une course de stocks-cars, sur le territoire de la commune de Roche-en-Régnier (43) ;
- Vu le règlement de la fédération française des sports mécaniques originaux (FFSMO) et l'enregistrement de l'épreuve sous la licence d'organisation n° 17058 en date du 22 mars 2017 ;
- Vu le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la demande susvisée ;
- Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée par la société AXA Assurances (Cabinet Hilaire-Rivoire-Alves Assurances à Yssingeaux) à l'organisateur le 20 mai 2017 ;
- Vu l'attestation de présence du docteur Alexandru BRAGARU, établie le 16 mars 2017 ;
- Vu l'attestation de mise à disposition de deux ambulances avec équipage, établie par la société BLACHON VALON Ambulance VSL Taxi le 10 mai 2017 ;
- Vu la convention de secours signée les 21 février et 26 mars 2017 entre l'organisateur et la Protection Civile de l'Ardèche (PC07) ;
- Vu l'avis favorable du maire de la commune de Roche-en-Régnier (43) ;
- Vu les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et du président du conseil départemental de la Haute-Loire ;
- Vu l'avis favorable de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives de la commission départementale de la sécurité routière, réunie le 4 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Guillaume CHAM, président du Stock-Cars Club du Tricastin, est autorisé à organiser, le **dimanche 3 septembre 2017**, une course de stocks-cars, sur le territoire de la commune de Roche-en-Régnier (43), conformément aux parcours et programme définis dans le dossier de demande d'autorisation.

Le nombre maximum de participants est fixé à 70.

Article 2 - En application de l'article R.331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette attestation devra être adressée, avant le début des épreuves, au centre d'opérations et de renseignements (COR) de la gendarmerie du Puy-en-Velay, par fax (04 71 04 52 99) ou courriel (corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

Article 3 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions, des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation, ainsi que par la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) de la Haute-Loire.

Le règlement de la fédération française des sports mécaniques originaux (FFSMO) doit être appliqué et respecté.

SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE

L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour assurer la sécurité de l'ensemble des personnes présentes sur la manifestation.

Les participants devront respecter les règles élémentaires de prudence.

Une équipe de commissaires, tous licenciés à la FFSMO et dirigés par le directeur de course, encadrera les participants.

L'organisateur prendra les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public qui doit être maintenu à 20 mètres de la piste à l'aide de barrières « Vauban » ou équivalent. Les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés :

- ces zones devront être closes côté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un obstacle naturel ou derrière des barrières assez hautes pour contenir le public sans présenter de danger pour les concurrents. Elle peuvent être renforcées par des ballots de paille ou tout autre dispositif analogue ;
- si le public est admis dans des parties surplombant la piste, une barrière de retenue devra être installée ;
- les zones dangereuses, situées au même niveau ou en contrebas de la piste, seront interdites au public et signalées ;
- la structure organisatrice sera chargée d'en interdire l'accès.

Afin d'informer les visiteurs et les usagers de la route du déroulement de la manifestation, l'organisateur mettra en place une signalétique adaptée, notamment à proximité des accès à la manifestation.

Les zones de parking seront suffisamment matérialisées avec une signalisation parfaitement compréhensible par le public, ne pouvant donner lieu à toute mauvaise interprétation. Des barrières seront mises en place aux endroits appropriés, notamment pour canaliser et contenir le public, et afin que celui-ci ne puisse accéder à une zone susceptible de le mettre en danger.

Si les effectifs et impératifs du moment le permettent, un service normal de gendarmerie sera commandé sur le site. Aucun service d'ordre ne sera mis en place.

CIRCULATION – STATIONNEMENT

L'arrêté départemental du 1^{er} mars 2017, sus-visé et ci-annexé, sera appliqué et respecté.

Les organisateurs veilleront à la mise en place, la gestion et la maintenance de la signalisation correspondante.

Toutes dispositions nécessaires pourront être prises par le maire de la commune concernée par la manifestation.

Article 4 -

SECOURS – INCENDIE

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Les organisateurs mettront en place les moyens de secours suivant :

- un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure (DPS PE), composé de 4 secouristes et d'un véhicule de premiers secours, assuré par la Protection Civile de l'Ardèche (PC07) ;
- un médecin, le docteur Alexandru BRAGARU ;
- deux ambulances avec équipage, mises à disposition par la société BLACHON VALON Ambulance VSL Taxi.

Le responsable du dispositif de secours assurera l'interface entre l'organisateur et les moyens publics pour tout ce qui relève du secours aux personnes. Il est chargé, à son arrivée, de prendre contact avec le CODIS 43 (04 71 07 03 18), puis de le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif.

L'organisateur devra s'assurer, pendant toute la durée de la manifestation, de la présence sur site d'au moins une ambulance de transport sanitaire privé, afin d'être en mesure de pouvoir évacuer une victime sur une structure hospitalière.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens sapeurs-pompiers, le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant, assurera sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

Les organisateurs veilleront à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le service départemental d'incendie et de secours sera habilité, en cas de force majeure, à utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 sus-visé.

Il disposera sur l'ensemble de la manifestation de 15 extincteurs poudre ABC 9 kg, fournis par la société DESAUTEL à Saint-Etienne (42).

Article 5 -

ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

La manifestation se déroule sur des parcelles privées, à une distance relativement éloignée du site Natura 2000 le plus proche.

Les organisateurs seront chargés de veiller au respect de l'environnement par l'ensemble des personnes présentes sur les zones de la manifestation.

Dès la fin de la manifestation, les organisateurs procéderont au retrait de la signalétique et à la remise en état des lieux. Ces opérations concerneront l'ensemble des espaces ayant accueilli la manifestation sportive et les spectateurs.

Aucune inscription (peinture ou autres) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation ...).

Toute dégradation du domaine public ou de ses dépendances sera à la charge des organisateurs.

Les organisateurs devront s'assurer du respect de la tranquillité publique, notamment en matière de bruit.

Les organisateurs veilleront au respect et à la protection des propriétés privées (propriétés, champs, prés,...). Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'accord formel de celui-ci.

Article 6 : Le jet de tout imprimé ou objet quelconque sur la voie publique, la pose d'affiches sur les dépendances de la voie publique (plantations, panneaux de signalisation, ouvrages d'art, etc.) sont rigoureusement interdits.

Article 7 - Toutes autres dispositions pourront être prises par les maires des communes concernées par la manifestation afin d'assurer le bon déroulement des épreuves.

L'ensemble des arrêtés, pris à la demande de l'organisateur pour cet événement, devront être affichés sur le site pendant toute la durée de la manifestation. Ils seront appliqués et respectés.

Article 8 : L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, le président du conseil départemental de la Haute-Loire ainsi que le maire de Roche en Régnier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire, et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur Guillaume CHAM, président du Stock-cars Club du Tricastin.

Au Puy-en-Velay, le 30 août 2017

Pour le préfet, et par délégation,
la chef de bureau

Signé

Pauline STOLARZ

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-08-31-002

Arrêté DCL / BRE n° 2017 – 215 du 31 août 2017
portant autorisation d'organiser une manifestation sportive
motorisée

~~Autorisation donnée à NASA Velay Auvergne d'organiser le 35ème rallye Velay Auvergne
(automobile) les 1er et 2 septembre 2017~~
dénommée « 35ème Rallye Velay Auvergne », les 1er et 2
septembre 2017

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté DCL / BRE n° 2017 – 215 du 31 août 2017
portant autorisation d'organiser une manifestation sportive motorisée
dénommée « 35ème Rallye Velay Auvergne », les 1^{er} et 2 septembre 2017

Le préfet

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport et notamment ses articles R.331-18 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-4 et R414-19 à R414-26 ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté DDT-SEF n° 2017-37 du 28 février 2017, abrogeant l'arrêté DDT-SEF n° 2014-268 et modifiant l'arrêté DDT n° E2011-261 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets manifestation et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;
- Vu l'arrêté départemental n° PV-2017-06-22-a du 26 juin 2017, interdisant temporairement la circulation et le stationnement sur les routes départementales n° 39 et 49 ;
- Vu la demande présentée le 1^{er} juin 2017 par M. Marc HABOUZIT, président de l'association sportive automobile (ASA) Velay Auvergne, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les vendredi 1^{er} et samedi 2 septembre 2017, une manifestation sportive motorisée dénommée « 35ème Rallye Velay Auvergne » se déroulant sur les communes de Saint-Julien Chapteuil, Le Monastier/Gazeille, Laussonne, Saint-Front, Blavozy, Saint-Germain Laprade, Saint-Pierre Eynac et Lantriac ;
- Vu le règlement de la fédération française de sport automobile (FFSA) et le permis d'organisation délivré par cette dernière sous le n° 652 en date du 4 juillet 2017 ;
- Vu le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la demande susvisée ;
- Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée par la société Assurances LESTIENNE à l'organisateur le 26 juillet 2017 ;
- Vu l'attestation de mise à disposition d'une ambulance établie par la société Avenir Ambulances et reçu le 7 juin 2017 en préfecture ;
- Vu l'attestation de présence de deux équipes d'extracteurs agréés FIA (Fédération internationale avec leur véhicule d'intervention, délivrée le 31 août 2017 à l'organisateur par l'association M.P.M. sise à Ygrande (03) ;
- Vu l'attestation de présence du docteur François PLANCHE en date du 31 août 2017 ;
- Vu l'avis favorable des maires des communes traversées par la manifestation ;
- Vu les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et du président du conseil départemental de la Haute-Loire ;

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives de la commission départementale de la sécurité routière, réunie le 4 juillet 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 - Marc HABOUZIT, président de l'association sportive automobile (ASA) Velay Auvergne, est autorisé à organiser, les **vendredi 1^{er} et samedi 2 septembre 2017**, une manifestation sportive motorisée dénommée « 35^{ème} Rallye Velay Auvergne » se déroulant sur les communes de Saint-Julien Chapeuil, Le Monastier/Gazeille, Laussonne, Saint-Front, Blavozy, Saint-Germain Laprade, Saint-Pierre Eynac et Lantriac, conformément aux parcours et programme définis dans le dossier de demande d'autorisation.

Le nombre des engagés est fixé au maximum à 150 voitures..

Les épreuves spéciales sont réparties comme suit :

- épreuves spéciales 1, 3 et 5 : Le Monastier / Les Engoyaux ;
- épreuves spéciales 2, 4 et 6 : Laussonne / Le Betz.

Article 2 - En application de l'article R.331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette attestation devra être adressée, avant le début des épreuves, au centre d'opérations et de renseignements (COR) de la gendarmerie du Puy-en-Velay, par fax (04 71 04 52 99) ou courriel (corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

Article 3 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions, des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation, ainsi que par la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) de la Haute-Loire.

Le règlement de la fédération française de sport automobile (FFSA) doit être appliqué et respecté.

SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE

L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour assurer la sécurité de l'ensemble des personnes présentes sur la manifestation.

Les participants doivent respecter les règles élémentaires de prudence et se conformer aux dispositions du code de la route.

Les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés :

- ces zones devront être closes côté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un obstacle naturel ;
- les zones dangereuses, situées au même niveau ou en contrebas de la piste, seront interdites au public et signalées ;
- la structure organisatrice sera chargée d'en interdire l'accès.

Afin d'informer les riverains et les usagers de la route du déroulement de la manifestation, l'organisateur mettra en place une signalétique adaptée, notamment à proximité des accès à la manifestation.

Le service d'ordre sera à la charge des organisateurs.

Si les effectifs et impératifs du moment le permettent, un service normal de gendarmerie sera commandé principalement dans le but de vérifier si les conditions de sécurité sont appliquées.

Épreuves spéciales :

Sur le parcours des épreuves spéciales 2, 4 et 6, une chicane sera mise en place 100 mètres avant la traversée du village de Saint-Marsal. L'organisateur en informera les concurrents.

Sur l'ensemble des spéciales, les routes et chemins débouchant sur le parcours seront fermés et condamnés par un obstacle portant l'affichage de l'arrêté d'interdiction de circulation pour ce rallye.

Des commissaires de course seront placés aux points et carrefours dangereux.

Tout déplacement est strictement interdit sur l'itinéraire des spéciales. Les commissaires doivent y veiller.

À la fermeture de la route et tout au long de l'épreuve, les spectateurs mal positionnés seront invités à prendre place dans les zones hors risques.

Des bottes de paille seront placées aux endroits dangereux du parcours. L'organisateur est chargé d'en assurer et vérifier le signalement.

Parcours de liaison :

Lors de l'emprunt des parcours de liaison, l'organisateur est chargé de rappeler aux concurrents de respecter les notions élémentaires de prudence et de se conformer strictement aux dispositions du code de la route.

Sur ces portions de route, la vitesse moyenne est fixée à 50 kilomètres/heure. Des contrôles seront effectués pendant toute la durée du rallye.

Conformément à l'article A.331-18 du Code du Sport, l'organisateur doit transmettre, en complément de sa demande, la liste des participants et le numéro d'inscription de chaque véhicule à la préfecture.

CIRCULATION – STATIONNEMENT

Sur les routes départementales n° 39 et n° 49, la circulation, le stationnement et la vitesse sont réglementés par l'arrêté départemental n° PV-2017-06-22-a du 26 juin 2017, sus-visé et ci-annexé.

L'organisateur veillera à la mise en place, la gestion et la maintenance de la signalisation correspondante, qui sera à sa charge.

Toutes dispositions nécessaires pourront être prises par le maire de la commune concernée par la manifestation.

Article 4 -

SECOURS – INCENDIE

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Les organisateurs mettront en place les moyens de secours suivants :

- un dispositif de secours assuré par l'association MPM (Ygrande – 03), composé de 2 équipes d'extracteurs agréés avec leur d'intervention ;
- un médecin, le docteur François PLANCHE ;
- une ambulance mise à disposition par la société Avenir Ambulances.

Le garage PERINET (Ambert – 63) fournira 2 dépanneuses, une par spéciale.

Un médecin chef sera désigné.

Le responsable du dispositif de secours assurera l'interface entre l'organisateur et les moyens publics pour tout ce qui relève du secours aux personnes. Il est chargé, à son arrivée, de prendre contact avec le CODIS 43 (04 71 07 03 18), puis de le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif.

L'organisateur devra s'assurer, pendant toute la durée de la manifestation, de la présence sur site d'au moins une ambulance de transport sanitaire privé, afin d'être en mesure de pouvoir évacuer une victime sur une structure hospitalière.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens sapeurs-pompiers, le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant, assurera sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

Les organisateurs veilleront à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le service départemental d'incendie et de secours sera habilité, en cas de force majeure, à utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 sus-visé.

Tous les postes de commissaires seront équipés d'un extincteur poudre.

Article 5 -

ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Les organisateurs sont chargés de veiller au respect de l'environnement par l'ensemble des personnes présentes sur les zones de la manifestation.

Le ruisseau du Condal est franchi par la course. Il est classé « rivière à écrevisses à pattes blanches » et rattaché à ce titre au site Natura 2000 « Gorges de la Loire et affluents » (FR8301081).

Toutes les précautions seront prises pour cantonner le public le plus loin possible des berges de la rivière et du pont permettant son franchissement par la route départementale n° 49.

Des poubelles seront mises à disposition du public en nombre suffisant.

Dès la fin de la manifestation, les organisateurs procéderont au retrait de la signalétique et à la remise en état des lieux. Ces opérations concerneront l'ensemble des espaces ayant accueilli la manifestation sportive et les spectateurs.

Aucune inscription (peinture ou autres) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation ...).

Toute dégradation du domaine public ou de ses dépendances sera à la charge des organisateurs.

Dans le cas où le passage des concurrents occasionnerait des dégâts (boue, terre, etc.), la chaussée et les accotements des voies empruntées pour les épreuves spéciales seront remis en état aux frais des organisateurs.

Les organisateurs devront s'assurer du respect de la tranquillité publique, notamment en matière de bruit.

Les organisateurs veilleront au respect et à la protection des propriétés privées (propriétés, champs, prés,...). Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'accord formel de celui-ci.

Article 6 : Le jet de tout imprimé ou objet quelconque sur la voie publique, la pose d'affiches sur les dépendances de la voie publique (plantations, panneaux de signalisation, ouvrages d'art, etc.) sont rigoureusement interdits.

Article 7 - Toutes autres dispositions pourront être prises par les maires des communes concernées par la manifestation afin d'assurer le bon déroulement des épreuves.

Article 8 : L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, le président du conseil départemental de la Haute-Loire ainsi que les maires des communes traversées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire, et dont un exemplaire sera notifié à M. Marc HABOUZIT, président de l'association sportive automobile (ASA) Velay Auvergne.

Au Puy-en-Velay, le 31 août 2017

Pour le préfet, et par délégation,
la chef de bureau

Signé

Pauline STOLARZ

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-08-16-004

Arrêté DCL/ BRE n° 2017-198 du 16 août 2017 relatif à la
révision des listes électorales pour l'année 2018

*Arrêté DCL/ BRE n° 2017-198 du 16 août 2017 relatif à la révision des listes électorales pour
l'année 2018*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Arrêté DCL/ BRE n° 2017-198 du 16 août 2017 relatif à la révision des listes électorales pour l'année 2018

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le code électoral et notamment les articles L.1 à L.43, R.1 à R.25 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dans toutes les communes du département de la Haute-Loire, les opérations de révision annuelle des listes électorales (générales, complémentaires municipales et européennes) auront lieu du 1^{er} septembre 2017 au 28 février 2018 :

Elles concernent :

- les inscriptions déposées entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017;
- le tableau des additions et retranchements de la liste électorale est déposé au secrétariat de la mairie et affiché dans les lieux prévus à cet effet, le 10 janvier 2018 ;

Article 2 – Les électeurs doivent se faire inscrire ou radier à la mairie, avant le 31 décembre 2017 au plus tard.

Article 3 – Les électeurs disposent d'un délai de dix jours à compter de l'affichage des tableaux du 10 janvier par les maires, c'est-à-dire du 10 au 20 janvier 2018, pour déposer, le cas échéant, leurs réclamations au greffe du tribunal d'instance du Puy-en-Velay ;

Article 4 – La liste électorale arrêtée au 28 février 2018 entre en vigueur le 1^{er} mars 2018.

Article 5 – Le présent arrêté devra être apposé aux lieux habituels d'affichage de chaque mairie du département.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les sous-préfets de Brioude et d'Yssingeaux, et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au Puy-en-Velay, le 16 août 2017

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Signé : Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-08-31-001

Arrêté DCL/BRE n° 2017 – 217 du 31 août 2017 portant
autorisation d'une manifestation sportive pédestre

dénommée « Les foulées des vignerons » le dimanche 3

*Autorisation donnée à l'association des commerçants de l'Espace Chirel pour organiser la course
pédestre "Les foulées des vignerons" le 3 septembre 2017 au départ de Vals-près-Le Puy*

septembre 2017, au départ de la commune de Vals-près-Le
Puy

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation et des élections

**Arrêté DCL/BRE n° 2017 – 217 du 31 août 2017
portant autorisation d'une manifestation sportive pédestre
dénommée « Les foulées des vigneron » le dimanche 3 septembre 2017,
au départ de la commune de Vals-près-Le Puy**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;
- Vu l'arrêté départemental n° PV-2017-08-18-a du 18 août 2017 interdisant temporairement la circulation sur la route départementale n° 31 ;
- Vu l'arrêté municipal de la commune du Puy-en-Velay n° 17/AD/1034 du 1^{er} août 2017, réglementant temporairement la circulation ;
- Vu l'arrêté municipal conjoint des communes de Vals-près-Le Puy n° 2017-284 du 23 août 2017, réglementant temporairement la circulation et le stationnement ;
- Vu la demande présentée le 30 juin 2017 par M. Jean-Claude CHARBONNIER, président de l'association des commerçants de l'Espace Chirel, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, une manifestation sportive pédestre dénommée « Les foulées des vigneron », le dimanche 3 septembre 2017 sur les communes de Vals-près-Le Puy, Le Puy-en-Velay et Saint-Christophe/Dolaizon ;
- Vu le règlement de la fédération française d'athlétisme (FFA) ;
- Vu l'avis favorable de la commission des courses hors stade de la Haute-Loire du 3 juillet 2017 ;
- Vu le règlement particulier de la manifestation ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la présente demande ;
- Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée par la société ACM-IARD, à l'organisateur, en date du 11 juillet 2017 ;
- Vu l'attestation de l'organisateur du 30 juin 2017, certifiant l'accessibilité du parcours aux services de secours par les moyens traditionnels et en un temps raisonnable ;
- Vu la convention de secours signée entre l'organisateur et La Croix-Rouge française, en date du 3 août 2017 ;
- Vu l'avis favorable des communes traversées ;
- Vu les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire et du président du conseil départemental de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 – M. Jean-Claude CHARBONNIER, président de l'association des commerçants de l'Espace Chirel est autorisé à organiser, le **dimanche 3 septembre 2017**, une manifestation sportive pédestre dénommée « Les foulées des vigneron » sur les communes de Vals-près-Le Puy, Le Puy-en-Velay et Saint-Christophe/Dolaizon, conformément aux itinéraires définis dans le dossier et suivant le programme ci-après :

La manifestation sera composée de :

- 4 parcours de course pédestre (20 km, 10 km, 2 km et 400 m) ;
- 1 marche de 10 km.

Article 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services consultés.

SÉCURITÉ

Le règlement de la fédération française d'athlétisme (FFA) doit être respecté.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course pédestre sera demandé par les organisateurs aux participants ne possédant pas de licence sportive.

L'inscription de participants mineurs sera accompagnée d'une autorisation parentale.

Les participants devront respecter les règles élémentaires de prudence et se conformer aux dispositions du code de la route.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route.

Chaque personnel d'encadrement sera porteur d'un moyen de communication (talkie-walkie ou téléphone portable) afin de signaler tout incident dans les meilleurs délais.

Une signalisation, à destination des automobilistes, sera mise en place par l'organisateur afin de les informer du déroulement de la manifestation sportive.

L'organisateur veillera à ce que les emplacements du public soient clairement identifiés et balisés.

Toutes dispositions nécessaires seront prises par les maires des communes concernées afin d'assurer le bon déroulement des épreuves.

SERVICE D'ORDRE - CIRCULATION

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, du conseil départemental et des communes concernées puisse se trouver engagée.

Ils devront positionner des signaleurs en nombre suffisant aux points et carrefours dangereux du parcours.

Ces signaleurs agréés, désignés en annexe, devront être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un chasuble ou gilet réflectorisé (jaune ou orange) marqué « COURSE » et devront être en possession d'une copie du présent arrêté autorisant la course. Ils seront munis de pavillons.

Dans le cadre du service normal, si les effectifs et les impératifs du moment le permettent, un service de surveillance de gendarmerie sera mis en place sur les axes routiers suivis par la compétition.

La circulation et le stationnement seront réglementés par les prescriptions des arrêtés municipaux et départemental sus-visés et ci-annexés. Ces derniers devront être appliqués et respectés.

Article 3 -

SECOURS – INCENDIE

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Les organisateurs devront mettre en place le dispositif prévisionnel de secours de petite envergure suivant :

- une équipe de poste de secours ;
- un véhicule léger tout-terrain (VLTT)

Il appartiendra au responsable du dispositif de secours, dès son arrivée et en relation avec l'organisateur, de prendre contact avec le CODIS 43 (tél. 04 71 07 03 18) puis de le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif.

Pour toute demande de secours, l'organisateur préviendra le centre de traitement de l'alerte (CTA) en composant l'un des numéros suivants : 18 ou 112. Il veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Toute demande de secours complémentaire doit être adressée au CODIS 43, qui en concertation avec le CRRA 15 (SAMU) enverra le vecteur le plus approprié.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant, se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens de secours publics, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

L'organisateur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 sus-visé.

Article 4 : Les frais inhérents au service d'ordre, à la signalisation, ainsi que le déploiement du dispositif de sécurité et de protection du public sont à la charge des organisateurs.

Article 5 : Les organisateurs sont chargés de veiller au respect de l'environnement par l'ensemble des personnes présentes sur les zones de la manifestation.

Dès la fin des épreuves, les organisateurs procéderont à la remise en état des lieux. Cette opération concernera l'ensemble des espaces ayant accueilli la manifestation sportive et les spectateurs.

Aucune inscription (peinture ou autres) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation ...).

Toute dégradation du domaine public ou de ses dépendances sera à la charge de l'organisateur.

Article 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Article 7 : L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement par l'organisateur aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions de sécurité portant sur les conditions de circulation et de stationnement qui ressortent de la compétence de chacun des maires des communes traversées.

Article 8 : En tout état de cause, la présente décision ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles à l'occasion de la manifestation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les maires des communes de Vals-près-Le Puy, Le Puy-en-Velay et Saint-Christophe/Dolaizon, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ainsi que le président du conseil départemental de Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Jean-Claude CHARBONNIER, président de l'association des commerçants de l'Espace Chirel.

Au Puy-en-Velay, le 31 août 2017

Le préfet et par délégation,
la chef de bureau

Signé

Pauline STOLARZ

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-08-16-005

Arrêté DCL/BRE n° 2017-203 du 18 août 2017
désignant les délégués de l'administration au sein des
commissions administratives

Arrêté DCL/BRE n° 2017-203 du 18 août 2017
désignant les délégués de l'administration au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour 2017-2018 dans les communes du département



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS**

**Arrêté DCL/BRE n° 2017-203 du 18 août 2017
désignant les délégués de l'administration au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour 2017-2018 dans les communes du département**

Le préfet,

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric Maire en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le code électoral et notamment son article L 17 ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA 1317573 C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral DIPPAL/BEAG n°2016-142 du 10 août 2016, désignant les délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour 2017 dans les communes de l'arrondissement du Puy-en-Velay ;

Vu l'arrêté n° A 2016-28 du 16 août 2016 désignant les délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour 2017 dans les communes de l'arrondissement d'Yssingeaux ;

Vu l'arrêté SP/B n°2016/60 du 30 août 2016 désignant les délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour 2017 des communes de l'arrondissement de Brioude ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRE n°2017-198 du 10 août 2017 relatif à la révision des listes électorales pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRE n°2017-202 du 16 août 2017 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 - Sont désignés en qualité de délégués de l'administration pour siéger au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour 2017-2018 dans le département de la Haute-Loire, les personnes listées à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et les maires des communes susmentionnées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 18 août 2017

Signé : Eric MAIRE

ANNEXE

Agnat	Titulaire	Mme Marie-Thérèse SENEZE - Sarniat - Agnat
	Suppléant	Mme Marie-Thérèse BION - Sauvagnat - Agnat
Aiguilhe	Titulaire	Mme Liliane RONAT – 5 allée des Vignards - Aiguilhe
	Suppléant	M. Gérard PABIOU – 33 Chemine des Cités - Aiguilhe
Allègre	Titulaire	Mme Michèle VALENTIN née MALHOMME – 7 rue Germaine TILLION – Allègre
	Suppléant	M. Michel IMBERT – 41 rue du Mont Bar – Allègre
Alleyrac	Titulaire	Mme Roseline CHAMBON - Alleyrac
	Suppléant	M. Jean-Marc LASHERMES - Alleyrac
Alleyras	Titulaire	Mme Josette MONTOLIU – Le Bourg - Alleyras
	Suppléant	M. Georges MOULIN – Vabres - Alleyras
Ally	Titulaire	M. Jean-Louis LEVE - Le Monteil - Ally
	Suppléant	M. Mickaël THIVEYRAT - Le Bourg - Ally
Araules	Titulaire	M Michel DELORME – Recharinges - Araules
	Suppléant	Mme Béatrice FOURNEL née GOUDARD - Le Bourg - Araules
Arlempdes	Titulaire	M. Pascal ROBERT– Le Suc – Arlempdes
	Suppléant	M. Denis HUGON – Masclaux - Arlempdes
Arlet	Titulaire	M. André DELENA - Le Bourg - Arlet
	Suppléant	M. Daniel PACE - Le Bourg - Arlet
Arsac-en-Velay	Titulaire	Mme Valérie BARLET – Bouzols chemin de Prat-Long – Arzac en Velay
	Suppléant	Mme Laurence GORY – Les Avits, 7 route des Atayus – Arzac en Velay
Aubazat	Titulaire	M. Alphonse BRUGEYROUX - Peyrusse - Aubazat
	Suppléant	Mme Anny CHAUMET - Achaud - Aubazat
Aurec-sur-loire Bureau n°1	Titulaire	M. Alain BONNEFOY -Chemin de Passe Vite - Aurec-sur-loire
	Suppléant	Mme Christine DUPUY-Aurec-sur-loire
Aurec-sur-loire Bureau n°2	Titulaire	Mme Elisabeth MOULIN ROYON née MOULIN – Ouillas - Aurec-sur-loire
	Suppléant	Mme Joelle GOMEZ née CHENET - 19 lotissement les Chataigniers - Aurec-sur-loire
Aurec-sur-loire Bureau n°3	Titulaire	M. Emile BETEMPS - 15 rue des Freydières - Aurec-sur-loire
	Suppléant	Mme Maryse PARAT – Aurec-sur-Loire
Aurec-sur-loire Bureau n°4	Titulaire	Mme Odile BERAUD - 5 Lot les Gimberts - Aurec sur Loire
	Suppléant	Mme Louisa COLANGE née BELKESSAM - Route de Firminy – Aurec-sur-loire
Aurec-sur-loire Bureau centralisateur	Titulaire	Mme Valérie BRUN – Rue de le Graffière - Aurec-sur-loire
	Suppléant	Mme Jocelyne GOUDARD née BESSET – Bouffeton - Aurec sur Loire
Autrac	Titulaire	Mme Josiane RIOCROS - Lachaud - Autrac
	Suppléant	M. Sébastien MARTIN-ERNSTAS - Montmoirat - Autrac
Auvers	Titulaire	M. Jean-François BISCARAT - Lair - Auvers
	Suppléant	Mme Eliane BOURRIER - Chanteloube - Auvers

Auzon	Titulaire	Mme Marie-Claude WEBERT née DARCHE – 2 Rue des Chauds Basses - Chappes - Auzon
	Suppléant	Mme Yvette MOREL née VIGIER- 58 Lotissement «Le Portail» - Chappes - Auzon
Azérat	Titulaire	M. Daniel PRUNAYRE - Lindes - Azérat
	Suppléant	Mme Sophie LAUNAY - Fouret - Azérat
Bains	Titulaire	M. Marc MAZOYER – Bains
	Suppléant	M. Jean-Luc MOURE – Bains
Barges	Titulaire	Mme Louisa GAUTHIER – le bourg - Barges
	Suppléant	Mlle Sandrine PEYRAC – « Barges Bas » - Barges
Bas-en-Basset Bureau n°1	Titulaire	M. Claude FILIOL - 23 rue de la Conche - Bas en Basset
	Suppléant	M. Bernard CHAPUIS - 11 rue du Moncel - Bas en Basset
Bas-en-Basset Bureau n°2	Titulaire	M. Alain COLOMB - Route de la Gare - Bas en Basset
	Suppléant	M. Jacques FAURE - 23 Chemin du Prieuré – Basset - Bas en Basset
Bas-en-Basset Bureau centralisateur	Titulaire	Mme Christine FOURNIER-CHOLLET née FOURNIER - 17 Lot Le Cluzel - Bas en Basset
	Suppléant	Mme Martine CABATON née SOUCHON - 5 Avenue de Saint-Julien Bas en Basset
Beaulieu	Titulaire	M. Serge CHAPON – Malleys – Beaulieu
	Suppléant	M. Albert LIOGIER – Rue des artisans - Beaulieu
Beaumont	Titulaire	M. Jean-Pierre JOUFFRE - Les Pendillères - Beaumont
	Suppléant	M. Pierre VALLAT - Bournoncle-Saint-Julien - Beaumont
Beaune-sur-Arzon	Titulaire	Mme Simone TRIZAC – Moulin Vignal – Beaune sur Arzon
	Suppléant	M. Jean-Michel LAGIER – Argentières – Beaune sur Arzon
Beaux	Titulaire	M. Louis GRAND – Peyre - Beaux
	Suppléant	Mme Lauriane SOUVIGNET - Le Bouchet - Beaux
Beauzac Bureau n°1	Titulaire	Mme Odile GARNIER née KAAG - 5 route des Vivats - Beauzac
	Suppléant	M. Christian BERGER - 16 bis rue des Moulins - Monistrol sur Loire
Beauzac Bureau n°2	Titulaire	M. Raymond MAGNE – Confolent - Beauzac
	Suppléant	Mme Denise TEYSSIER née STUTZMANN – Lioriac - Beauzac
Beauzac Bureau centralisateur	Titulaire	M. Daniel GIDROL – Bransac - Beauzac
	Suppléant	Mme Michèle ROUX - rue Traversière - Beauzac
Bellevue-la-Montagne	Titulaire	Mme Ingrid COLLOMB épouse DECROCK – Le Bourg – Bellevue-la-Montagne
	Suppléant	Mme Françoise AGUILHON – Le Bourg – Bellevue-la-Montagne
Berbezit	Titulaire	M. Georges RODIER - Le Bourg - Berbezit
	Suppléant	M. Bernard SABY - Le Bourg - Berbezit
Bessamorel	Titulaire	M. Fabrice ROBERT - Le bourg - Bessamorel
	Suppléant	M. Marc JOUVE – Messinhac - Bessamorel
La Besseyre-Saint-Mary	Titulaire	Mme Sabine PAULET - Pompeyrin - La Besseyre-Saint-Mary
	Suppléant	M. Hervé BOUDON - Pompeyrin - La Besseyre-Saint-Mary
Blanzac	Titulaire	Mme Sylvie MONIER – 8 Route de Nolhac - Blanzac
	Suppléant	M. Eric VERNET – 8 rue du Four - Blanzac
Blassac	Titulaire	Mme Joselyne GRAZIANI - Blassac

	Suppléant	M. Yves CAULE - Le Bourg - Blassac
Blavozy	Titulaire	M. Jacques LONGEON – 4, lot Les Peupliers– Blavozy
	Suppléant	M. Raymond RANCHON – 12 rue du stade Jean-Paul Bertrand - Blavozy
Blesle	Titulaire	Mme Jeanne-Marie POTHIER - Le Vallat - Blesle
	Suppléant	M. Martial ROCHE - Le Ranquet - Blesle
Boisset	Titulaire	Mme Josette GAGNAIRE née MAHINC - La Rochette - Boisset
	Suppléant	Mme Myriam BOURGIN - La Rochette - Boisset
Bonneval	Titulaire	Mme Mireille BARBE - Labry - Bonneval
	Suppléant	M. Jacques Marcel MALEYSSON - Le Chalas - Bonneval
Borne	Titulaire	M. Alain BERGER – Borne
	Suppléant	Mme Marie-Pierre JOUVE – Le Bourg – Borne
Le Bouchet-Saint-Nicolas	Titulaire	Mme Emilie CLAIR – Le Bourg – Le Bouchet Saint Nicolas
	Suppléant	M. Frédéric GARREAU – Lotissement Lachamp – Le Bouchet Saint Nicolas
Bournoncle-Saint-Pierre Bureau n°1	Titulaire	M. Daniel DA ROIT - Bard - Bournoncle-St-Pierre
	Suppléant	Mme Sylvie CHAZELLE - Bard - Bournoncle-St-Pierre
Bournoncle-Saint-Pierre Bureau n°2	Titulaire	M. Thierry NUGIER - 27 Route de Lorlanges - Arvant
	Suppléant	M. Philippe RIEUF - Laroche - Bournoncle-St-Pierre
Bournoncle-Saint-Pierre Bureau centralisateur	Titulaire	M. Jean-Baptiste CHADEBECQ - 5 Route de Brioude - Arvant
	Suppléant	Mme Jacqueline SERRE - Le Bourg - Bournoncle-St-Pierre
Le Brignon	Titulaire	Mme Gabrielle BONY – Les Salles – Le Brignon
	Suppléant	M. Vivian BAY – Le Brignon
Brioude Bureau n°1	Titulaire	M. Jean POUGNET - 104 Rue Guynemer - Brioude
	Suppléant	M. Marc LE GUELLAFF – Inspection de l’Education Nationale – Bd Docteur DEVINS - Brioude
Brioude Bureau n°2	Titulaire	M. Marc LE GUELLAFF – Inspection de l’Education Nationale - Bd Docteur DEVINS - Brioude
	Suppléant	M. Jean POUGNET - 104 Rue Guynemer - Brioude
Brioude Bureau n°3	Titulaire	Mme Maryse BARON - Centre des finances publiques - Brioude
	Suppléant	Mme Annie LABARRE - Sous-Préfecture de Brioude
Brioude Bureau n°4	Titulaire	Mme Sandrine BOUCHET – Centre Hospitalier de Brioude
	Suppléant	Mme Maryse BARON - Centre des finances publiques - Brioude
Brioude Bureau centralisateur	Titulaire	Mme Annie LABARRE - Sous-Préfecture de Brioude
	Suppléant	Mme Sandrine BOUCHET – Centre Hospitalier de Brioude
Brives-Charensac Bureau n° 1	Titulaire	Mme Pierrette EXBRAYAT née EYRAUD – 41 avenue des sports– Brives Charensac
	Suppléant	Mme Marie-Jo ALLEMAND née DIRE – Les Ribeyres – Brives-Charensac
Brives-Charensac Bureau n° 2	Titulaire	Mme Angèle APCHER née RODRIGUEZ – 15 Le Breuil de Doue – Brives Charensac
	Suppléant	Mme Marie-Claude RODIER – Lotissement Pigeon – Brives-Charensac
Brives-Charensac Bureau Centralisateur	Titulaire	M. Bruno OUILLON – 2 Chemin de Genebret – Brives Charensac
	Suppléant	M. Philippe HUGON – 28 avenue des sports – Les Balcons d’Audinet – Brives-Charensac
Cayres	Titulaire	M. Louis ROCHER – Espinasse - Cayres

	Suppléant	M. Gilbert FORESTIER – Rivets – Cayres
Ceaux-d'Allègre	Titulaire	M. Michel TAVERNIER – Le Bourg – Ceaux-d'Allègre
	Suppléant	M. Daniel LUSETTI – Duminac – Ceaux-d'Allègre
Cerzat	Titulaire	M. Denis BESSE - Le Bourg - Cerzat
	Suppléant	Mme Valérie SIMON - Le Buisson - Cerzat
Ceyssac-la-Roche	Titulaire	M. Christian BRET – Le Bourg - Ceysac
	Suppléant	M. Alain PRADIER – Clary - Ceysac
Chadrac Bureau n°1	Titulaire	M. Gabriel GARNIER – 8 Avenue Pierre et Marie CURIE - Chadrac
	Suppléant	M. Michel MAYRAND – 18 av. Pierre et Marie CURIE - Chadrac
Chadrac Bureau n°2	Titulaire	Mme Nicole CUMINE – 22 avenue des Champs Elysées - Chadrac
	Suppléant	Mme Arlette THIEBAULT – 34 rue des Cités - Chadrac
Chadrac Bureau centralisateur	Titulaire	M. Marc DELABRE – 2 rue de la Clé de Sol – Chadrac
Chadron	Titulaire	M. Jean-françois RAFFIER – Le Bourg -Chadron
	Suppléant	M. Jean-Jacques LASHERMES – Le Bourg -Chadron
La Chaise-Dieu	Titulaire	M. Gérard MESTRE - Place du Monument - La Chaise-Dieu
	Suppléant	Mme Christiane PEREIRA - Quartier de Benaud - La Chaise-Dieu
Chamalières-sur-Loire	Titulaire	Mme Annie BAROU née BRENAS – Varenne – Chamalières-sur-Loire
	Suppléant	Mme Geneviève CHARREYRON née GUILLOT – Chamalières-sur-Loire
Chambezon	Titulaire	M. Denis PAULHE - Le Bourg - Chambezon
	Suppléant	Mme Maggie CHARBONNIER - Le Bourg - Chambezon
Le Chambon-sur-Lignon Bureau n°1	Titulaire	M. Gérard BOLLON - 6 Lot L'Etang - Chemin de la Croisière - Le Chambon-sur-Lignon
	Suppléant	M. Philippe BENOIT-GONIN - 1 chemin du Suc Allard - Le Chambon-sur-Lignon
Le Chambon-sur-Lignon Bureau n°2	Titulaire	M. Jean-Marc BROTTES - Les Basties - Le Chambon-sur-Lignon
	Suppléant	Mme Nicole VERILHAC - 12 montée du Champ de l'Âme - Le Chambon-sur-Lignon
Le Chambon-sur-Lignon Bureau centralisateur	Titulaire	M. Jean-Jacques BAIX - 59 route de Saint-Agrève - Le Chambon-sur-Lignon
	Suppléant	Mme Arlette PERRIER née CHAMBRON - Le Sarzier - Le Chambon-sur-Lignon
Champagnac-le-Vieux	Titulaire	M. Bernard SENEZE - Le Bourg - Champagnac-le-Vieux
	Suppléant	Mme Jeannine LEGAT - Le Bourg - Champagnac-le-Vieux
Champclause	Titulaire	M. René LOUBET – Montvert - Champclause
	Suppléant	Mme Christine ROMEAS - Champclause
Chanaleilles	Titulaire	Mme Sylvie CHASSEFEYRE - Le Pin - Chanaleilles
	Suppléant	M. Marc TRUCHON - Chazeaux - Chanaleilles
Chaniat	Titulaire	M. Elie DUTEIL - Le Bourg - Chaniat
	Suppléant	Mme Marie HUGON - Les Fournets - Chaniat
Chanteuges	Titulaire	M. Christian VIZADE - Le Bourg - Chanteuges
	Suppléant	Mme Andrée DUFFAUT - Les Périlles - Chanteuges
La Chapelle Bertin	Titulaire	M. Eugène ROUX - Estublat - La Chapelle Bertin

	Suppléant	M. Roger BUSSAC - Le Bourg – La Chapelle Bertin
La Chapelle-d’Aurec	Titulaire	M. Pierre JANUEL - Les Listes - La Chapelle d’Aurec
	Suppléant	Mme DESSAGNES Noëlle - Le Bourg - La Chapelle d'Aurec
La Chapelle-Geneste	Titulaire	M. Fernand MAVEL- La Volpilière - La Chapelle-Geneste
	Suppléant	M. Christian HURTADO - Le Bourg - La Chapelle-Geneste
Charraix	Titulaire	Mme Sandrine PAPARIC - Le Bourg - Charraix
	Suppléant	Mme Angélique MONPLOT - Le Bourg - Charraix
Chaspinhac	Titulaire	M. Pierre PAILLER – Les Granges - Chaspinhac
	Suppléant	M. Michel ENJOLRAS – Chassaure - Chaspinhac
Chaspuzac	Titulaire	M. René TANZILLI – Fontannes - Chaspuzac
	Suppléant	M. Jean-Pierre BOYER – Lot. Le Pradinat - Chaspuzac
Chassagnes	Titulaire	M. Jean-Pierre ESPENEL - Les Sausses - Chassagnes
	Suppléant	M. Christian MARCHAUD - Le Bourg - Chassagnes
Chassignoles	Titulaire	Mme Michèle ISLASSE - Les Fontilles - Chassignoles
	Suppléant	M. Daniel OUSSELIN - Le Bourg - Chassignoles
Chastel	Titulaire	M. Pascal BISCARRAT- Farreyre - Chastel
	Suppléant	M. Jean-Philippe COMBES - Chastel
Chaudeyrolles	Titulaire	Mme Carole JEANJEAN – Le Bourg - Chaudeyrolles
	Suppléant	M. Jean ROMEAS – Le Bourg - Chaudeyrolles
Chavaniac-Lafayette	Titulaire	M. Gilles TURGOT - Le Bourg - Chavaniac-Lafayette
	Suppléant	Mme. Françoise ARNAUD - Le Bourg - Chavaniac-Lafayette
Chazelles	Titulaire	M. Stéphane VISSAC - Madènes - Chazelles
	Suppléant	M. Jean SERVANT - Le Bourg - Chazelles
Chenereilles	Titulaire	Mme Sylvie ABRIAL née ROBIN - Le Bourg - Chenereilles
	Suppléant	Mme Albertine SOUVIGNET née GIMBERT – Pélissac - Chenereilles
Chilhac	Titulaire	M. Jean-Claude PEYROUX - Rue de la Ribeyre - Chilhac
	Suppléant	Mme Chantal LEOTOING – Chemin de Rochefaîte - Chilhac
Chomelix	Titulaire	Mme Danielle CORNUT – Le Bourg - Chomelix
	Suppléant	M. Roger CHABAT - Le Bourg - Chomelix
La Chomette	Titulaire	Mme Agnès JOUVHOMME - Le Bourg - La Chomette
	Suppléant	M. Jean-René ZANUTTO - Le Bourg - La Chomette
Cistrières	Titulaire	Mme Marie-Claude GILBERT - Feneyrol - Cistrières
	Suppléant	M. Christian MATHIVET - Le Bourg - Cistrières
Cohade	Titulaire	M. Georges VIDAL - Flageac imp. Conchette - Cohade
	Suppléant	Mme Huguette TEISSANDIER - Rue Fer à Cheval - Cohade
Collat	Titulaire	Mme Christiane BERNARD - Le Bourg - Collat
	Suppléant	Mme Fabienne MOUTTE - Le Bourg - Collat
Connangles	Titulaire	M. Daniel VIALATEL - Le Bourg - Connangles
	Suppléant	Mme Andrée MARGERIT - Le Bourg - Connangles
Costaros	Titulaire	Mme Odette JAROUSSE – 32 Lot. Les Quairais - Costaros
	Suppléant	M. Mickaël COSTE – 1 Lot. Les Sources - Costaros
Coubon Bureau n° 1	Titulaire	M. Lucien CHAMARD – Valhory – Coubon
	Suppléant	M. Gilbert BOET – Chemin des esclos – Coubon
Coubon Bureau n° 2	Titulaire	M. Jean-François DESSEUX - 57 rue du 45ème parallèle – Coubon
	Suppléant	M. Jacques BECHON – rue du Calvaire – Coubon

Coubon Bureau n° 3	Titulaire	M. Alain ANCETTE – Plaine de Gour - Coubon
	Suppléant	Mme Martine ROBERT née DOREAU – Le Bourg - Coubon
Coubon Bureau n° 4	Titulaire	Mme Sylviane AUFEVE - 12 rue de la Prade - Orzilhac– Coubon
	Suppléant	M. Michel ROMEAS – route de Peyrard – Coubon
Coubon Bureau centralisateur	Titulaire	Mme Annie CLEMENT – L'holme - Coubon
	Suppléant	M. René LHOSTE – Route du Puy - Coubon
Couteuges	Titulaire	M. Jean-Marie MEYNIER - Le Bourg - Couteuges
	Suppléant	Mme Véronique TIVAYRAT - Le Bourg - Couteuges
Craponne-sur-Arzon	Titulaire	M. Georges FONTON – Craponne-sur-Arzon
	Suppléant	Mme Jeannine ZAMBONI née DAUDEL – Craponne-sur-Arzon
Cronce	Titulaire	M. Jacky VICARD - Lestigeollet - Cronce
	Suppléant	M. Stéphane RAGEADE - Lestigeollet - Cronce
Cubelles	Titulaire	M. Gérard ROZIERES - Besseget - Cubelles
	Suppléant	Mme Marie-Paule CUBIZOLLES - La Pénide - Cubelles
Cussac-sur-Loire	Titulaire	M. Pascal ALLEGRE – 14 Chemin de l'Estrade – Cussac-sur-Loire
	Suppléant	Mme Anne-Marie ASSEZAT née ROBERT – 10 Chemin des crouzettes– Tarreyres – Cussac-sur-Loire
Desges	Titulaire	Mme Mireille BRUSTEL - Lesbinières - Desges
	Suppléant	M. Albert ROCHE - Le Bourg - Desges
Domeyrat	Titulaire	M. Louis PEGON - Domarget - Domeyrat
	Suppléant	M. Louis CHASSEIN - Blannat - Domeyrat
Dunières Bureau n°1	Titulaire	M. Florian CHAUDIER - 1 Ter rue du stade - Dunières
	Suppléant	M. Robert TEXIER - 12 route de la Vernelle - Dunières
Dunières Bureau n°2	Titulaire	M. Henri DURIEUX - 10 lotissement l'Olivier - Dunières
	Suppléant	Mme Marianne BOUIN née GROSSE-PRUVOST - Le Crouzet - Dunières
Dunières Bureau centralisateur	Titulaire	M. Jean-Paul GRANGE - 14 rue de bel Air - Dunières
	Suppléant	Mme Marie-Laure OUDIN née DUBELLE - 20 rue du 8 Mai - Dunières
Espalem	Titulaire	M. Vincent CUOQ - 7 rue du Gray - Espalem
	Suppléant	Mme Nathalie AVININ - 221 rue des Roses - Espalem
Espaly-Saint-Marcel Bureau n° 1	Titulaire	M. Gérard CHALENDARD – 32 avenue de Mondon - Espaly-Saint-Marcel
	Suppléant	M. Georges TERRASSE – 28 rue de St Marcel – Espaly-Saint-Marcel
Espaly-Saint-Marcel Bureau n° 2	Titulaire	M. Paul SAGNARD – 14 rue du Riou - Espaly-Saint-Marcel
	Suppléant	Mme Mauricette CHAPUY née MICHEL – 74 avenue de la mairie - Espaly St Marcel
Espaly-Saint-Marcel Bureau n°3	Titulaire	Mme Marcelle GOURGOUILLAT née VIAL – 9 chemin de compostelle - Espaly-Saint-Marcel
	Suppléant	Mme Mireille SCHNEIDER née BRUGIER – Val du Riou – Espaly-Saint-Marcel
Espaly-Saint-Marcel Bureau Centralisateur	Titulaire	Mme Marie-France MATHOU née BOUILHAC - 7 lot la Vielle - Espaly-Saint-Marcel
	Suppléant	M. René GUIGON - 2 avenue du Puy - Espaly-Saint-Marcel

Esplantas-Vazeilles Bureau n°1	Titulaire	M. André DABRIGEON - La Brugère - Esplantas-Vazeilles
	Suppléant	Mme Nathalie ANDRIEUX - La Brugère - Esplantas-Vazeilles
Esplantas-Vazeilles Bureau n°2	Titulaire	Mme Catherine CHARRADE – Vazeilles-près-Saugues - Esplantas-Vazeilles
	Suppléant	Mme Brigitte MERLE - Vazeilles-près-Saugues - Esplantas-Vazeilles
Esplantas-Vazeilles Bureau centralisateur	Titulaire	M. Gilbert SABOURET – Esplantas - Esplantas-Vazeilles
	Suppléant	M. Jean-Marc CHARRADE - Vazeilles-près-Saugues - Esplantas-Vazeilles
Les Etables	Titulaire	Mme Chantal BONNEFOY – Route du Gerbier de Joncs – Les Etables
	Suppléant	Mme Alice MALARTRE – rue de la Traverse - Les Etables
Fay-sur-Lignon	Titulaire	Mme Béatrice CRESPIY – La Combe - Fay-sur-Lignon
	Suppléant	M. André COUSTE– Mont-Gardy – Fay-sur-Lignon
Félines	Titulaire	M. Jean GRANGHON - Auffour - Félines
	Suppléant	M. Stéphane DARLE - Almancettes - Félines
Ferrussac	Titulaire	M. Jacky CHANTELOUBE - Le Chambon - Cerzat
	Suppléant	M. Franck VIZADE - Varennes - Ferrussac
Fix-Saint-Geney	Titulaire	M. Philippe GOUX – 26 route nationale – Fix-Saint-Geney
	Suppléant	M. Florian DIOUDONNAT – Lieu-dit Veyrac n°16 - Fix-Saint-Geney
Fontannes	Titulaire	M. Georges BARRET - Rue du 11 Novembre - Fontannes
	Suppléant	M. Stéphane BRUNEL - Rue de la Montille - Fontannes
Freycenet-Lacuche	Titulaire	M. Thierry LECLERC– Roche Basse – Freycenet-Lacuche
	Suppléant	M. Hervé ROMIEU– Deux Rabbes – Freycenet-Lacuche
Freycenet-Latour	Titulaire	Mme Hélène ARNAUD – Le Bourg – Freycenet-Latour
	Suppléant	M. Marcel CHANTEMESSE – 10 route des Barthes – Freycenet-Latour
Frugères-les-Mines	Titulaire	Mme Nicole MARION - 3 Route de Lempdes - Frugères-les-Mines
	Suppléant	Mme Michèle FOURNIER - 9 Rue du 20 Mai - Frugères-les-Mines
Frugières-le-Pin	Titulaire	M. Jean-François GILLET - Le Bourg - Frugières-le-Pin
	Suppléant	Mme Armelle CHAMBON - Aubagnat - Frugières-le-Pin
Goudet	Titulaire	Mme Thérèse CHIROL – Le Bourg - Goudet
	Suppléant	M. Jean-Pierre ARCHER – Le Bourg - Goudet
Grazac	Titulaire	Mme Maria ARSAC née BARDEL – Vendetz - Grazac
	Suppléant	Mme Claudette SAGNARD née CUOQ – Frontenac - Grazac
Grenier-Montgon	Titulaire	Mme Marie-Thérèse ALLEGRE - 1 Route de La Violette Grenier-Montgon
	Suppléant	M. Jean-Marc VIGIER - Chemin de La Chapoule Grenier-Montgon
Grèzes	Titulaire	Mme Isabelle CLAUX - Le Bourg - Grèzes
	Suppléant	M. Marcel ENGELVIN - Le Bourg - Grèzes
Javaugues	Titulaire	Mme Odette MIALON - Route de Cumignat - Javaugues
	Suppléant	Mme Claude BLANC - Route de la Chaise-Dieu - Javaugues
Jax	Titulaire	M. Pascal DECLERCQ - Le Bourg - Jax

	Suppléant	M. Christian ALLIGNON - Chastenuel - Jax
Josat	Titulaire	M. Denis BEAUME - Le Viallard - Josat
	Suppléant	Mme Florence BELLUT - Sauvayet - Josat
Jullianges	Titulaire	M. Maurice GARDES – Granouillet - Jullianges
	Suppléant	Mme Isabelle SOULIER – Fontannes - Jullianges
Lafarre	Titulaire	M. Pascal DRIBAUT – "La Théoule"- Lafarre
	Suppléant	M. Joël TESTUD – la Besseyre- Lafarre
Lamothe	Titulaire	M. Jean-Yves RHETAT - Cougeac - Lamothe
	Suppléant	M. Toussaint ROCHETTE - Rue du Verger des Roches - Lamothe
Landos	Titulaire	M. Paul Mauranne – Lotissement La Côte – Landos
	Suppléant	Mme Laurence FOURCADE – Lot. Bel Abri - Landos
Langeac Bureau n°1	Titulaire	M. Denis BONNAFOUX - 26 Rue de la Magnanerie - Langeac
	Suppléant	M. Daniel THEROND - 14 Avenue de la Gare - Langeac
Langeac Bureau n°2	Titulaire	Mme Yveline CHARDON - Rue Maryse Bastié - Langeac
	Suppléant	M. Bernard MALPIECE - La Bretagne - Langeac
Langeac Bureau n°3	Titulaire	M. Olivier DAIRE - 23 Rue Pasteur - Langeac
	Suppléant	M. Gérard BEAUD - Chemin de la Croix de la Pluie - Langeac
Langeac Bureau centralisateur	Titulaire	M. Denis BONNAFOUX - 26 Rue de la Magnanerie - Langeac
	Suppléant	M. Daniel THEROND - 14 Avenue de la Gare - Langeac
Lantriac	Titulaire	Mme Josette JAMMES – Le Mont – Lantriac
	Suppléant	Mme Séverine DARNE – La Rampe - Lantriac
Lapte Bureau n°1	Titulaire	M. Edmond RAYNAUD - Quartier de Champdappe - Lapte
	Suppléant	M. Louis-Marc BONNEFOY - La Suchère - Lapte
Lapte Bureau n°2	Titulaire	M. Guy BARALON - Les communaux de Verne - Lapte
	Suppléant	Mme Marie Joséphe DELOBRE FRISON – Chazeaux - Lapte
Lapte Bureau centralisateur	Titulaire	Mme Huguette LIOGIER – Oudreyche - Lapte
	Suppléant	Mme Evelyne DEFOUR née CHATELARD - Les Chazelles - Lapte
Laussonne	Titulaire	M. André REYNAUD - Vialleneuve - Laussonne
	Suppléant	Mme Josianne BOUDON - Allée de la rivière – Laussonne
Laval-sur-Doulon	Titulaire	M. Georges PORTE - Entérif - Laval-sur-Doulon
	Suppléant	Mme Marie-Paule POUZOL - Mandelle - Laval-sur-Doulon
Lavaudieu	Titulaire	Mme Véronique PERREY - Le Bourg - Lavaudieu
	Suppléant	M. Marc DELAIR - Le Bourg - Lavaudieu
Lavoûte-Chilhac	Titulaire	M. Michel SUBIRANA - Le Pouget - Lavoûte-Chilhac
	Suppléant	M. Auguste RICOU - Rue du Pont - Lavoûte-Chilhac
Lavoûte-sur-Loire	Titulaire	M. Daniel JAMMES – Les Longes – Lavoûte-sur-Loire
	Suppléant	M. Roger POTUS – Labistour – Lavoûte-sur-Loire
Lempdes-sur-Allagnon	Titulaire	M. Jacques MALLET - 12 Rue du 8 Mai 1945 - Lempdes-sur-Allagnon
	Suppléant	M. Henri POISSON - 16 Rue du 8 Mai 1945 - Lempdes-sur-Allagnon

Léotoing	Titulaire	Mme Georgette CAVARD - Planzols - Léotoing
	Suppléant	M. Guy SIMARD - Les Loyes - Léotoing
Lissac	Titulaire	Mme Virginie GARNIER - Le Bourg - Lissac
	Suppléant	M. Gilbert ROUX - Le Bourg - Lissac
Lorlanges	Titulaire	Mme Céline SICARD - 4 rue du Lac - Lorlanges
	Suppléant	Mme Lætitia BASTARD - 14 Roche Constant - Lorlanges
Loudes	Titulaire	M. Noël CHAPON - route de St-Jean-de-Nay - Loudes
	Suppléant	M. Michel BREUIL - Lot M Fillere - Loudes
Lubilhac	Titulaire	M. Christophe DELORME - Le Bourg - Lubilhac
	Suppléant	Mme Yolande ISABEL - Tany - Lubilhac
Malrevers	Titulaire	M. Claude MORELL - Le Riou - Malrevers
	Suppléant	Mme Bernadette BONNET - La Blache - Malrevers
Malvalette	Titulaire	M. Gérard BEGON - Le Bourg - Malvalette
	Suppléant	Mme Jeannine CALEYRON - Le Bourg - Malvalette
Malvières	Titulaire	M. Alain DUCHAMP - Lagrifolle - Malvières
	Suppléant	M. Jean ROUX - Rue Baniche - La Chaise-Dieu
Le Mas-de-Tence	Titulaire	Mme Annie CROUZET - Le Bourg - Le Mas-de-Tence
	Suppléant	Mme Marcelle BROUSSARD née MONTELMARD - Le Bourg - Le Mas-de-Tence
Mazerat-Aurouze	Titulaire	Mme Angèle CASTAGNA - Le Bourg - Mazerat-Aurouze
	Suppléant	M. Thierry CUELLAR - Esfacy - Mazerat-Aurouze
Le Mazet-Saint-Voy	Titulaire	M. Henri RUEL - Montée du Temple - Le Mazet-Saint-Voy
	Suppléant	M. André FAYARD - Bronac - Le Mazet-Saint-Voy
Mazeyrat-d'Allier	Titulaire	M. Denis FOURY - Lotissement le Chaumet - Mazeyrat-d'Allier
	Suppléant	M. Simon JOUVE - Le Monteil - Mazeyrat-d'Allier
Mercoeur	Titulaire	Mme Bernadette ROUX - Montgieux - Mercoeur
	Suppléant	M. André BERTRAND - Chazelet - Mercoeur
Mézères	Titulaire	M. Pierre MARCON - Montmeac - Mézères
	Suppléant	Mme Gisèle TEMPERE - Soudar - Mézères
Le Monastier-sur-Gazeille	Titulaire	Mme Chantal GERENTES - Route du Puy - Le Monastier-sur-Gazeille
	Suppléant	Mme Agnès MERCIER - 10 place François d'Estaing - Le Monastier-sur-Gazeille
Monistrol-d'Allier	Titulaire	Mme Elisabeth FLANDIN - Rue Jean de Frétat - Monistrol-d'Allier
	Suppléant	M. Jean-Luc PLOT - Le Bourg - Monistrol-d'Allier
Monistrol-sur-Loire Bureau n°1	Titulaire	Mme Patricia PERBET - Sous-Préfecture d'Yssingeaux
	Suppléant	Mme Véronique MINELLO née DARGENT - Allée des Hauts de Chabannes - Monistrol-sur-Loire
Monistrol-sur-Loire Bureau n°2	Titulaire	M. Vincent MURGUE - Sous-Préfecture d'Yssingeaux
	Suppléant	Mme Béatrice FORJA FERNANDES née DA SILVA - Chomette - Résid. Entasis - Monistrol-sur-Loire

Monistrol-sur-Loire Bureau n°3	Titulaire	Mme Gisèle PERREL née JULLIEN - Mairie de Monistrol-sur-Loire
	Suppléant	Mme Chantal ROMEYER née MAHINC - Le Kersonnier – Monistrol-sur-Loire
Monistrol-sur-Loire Bureau n°4	Titulaire	M. Bruno PAULET - Trésorerie de Monistrol-sur-Loire
	Suppléant	Mme Fanny JOURGET - La Pinède – Monistrol-sur-Loire
Monistrol-sur-Loire Bureau n°5	Titulaire	Mme Martine BORY néeTHEILLIERE – Cheucle - 43120 Monistrol-sur-Loire
	Suppléant	M. Cédric MERLE - Les Bruyères du Prince – Monistrol-sur-Loire
Monistrol-sur-Loire Bureau n°6	Titulaire	M. Gilbert RUEL - Direction Départementale des Territoires - Le Chausse - Yssingeaux
	Suppléant	Mme Martine TAMIER née BRUYERE - 3 lot Cazeneuve – Monistrol-sur-Loire
Monistrol-sur-Loire Bureau centralisateur	Titulaire	Mme Monique BOIS - Trésorerie de Saint-Didier-en-Velay
	Suppléant	Mme Solange LYONNET née MARTIN - 15 allée des Sureaux – Monistrol-sur-Loire
Monlet	Titulaire	M. Georges CHABANNE – le bourg - Monlet
	Suppléant	M. Daniel PRALONG – le bourg - Monlet
Montclard	Titulaire	M. Philippe PONTVIANNE - Trabesson - Montclard
	Suppléant	M. Gilbert CHATEAUNEUF - Trabesson - Montclard
Le Monteil	Titulaire	Mme Michelle GIL née DEMARS - Place de l'Eglise– Le Monteil
	Suppléant	Mme Valérie DA ROCHA née MEILLER – le Monteil
Montfaucon-en-Velay	Titulaire	Mme Angélique PAULET née PEYRACHE - 38 route de Reynaud - Montfaucon-en-Velay
	Suppléant	M. Gilles BERNARDO - 25 rue Centrale - Montfaucon-en-Velay
Montregard	Titulaire	M. Gérard DUMONT - Le château - Montregard
	Suppléant	M. Michel FOUVET - Le Vallat - Montregard
Montusclat	Titulaire	M. Christian CHALENDAR – Le Bourg - Montusclat
	Suppléant	Mme Marie-Bernadette VACHON épouse PALHIER – Le Bourg - Montusclat
Moudeyres	Titulaire	Mme Florence GIROUD – Le Bourg - Moudeyres
	Suppléant	Mme Agnès BADIOU – Le Bourg - Moudeyres
Ouides	Titulaire	Mme Catherine COSTE CHEDEFAUX - Ouides
	Suppléant	Mme Valérie BERTHEAS - Ouides
Paulhac	Titulaire	Mme Christiane ALAMY - Grand Rue - Paulhac
	Suppléant	M. Bernard OMBRET - Les Listes Basses - Paulhac
Paulhaguet	Titulaire	Mme Magalie MISSONIER - « La Ribeyrette » - Paulhaguet
	Suppléant	Mme Monique ACHARD - 4 Rue de la République - Paulhaguet
Pébrac	Titulaire	M. Raymond PAILHES - Le Planet - Pébrac
	Suppléant	M. Didier MARTIN - Le Bourg - Pébrac
Le Pertuis	Titulaire	M. André BOULHOL - Le Pertuis
	Suppléant	M. Patrick JOUBERT - Le Pertuis
Pinols	Titulaire	Mme Mireille BORDES - Rue du Remblai - Pinols
	Suppléant	Mme Gisèle ROCHE - Route de Saint-Flour - Pinols
Polignac	Titulaire	M. Jean-Marie AUBERT – Impasse des vignes - Polignac

Bureau n° 1	Suppléant	Mme Françoise TRIOULEYRE – chemin sous Mazel - Polignac
Polignac Bureau n° 2	Titulaire	M. Gérard ROME – Tressac – 2 impasse de la Varenne - Polignac
	Suppléant	M. Daniel GARDES - Bilhac - Polignac
Polignac Bureau centralisateur	Titulaire	M. Louis CHABANNEL – Chambeyrac - Polignac
	Suppléant	Mme Agnès BOISSIER – Estreys - Polignac
Pont-Salomon	Titulaire	Melle Catherine CROZET - 12 rue du Velay – Pont-Salomon
	Suppléant	M. Marcel GANIVET - La Jeannotte – Pont-Salomon
Pradelles	Titulaire	Mme Françoise VALETTE – Chemin du ruisseau - Pradelles
	Suppléant	Mme Marie Louise VEYRET – rue des Tisserands – Pradelles
Prades	Titulaire	Mme Marie-Joséphine DORIER - Basse - Prades
	Suppléant	M. Noël JOUVE - Le Bourg - Prades
Présailles	Titulaire	Mme Jeanine MAURIN – Vachères - Présailles
	Suppléant	Mme Christine HABOUZIT – Mézeyrac - Présailles
Le Puy-en-Velay Bureau n° 101 – 102 et 103	Titulaire	Mme Monique BALAIDIER – Direction Départementale des Territoires– Le Puy-en-Velay
	Suppléant	Mme Dominique PARREL – Préfecture de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
Le Puy-en-Velay Bureau n° 104	Titulaire	M. Marc GIRINON – Préfecture de Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
	Suppléant	Mme Colette ROUSSEL – Préfecture de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
Le Puy-en-Velay Bureau n° 301 et 304	Titulaire	M. Charles MOLLA – Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Le Puy-en-Velay
	Suppléant	Mme Laurence ENJOLRAS – Direction Départementale des Territoires – Le Puy-en-Velay
Le Puy-en-Velay Bureau n° 302 et 303	Titulaire	M. Jean-Paul DELVOYE – Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
	Suppléant	Mme Laurence VOLLE – Préfecture de la Haute-loire
Le Puy-en-Velay Bureau n° 401 - 402 et 403	Titulaire	Mme Frédérique GENESTE – Direction Départementale des finances publiques de la Haute-Loire – Le Puy en Velay
	Suppléant	M. David THIBONNIER – Préfecture de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
Le Puy-en-Velay Bureau n°404, 405, 406 et 407	Titulaire	M. Bernard ROUCHON – Direction Départementale des finances publiques de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
	Suppléant	M. Bernard MEYRONNEINC – Direction Départementale des Territoires – Le Puy-en-Velay
Le Puy-en-Velay Bureau n° 501 et 502	Titulaire	Mme Marie-Françoise CHASTANG – 54 bd St Louis - Le Puy-en-Velay
	Suppléant	Mme Caroline CACHIA – Préfecture de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
Le Puy-en-Velay Bureau centralisateur	Titulaire	M Emmanuel BONNET – Préfecture de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
	Suppléant	Mme Isabelle FARIA – Préfecture de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay -
Queyrières	Titulaire	Mme Nicole CHAMBERT épouse CHEVALIER - "Le Coudert" - Queyrières
	Suppléant	M. Joseph GROS - Queyrières
Raucoules	Titulaire	M. Jacques MOUNIER – Bronac - Raucoules

	Suppléant	Mme Marie-Claude FAYARD née VACHON - Rue de Firminy - Raucoules
Rauret	Titulaire	M. Eric AVIT – Rauret Haut – Rauret
	Suppléant	M. Luc RENOUX – Rauret Haut – Rauret
Retournac Bureau n°1	Titulaire	M. Daniel SABATIER – 4 rue du Stade - Retournac
	Suppléant	M. Hervé TALAVERA - 17 bis rue Neuve - Retournac
Retournac Bureau n°2	Titulaire	M. François BARRALLON - Route de Sagnes - Retournac
	Suppléant	Mme Annie ASTIER - 6 Ter rue des Scieries - Retournac
Retournac Bureau centralisateur	Titulaire	M. Jean-Claude DESOLME - 28 Bis Route de Chamalières - Retournac
	Suppléant	Mme Marie Joséphe LANIEL née EXBRAYAT – La Garnasse - Retournac
Riotord	Titulaire	Mme Dominique BERNON née POINAS - 5 Montée du Collet - Riotord
	Suppléant	Mme Marie-Claire BEAULAIGUE née BARRALLON - La Pothée - Riotord
Roche-en-Régnier	Titulaire	M. Jean-Marc JOUVE – Saint-Maurice-de-Roche – Roche-en-Régnier
	Suppléant	M. Eric RODIER - Dignac - Roche-en-Régnier
Rosières	Titulaire	Mme Nicole ROUSSON – Lotissement le Poussier - Rosières
	Suppléant	Mme Marie-Noëlle LIOGIER – Les Potus - Rosières
Saint-André-de-Chalencon	Titulaire	M. Franck BERARD – Poupenac – Saint-André-de-Chalencon
	Suppléant	M. Joseph PINEL - La Garde – Saint-André-de-Chalencon
Saint-Arcons-d'Allier	Titulaire	Mme Annie DIOUDONNAT - Beaune - Saint-Arcons-d'Allier
	Suppléant	M. Noël JOUMARD - Rognac - Saint-Arcons-d'Allier
Saint-Arcons-de-Barges	Titulaire	M. Daniel AURAND - La Brugère – Saint-Arcons-de-Barges
	Suppléant	M. Gérard MEJEAN - Pigeyses – Saint-Arcons-de-Barges
Saint-Austremoine	Titulaire	M. Eric FAVEY - La Jarrige - Saint-Austremoine
	Suppléant	M. Gilbert DELIVERT - Le Bourg - Saint-Austremoine
Saint-Beauzire	Titulaire	M. Patrice VALEIX - Taillechausse - Saint-Beauzire
	Suppléant	Mme Lætitia BARBAT - Lot Le Chavanial - Saint-Beauzire
Saint-Bérain	Titulaire	M. El-Hadj Ahmed MEHDEB - Le Bourg - Saint-Bérain
	Suppléant	Mme Marie-Louise JAMMES - La Roche - Saint-Bérain
Saint-Bonnet-le-Froid	Titulaire	M. René CHATELARD - Le Bourg – Saint-Bonnet-le-Froid
	Suppléant	Mme Fabienne MOULIN née NEYRON - 17 rue du Velay – Saint-Bonnet-le-Froid
Saint-Christophe-d'Allier	Titulaire	M. Jean-Pierre LESNES - Le Fau - Saint-Christophe-d'Allier
	Suppléant	M. Christian POUGNET - Le Bourg - Saint-Christophe-d'Allier
Saint-Christophe-sur-Dolaizon	Titulaire	M. Daniel LEYTON – Eycenac – Saint-Christophe-sur-Dolaizon
	Suppléant	M. Gérard GIBELIN – Liac – Saint-Christophe-sur-Dolaizon
Saint-Cirgues	Titulaire	M. Jean-Marie MASSEBEUF - Le Bourg - Saint-Cirgues
	Suppléant	Mme Christiane BOYER - Le Bourg - Saint-Cirgues
Saint-Didier-en-Velay Bureau n°1	Titulaire	Mme Sonia ALLIBERT née MONTMEAS - Avenue Véron de la Combe – Saint-Didier-en-Velay

	Suppléant	M. Guy PEYRARD -3 rue du Maréchal Fayolle – Saint-Didier-en-Velay
Saint-Didier-en-Velay Bureau n°2	Titulaire	M. Auguste BORY - 11 bld des Passementiers - Saint-Didier-en-Velay
	Suppléant	M. Gérard DELEAGE - Lot Cailloux - Saint-Didier-en-Velay
Saint-Didier-en-Velay Bureau centralisateur	Titulaire	M. Gérard GAGNAIRE - Rue des Roses - Saint-Didier-en-Velay
	Suppléant	M. François SOUVIGNET – Pleyne - Saint-Didier-en-Velay
Saint-Didier-sur-Doulon	Titulaire	Mme Marie-Thérèse FAYET - Lugeastre - Saint-Didier-sur-Doulon
	Suppléant	M. Christophe JARLIER - Lhermitagne - Saint-Didier-sur-Doulon
Saint-Etienne-du-Vigan	Titulaire	M. Jean-Marc MASCLAUX - Beaune – Saint-Etienne-du-Vigan
	Suppléant	M. Norbert MARTEL – Le Bourg – Saint-Etienne-du-Vigan
Saint-Etienne-Lardeyrol	Titulaire	Mme Josette COTTIER épouse TEYSSONNEYRE - Les Sagnes – Saint-Etienne-Lardeyrol
	Suppléant	Mme Odile GIRAUD – Combriol – Saint-Etienne-Lardeyrol
Saint-Etienne-sur-Blesle	Titulaire	M. Pierre LESUEUR - La Chireuze - Saint-Etienne-sur-Blesle
	Suppléant	M. Gilles LEVET - Besse - Saint-Etienne-sur-Blesle
Saint-Ferréol-d'Auroure Bureau n°1	Titulaire	M. Laurent PREVOSTO - 67 rue de Firminy - Saint-Ferréol-d'Auroure
	Suppléant	M. Emmanuel CORTIAL - 1015 Chemin de la Chazalière - Saint-Ferréol-d'Auroure
Saint-Ferréol-d'Auroure Bureau n°2	Titulaire	Mme Patricia SOLMONA née ADIER - 323 Chemin d'Auroure - Saint-Ferréol-d'Auroure
	Suppléant	M. Laurent QUINCELET -1337 Chemin de Lafayette - Saint-Ferréol-d'Auroure
Saint-Ferréol-d'Auroure Bureau centralisateur	Titulaire	M. Jean-Paul AULAGNIER - 6 228 Chemin des rosiers - Saint-Ferréol-d'Auroure
	Suppléant	Mme Murielle JACQUIOT – Chaponas - Saint-Ferréol-d'Auroure
Saint-Front	Titulaire	M. Robert CORTIAL – Saint-Front
	Suppléant	M. Gilles SOLEILHAC – Saint-Front
Saint-Geneys-près-Saint-Paulien	Titulaire	Mme Martine FABRE née DEVIDAL – Le bourg – Saint-Geneys-près-Saint-Paulien
	Suppléant	M. Aimé VILLEVIEILLE – Le Bourg – Saint-Geneys-près-Saint-Paulien
Saint-Georges-d'Aurac	Titulaire	Mme Christine BERINGER – 9 place du Tilleul- Saint-Georges-d'Aurac
	Suppléant	M. Julien ISSARTEL - Freycenet - Saint-Georges-d'Aurac
Saint-Georges-Lagricol	Titulaire	M. Mathieu COTTIER - Le Bourg – Saint-Georges-Lagricol
	Suppléant	Mme Marina PEYRON - Fraisse – Saint-Georges-Lagricol
Saint-Germain-Laprade Bureau n°1	Titulaire	Mme Marie-Claude BEAL – RD50 Gagne – Saint-Germain-Laprade
	Suppléant	M. René MARTIN – 20 Avenue du Plaid – Saint-Germain-Laprade
Saint-Germain-Laprade Bureau n° 2	Titulaire	Mme Michèle DEFAY – 22 Rue de la Varenne – Fay la Triouleyre – Saint-Germain-Laprade
	Suppléant	Mme Dominique BEAUME – 72 Avenue du Plaid – Saint-Germain-Laprade

Saint-Germain-Laprade Bureau n° 3	Titulaire	M. Jean-Claude MORO – 48 Avenue de Pébellit – Saint-Germain-Laprade
	Suppléant	M. Daniel QUEYRON – 3 rue des Blés – Pébellit – Saint-Germain-Laprade
Saint-Germain-Laprade Bureau Centralisateur	Titulaire	M. Paul CHARPENTIER – 14 Rue du Pont – Noustoulet – Saint-Germain-Laprade
	Suppléant	M. Henri DELABRE – 1 Rue du Creux des Bonnets – Saint-Germain-Laprade
Saint-Géron	Titulaire	M. Daniel BEURRIER - Balsac - Saint-Géron
	Suppléant	Mme Christelle SPECEL - Tissac - Saint-Géron
Saint-Haon	Titulaire	M. René Brun – Le Monteil – Saint-Haon
	Suppléant	M. Jean-Claude CUSSAC – Escublac – Saint-Haon
Saint-Hilaire	Titulaire	M. Guy JACOB - Le Pin - Saint-Hilaire
	Suppléant	Mme Sandrine MEZZACASA - La Baraque - Saint-Hilaire
Saint-Hostien	Titulaire	M. Pierre DELORME – Saint-Hostien
	Suppléant	Mme Josette VALETTE – Saint-Hostien
Saint-Ilpize	Titulaire	Mme Denise TIVAYRAT - Le Bourg - Saint-Ilpize
	Suppléant	M. René BLAVOUX - Ribeyre - Saint-Ilpize
Saint-Jean-d'Aubrigoux	Titulaire	Mme Michelle CHEUCLE-BOUTHERON – Le Vernet – Saint-Jean-d'Aubrigoux
	Suppléant	Mme Marjorie CAUVIN – Le Bourg – Saint-Jean-d'Aubrigoux
Saint-Jean-de-Nay	Titulaire	M. Jean-Claude ROCHER – Lespasseyres – Saint-Jean-de-Nay
	Suppléant	Mme Delphine PELISSE – Le Bourg – Saint-Jean-de-Nay
Saint-Jean-Lachalm	Titulaire	M. Alain JOURMARD – Le Bourg – Saint-Jean-Lachalm
	Suppléant	M. Denis GERENTON – Sanssac – Saint-Jean-Lachalm
Saint-Jeures Bureau n°1	Titulaire	M. Frédéric CELLE - Le Bourg - Saint-Jeures
	Suppléant	M. Joseph TAVERNIER - Rue de la Poste - Saint-Jeures
Saint-Jeures Bureau n°2	Titulaire	M. Bernard ROUX – Freycenet - Saint-Jeures
	Suppléant	Mme Séverine BARRIOL née VERRON – Freycenet - Saint-Jeures
Saint-Jeures Bureau centralisateur	Titulaire	Mme Stéphanie PAULET – Grousson - Saint-Jeures
	Suppléant	M. Olivier VALENTIN – Pélinac - Saint-Jeures
Saint-Julien-Chapteuil	Titulaire	Mme Marie-Claude ALLIRAND - 46 rue Chaussade - Saint-Julien-Chapteuil
	Suppléant	M. René RIFFARD - 21 rue Chaussade - Saint-Julien-Chapteuil
Saint-Julien-d'Ance	Titulaire	M. Claude SUC – Peret– Saint-Julien-d'Ance
	Suppléant	Mme Gisèle JOUVE - Vacheresse – Saint-Julien-d'Ance
Saint-Julien-des-Chazes	Titulaire	M. Louis BARTHELEMY - Le Bourg - Saint-Julien-des-Chazes
	Suppléant	Mme Gisèle RAYNAL - Le Bourg - Saint-Julien-des-Chazes
Saint-Julien-du-Pinet	Titulaire	Mme Chantal VALANTIN née CHARBONNIER - La Blache - Saint-Julien-du-Pinet
	Suppléant	M. Jérôme ROSIER - La Chaud de Vaunac - Saint-Julien-du-Pinet
Saint-Julien-Molhesabate	Titulaire	M. Pierre POINAS - Le Bourg - Saint-Julien-Molhesabate
	Suppléant	M. Yves SEYTRE – Liberthe - Saint-Julien-Molhesabate

Saint-Just-Malmont Bureau n°1	Titulaire	Mme Marie-Thérèse CHATAIGNON née POULAT - Route de Jonzieux - Saint-Just-Malmont
	Suppléant	Mme Christine BONNEFOY née MONDON - 15 rue nationale - Saint-Just-Malmont
Saint-Just-Malmont Bureau n°2	Titulaire	Mme Marie-Noëlle GRANGETTE née PEYRON - 7 rue Pasteur - Saint-Just-Malmont
	Suppléant	M Philippe DUTEL - 8 Lotissement Plein Soleil - Saint-Just-Malmont
Saint-Just-Malmont Bureau n°3	Titulaire	Mme Marie-Paule FREYCENON née MONTERYMARD - 4 Lot Les Grangers - Saint-Just-Malmont
	Suppléant	Mme Marguerite FOULTIER née MEILLER - 7 Lotissement Les Grangers - Saint-Just-Malmont
Saint-Just-Malmont Bureau n°4	Titulaire	M Pierre CHALAYER - Allée de la Pierre Brune - Saint-Just-Malmont
	Suppléant	M. Jacques COLARD - La Cour - Saint-Just-Malmont
Saint-Just-Malmont Bureau centralisateur	Titulaire	Mme Jocelyne BOYER née MARCONNET - ZA La Garnasse - Saint-Just-Malmont
	Suppléant	Mme Elisabeth BACHELET - 2 rue Chanoine Paulin - Saint-Just-Malmont
Saint-Just-près-Brioude	Titulaire	M. Jean-Louis NICOLAS - Talairat - Saint-Just-près-Brioude
	Suppléant	M. Franck BERTHET - La Rodde - Saint-Just-près-Brioude
Saint-Laurent-Chabreuges	Titulaire	Mme Séverine POURCHON - Les Pyralles - Saint-Laurent-Chabreuges
	Suppléant	M. Mickaël PAULET - Lot Les Queyres - Saint-Laurent-Chabreuges
Saint-Martin-de-Fugères	Titulaire	Mme Annie ROCHETTE – Le Cluzel – Saint-Martin-de-Fugères
	Suppléant	M. Jean-Pierre BUISSON – Les Salles – Saint-Martin-de-Fugères
Saint-Maurice-de-Lignon Bureau n°1	Titulaire	Mme Dominique ROBIN née ARNAUD - 154 rue St Joseph - Saint-Maurice-de-Lignon
	Suppléant	Mme Chrystel GAUBERT née PERBET - 113 rue de la Bassevialle - Saint-Maurice-de-Lignon
Saint-Maurice-de-Lignon Bureau n°2	Titulaire	M. Joseph ROBIN - 465 rue des Châtaigniers - Saint-Maurice-de-Lignon
	Suppléant	Mme Isabelle MOLINA née PERRIN - 1505 impasse d'Esclunes - Saint-Maurice-de-Lignon
Saint-Maurice-de-Lignon Bureau centralisateur	Titulaire	M. Christian MOREL - 450 montée de la Croix des Sagnes - Saint-Maurice-de-Lignon
	Suppléant	Mme Sylvie MERLE née DOJA - 203 place du Prénat - Saint-Maurice-de-Lignon
Saint-Pal-de-Chalencon	Titulaire	M Sébastien PLUCINSKI – Espinasse – Usson-en-Forez
	Suppléant	Melle Isabelle PORTE - Le Villars - Saint-Pal-de-Chalencon
Saint-Pal-de-Mons Bureau n°1	Titulaire	Mme Marie-Jo BARDEL née DECROIX - 16 rue de Barthou - Saint-Pal-de-Mons
	Suppléant	M Bernard BOUDAREL - 24 Lotissement de Courtanne - Saint-Pal-de-Mons
Saint-Pal-de-Mons Bureau n°2	Titulaire	Mme Sandrine ARNAUD née MESBAH - Les Mâts - Saint-Pal-de-Mons
	Suppléant	M Patrice MOUNIER - Les Viviers - Saint-Pal-de-Mons
Saint-Pal-de-Mons	Titulaire	Mme LaureCHANTELOUBE – Prunières - Saint-Pal-de-Mons

Bureau centralisateur	Suppléant	M Jean-Pierre FAYARD - Le Bouchat - Saint-Pal-de-Mons
Saint-Pal-de-Senouire	Titulaire	M. Claude Mario TISSEUR - Le Bourg - Saint-Pal-de-Senouire
	Suppléant	M. Jean Marius MISSONNIER - Combres - Saint-Pal-de-Senouire
Saint-Paul-de-Tartas	Titulaire	M. Franck SANTARNECCHY - Fagette- Saint-Paul-de-Tartas
	Suppléant	Mme Monique ADAM née MERLE – Saint-Paul-de-Tartas
Saint-Paulien Bureau n°1	Titulaire	M. Eric REYNAUD – Avenue Pierre Julien - Saint-Paulien
	Suppléant	M. Yves ROUSSON – La Croix des Pères- Saint-Paulien
Saint-Paulien Bureau n°2	Titulaire	Mme Annie ROUX – Le Monet - Saint-Paulien
	Suppléant	Mme Fanny ROURE – La Pierre Plantée - Saint-Paulien
Saint-Paulien Bureau Centralisateur	Titulaire	Mme Jeanne BERTRAND – 8 rue de Peyrebiaire - Nolhac - Saint-Paulien
	Suppléant	M. Jean-Luc CORTIAL - Chavagnac - Saint-Paulien
Saint-Pierre-du-Champ	Titulaire	Mme Denise DELABRE – Le Bourg – Saint-Pierre-du-Champ
	Suppléant	Mme Marie-Thérèse GALLIEN – Le Bourg – Saint-Pierre-du-Champ
Saint-Pierre-Eynac	Titulaire	Mme Roselyne GIMBERT épouse ROUDON – Cellier – Saint-Pierre-Eynac
	Suppléant	M. Thierry MOREL - Aupinhac – Saint-Pierre-Eynac
Saint-Préjet-Armandon	Titulaire	Mme Carole PALUSZKA - Le Bourg - Saint-Préjet-Armandon
	Suppléant	M. Michel SENTENAT - Le Vignal - Saint-Préjet-Armandon
Saint-Préjet-d'Allier	Titulaire	M. Roland PEPIN - Donazac - Saint-Préjet-d'Allier
	Suppléant	M. Michel FOUGEROUSE - Le Bourg - Saint-Préjet-d'Allier
Saint-Privat-d'Allier	Titulaire	Mme Monique PAULET épouse CHABANON – Le bourg - Saint-Privat-d'Allier
	Suppléant	Mme Maryse BLANC épouse BEYNIER – Mercury -Saint-Privat-d'Allier
Saint-Privat-du-Dragon	Titulaire	Mme Christiane SABATIER - Le Bourg - Saint-Privat-du-Dragon
	Suppléant	Mme Dominique PIROUX - Le Bourg - Saint-Privat-du-Dragon
Saint-Romain-Lachalm	Titulaire	Mme Chantal POULY née GUILLAUMOND – Montchouvet - Saint-Romain-Lachalm
	Suppléant	M. Louis CLAPEYRON – Fontigon - Saint-Romain-Lachalm
Saint-Vénérand	Titulaire	M. Olivier VACHERON - Freycenet - Saint-Vénérand
	Suppléant	M. André GAZAGNON - Le Bourg - Saint-Vénérand
Saint-Vert	Titulaire	M. Michel OLEON - La Fond de Faux - Saint-Vert
	Suppléant	Mme Evelyne MARQUET - Le Moristel - Saint-Vert
Saint-Victor-Malescours	Titulaire	Mme Odile CHABANEL - Le Plait - Saint-Victor-Malescours
	Suppléant	M. Philippe RIVOIRE - Chemin de Planchette - Saint-Victor-Malescours
Saint-Victor-sur-Arlanc	Titulaire	M. Henri TAVERNIER - Beaumont – Saint-Victor-sur-Arlanc
	Suppléant	M. Daniel PERRIN - Le Bourg – Saint-Victor-sur-Arlanc
Saint-Vidal	Titulaire	M. Jérôme VEYSSEYRE – Grazac - Saint-Vidal
	Suppléant	M. Louis TALON – Grazac - Saint-Vidal
Saint-Vincent	Titulaire	M. Gérard BORIE – "Le Puy de Chalignac" - Saint-Vincent
	Suppléant	Mme Josiane MEYER – Larcenac – Saint-Vincent

Sainte-Eugénie-de-Villeneuve	Titulaire	M. Michel DUCHET - Le Bourg - Sainte-Eugénie-de-Villeneuve
	Suppléant	M. Antoine DUCHET - Le Bourg - Sainte-Eugénie-de-Villeneuve
Sainte-Florine Bureau n°1	Titulaire	M. Jean-Pierre TOMIO - 20 Rue des Coteaux de la Vizade - Sainte-Florine
	Suppléant	M. Laurent COURTINE - 4 Rue Jacques Brel – Sainte-Florine -
Sainte-Florine Bureau n°2	Titulaire	M. Bernard CARDOT - 7 Rue sous la Coste - Sainte-Florine
	Suppléant	M. Alain LASSAGNE - 7 Chemin du Gravaure - Sainte-Florine
Sainte-Florine Bureau centralisateur	Titulaire	M. Gérard COMBEUIL - 1 Impasse du Pré-Bourguet - Sainte-Florine
	Suppléant	M. Maurice DUCHET - 52 Rue de Belgique - Sainte-Florine
Sainte-Marguerite	Titulaire	Mme Arlette LOUBIER - La Vizade - Sainte-Marguerite
	Suppléant	Mme Annic LAURENT - Le Bourg - Sainte-Marguerite
Sainte-Sigolène Bureau n°1	Titulaire	Mme Juliette DURIEU née FOURNEL – Peybessous – Sainte-Sigolène
	Suppléant	Mme Marguerite MASSARD - Résidence St Joseph - Sainte-Sigolène
Sainte-Sigolène Bureau n°2	Titulaire	Mme Françoise ROMEYER née MOUNIER - Le Mont – Sainte-Sigolène
	Suppléant	Mme Hélène VALOUR née BONNEVILLE - 15 rue de la Paix -Sainte-Sigolène
Sainte-Sigolène Bureau n°3	Titulaire	Mme Mathilde RIOU - Lotissement les Violettes – Sainte-Sigolène
	Suppléant	M. Auguste JANUEL – Reveyrolles – Sainte-Sigolène
Sainte-Sigolène Bureau n°4	Titulaire	Mme Christine GRANGER née GORY - Le Garay de Cornassac – Sainte-Sigolène
	Suppléant	Mme Irène SAUZET - 51 rue des Flachères – Sainte-Sigolène
Sainte-Sigolène Bureau centralisateur	Titulaire	Mme Laurence TABBI née MOULIER - Route d'Yssingeaux – Sainte-Sigolène
	Suppléant	M. Gérard SOUCHON - Ch. de la Batié – Sainte-Sigolène
Salettes	Titulaire	M. Frédéric HUGON - Espinasse - Salettes
	Suppléant	M. Noël BEAUFILS – Cossanges - Salettes
Salzuit	Titulaire	Mme Josette CHABRIER - Le Bourg - Salzuit
	Suppléant	M. Pascal BESSE - Le Bourg - Salzuit
Sanssac-l'Église	Titulaire	M. Georges BERAUD– Route de St Rémy – Sanssac-l'Église
	Suppléant	M. Stéphane GUILHOT – Driaudes – Sanssac-l'Église
Saugues Bureau n°1- n°2 et bureau centralisateur	Titulaire	M. Joseph PIGNOL - Mézères - Saugues
	Suppléant	M. Patrice MONTEIL - Pré du Villeret - Saugues
La Séauve-sur-Semène	Titulaire	Mme Elisabeth TEYSSIER née DOLMAZON - 13 allée des Genêts - La Séauve-sur-Semène
	Suppléant	Mme Michelle SOUMET née MOULIN - 20 lot du Petit Bois de Bozon - La Séauve-sur-Semène
Sembadel	Titulaire	M. Jean-Pierre REYNAUD - Le Bourg - Sembadel
	Suppléant	Mme Claudine MOURAILLE veuve MAISONNEUVE - Sembadel Gare - Sembadel

Seneujols	Titulaire	M. René AURELLE - Bonnefont – Seneujols
	Suppléant	M. Gilles BRUNEL – Bonnefont – Seneujols
Siaugues-Sainte-Marie	Titulaire	M. Robert LIONNET - Laniac - Siaugues-Ste-Marie
	Suppléant	M. Daniel CARLET - Impasse Petit Breuil - Siaugues-Ste-Marie
Solignac-sous-Roche	Titulaire	M. Jean-Pierre VALETTE – Boubas – Solignac-sous-Roche
	suppléant	M. Marcel EYMARON – Besse – Solignac-sous-Roche
Solignac-sur-Loire	Titulaire	Mme Yolande JOUBERT– route du Puy – Solignac-sur-Loire
	Suppléant	M. Jean-Marie GERBAL – rue de la Longe – Solignac-sur-Loire
Tailhac	Titulaire	Mme Hélène SABATIER - Marmesse - Tailhac
	Suppléant	Mme. Christiane LONJON-SANOGO - Le Bourg - Tailhac
Tence Bureau n°1	Titulaire	M. Michel RANCON – Bathelane - Tence
	Suppléant	M. Paul TEPPAZ - La Pomme - Tence
Tence Bureau n°2	Titulaire	M. Gérard DELOBRE - Les mazeaux - Tence
	Suppléant	M. Pierre CROC - Lieu dit « Pleyne » - Tence
Tence Bureau n°3	Titulaire	M. André GOUNON – Neyron - Tence
	Suppléant	Mme Sylve GENEST née GIBERT - 23 allée des Salettes - Tence
Tence Bureau centralisateur	Titulaire	Mme Agnès BOYER – Salettes - Tence
	Suppléant	M. Jean-Claude FOUILLER – Utiac - Tence
Thoras	Titulaire	M. Jean-Philippe BARLET - Ventajols - Thoras
	Suppléant	Mme Marie-Antoinette LOMBARD - Le Bourg - Thoras
Tiranges	Titulaire	Mme Michèle BOUILLON née MAFFEI - Chemin Saint-Martin - Tiranges
	Suppléant	M. Yann BOYER - Rue du Randably - Tiranges
Torsiac	Titulaire	M. Denis ROCHER - Brugeilles - Torsiac
	Suppléant	M. Jean-Paul CHABANON - Brugeilles - Torsiac
Valprivas	Titulaire	Mme Michelle MOSNIER née THIOLIERE - 204 rue des écoliers - Valprivas
	Suppléant	M Gérard DARLES - 87 Grande rue - Valprivas
Vals-le-Chastel	Titulaire	Mme Marie-Thérèse TRONCHERE - Le Bourg - Vals-le-Chastel
	Suppléant	Mme Marcelle BRUHAT - Le Bourg - Vals-le-Chastel
Vals-près-le-Puy Bureau n° 1	Titulaire	Mme Marie-Claude BROC – 2 Quai du Dolaizon – Vals-près-le-Puy
	Suppléant	Mme Colette PIGEON – CHABANON – 10 Rue Joseph Rumillet – Vals-près-le-Puy
Vals-près-le-Puy Bureau n° 2	Titulaire	M. Philippe BACH – 19 Chemin de la Sermone – Vals-près-le-Puy
	Suppléant	M. Raymont LOUBAT – 11 Rue de l’Aubépine – Vals-près-le-Puy
Vals-près-le-Puy Bureau Centralisateur	Titulaire	M. Félix MOULEYRE – 21 Rue Saint Benoît – Vals-près-le-Puy
	Suppléant	Mme Jeannette DA ROCHA – 6 place de la Mutualité – Vals-près-le-Puy
Varenes-Saint-Honorat	Titulaire	M. Daniel SOULIER – La Chaumarasse – Sainte-Eugénie-de-Villeneuve
	Suppléant	Mme Claude RENOUE – Le Moulin - Varenes-Saint-Honorat
Les Vastres	Titulaire	Mme Edith BOREL – La Faye 43430 Les Vastres
	Suppléant	Mme Bernadette CHAMBON – Le Bourg – Les Vastres

Vazeilles-Limandre	Titulaire	M. Sébastien PAGES – le bourg – Vazeilles-Limandre
	Suppléant	Mme Gwenael GUINIO - Beauregard – Vazeilles-Limandre
Venteuges	Titulaire	M. Michel DUMAS - Combret - Venteuges
	Suppléant	Mme Danielle CICERON - Lavès - Venteuges
Vergezac	Titulaire	Mme Jocelyne FAISANDIER – Le Bourg - Vergezac
Vergongheon	Titulaire	M. André TAPISSIER - 30 Route du Stade - Vergongheon
	Suppléant	M. Alain SICARD - 6 Rue du 19 Mars 1962 - Vergongheon
Vernassal	Titulaire	M. Daniel PEYRET – Le Bourg – Vernassal
	Suppléant	Mme Josette BENOIT – Le Bourg - Vernassal
Le Vernet	Titulaire	M. Calixte PELISSE– Le Vernet
	Suppléant	Mme Rose-Mery GIVEL – Le Vernet
Vézézoux	Titulaire	M. Gilles HOSTIER – Rue de la Coulaire - Vézézoux
	Suppléant	Mme Marie-Josiane MIAILLE – Rue du Say - Vézézoux
Vieille-Brioude	Titulaire	Mme Monique CARLIER - La Pruneyre - Vieille-Brioude
	Suppléant	Mme Janine AUZAT - Rue Combevignoise - Vieille-Brioude
Vielprat	Titulaire	M. Prosper MIALON – Le Mas - Vielprat
	Suppléant	M. Jean-Pierre PETIT – Le Leyris - Vielprat
Villeneuve-d’Allier	Titulaire	Mme Brigitte ISSARTEL - Villeneuve-d'Allier
	Suppléant	M. Jérôme FLANDIN - Villeneuve-d'Allier
Les Villlettes	Titulaire	Mme Isabelle CASSAN née BUISSON - 13 L'orée du Bois - Les Villlettes
	Suppléant	Mme Jeannine CALEYRON - Le Bourg - Malvalette
Vissac-Auteyrac	Titulaire	M. Roger CHAURAND - Montcalm - Vissac-Auteyrac
	Suppléant	M. Guy ARNOULT - Lachaud-Curmilhac - Vissac-Auteyrac
Vorey	Titulaire	M. Bernard VEROTS – avenue du 8 mai 1945 – Vorey sur Arzon
	Suppléant	Mme Denise BARTHELEMY – avenue Marie GOY – Vorey sur Arzon
Yssingaux Bureau n°1	Titulaire	Mme Evelyne BONNET - 5 rue des Sucs -Yssingaux
	Suppléant	Monsieur SURREL Jacques Lieu-dit Livinhac 43200 Yssingaux
Yssingaux Bureau n°2	Titulaire	M. André CHAMBON – Veyrac -Yssingaux
	Suppléant	Mme Michelle GARDE née GONON - 23 Av du 8 mai - Yssingaux
Yssingaux Bureau n°3	Titulaire	Mme Nathalie MAISONNIAL - Sous-Préfecture d’Yssingaux
	Suppléant	M. Victor SABATIER – Sarlis - Yssingaux
Yssingaux Bureau n°4	Titulaire	M. Marc JOUVE - Direction Départementale des Territoires - Le Puy en Velay
	Suppléant	M Michel ARNAUD - Rue Ma Tête - Yssingaux
Yssingaux Bureau centralisateur	Titulaire	Mme Denise CHAPON - Trésorerie d’Yssingaux
	Suppléant	M. Jacques SURREL – Livinhac - Yssingaux

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-08-16-006

ARRÊTE DCL/BRE n°2017-202 du 16 août 2017
instituant et fixant le périmètre
des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire

*ARRÊTE DCL/BRE n°2017-202 du 16 août 2017 instituant et fixant le périmètre
des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS**

**ARRÊTE DCL/BRE n°2017-202 du 16 août 2017 instituant et fixant le périmètre
des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire**

Le préfet,

Vu le code électoral et notamment les articles L 17 et R 40 ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric Maire en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté DIPPAL/BEAG n°2016 -141 du 10 août 2016 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire ;

Vu les propositions formulées par les maires du département.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 1^{er} mars 2018, dans les communes du département de la Haute-Loire, les électeurs sont répartis dans les bureaux de vote figurant aux articles deux et trois du présent arrêté.

Article 2 - Les électeurs des communes mentionnées au présent article sont répartis entre plusieurs bureaux de vote conformément aux périmètres qui leur sont respectivement affectés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE
Arrondissement de BRIOUDE	
BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	Bureau n°1 : Bournoncle-Saint-Pierre (Mairie) Bureau n°2 : Arvant (Salle communale - place du centre de secours) Bureau centralisateur : bureau n°1
BRIOUDE	Bureau n° 1 : Mairie Bureau n° 2 : Lycée Lafayette Bureau n° 3 : Ecole de La Borie Darles Bureau n° 4 : Foyer – restaurant Bureau centralisateur : bureau n°1
ESPLANTAS-VAZEILLES	Bureau n°1 : mairie d'Esplantas Bureau n°2 : salle de réunion (ancienne cure) de Vazeilles Près Saugues Bureau centralisateur : bureau n°1

LANGÉAC	Bureaux n°1 – 2 et 3 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n°1
SAINTE-FLORINE	Bureau n° 1 : Mairie, Place François Mitterand Bureau n° 2 : salle polyvalente (rue Arnaud) Bureau centralisateur : bureau n°1
SAUGUES	Bureaux n°1 et 2 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n°2

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE
Arrondissement du PUY-EN-VELAY	
BRIVES-CHARENSAC	Bureaux n°1 et 2 : Maison pour Tous Bureau centralisateur : bureau n°1
CHADRAC	Bureau n°1 et 2 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n° 1
COUBON	Bureau n°1 - 2 et 3 : Mairie - Maison des Associations Bureau 4 : Assemblée d'Orzilhac Bureau centralisateur : bureau n°3
ESPALY-SAINT-MARCEL	Bureaux n°1 – 2 et 3 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n°1
POLIGNAC	Bureau n°1 et 2 : Mairie (salle des cérémonies) Bureau centralisateur : bureau n°1
LE PUY-EN-VELAY	Bureau centralisateur : Bureau n°101
Canton 12 – le Puy-en-Velay 1	Bureau n°301 : Ecole publique du Val Vert - rue Henri Chas – salle d'activité Bureaux n°302 et 303 : Mairie - Place du Martouret Bureau n°304 : Ancienne mairie de Taulhac
Canton 13 – Le Puy-en-Velay 2	Bureaux n°101 – 102 et 103 : salle Jeanne d'Arc - avenue de la Cathédrale Bureau n°104 : Centre Roger Fourneyron – Bd de la République
Canton 14 – Le Puy-en-Velay 3	Bureaux n°501 et 502 : Centre Roger Fourneyron - Boulevard de la République
Canton 15 – Le Puy-en-Velay 4	Bureaux n°401 – 402 et 403 : Ecole Michelet - cours Victor Hugo Bureaux n°404 et 405 : Salle Balavoine Bureau n°406 : ancienne mairie de Taulhac Bureau n°407 : ancienne mairie de Mons
SAINT-GERMAIN-LAPRADE	Bureaux n°1 – 2 et 3 : complexe sportif, avenue des Sports, route de Blavozy Bureau centralisateur : bureau n°1
SAINT-PAULIEN	Bureaux n°1 : Groupe scolaire Pierre Julien - Préau primaire Bureau n°2 : Groupe scolaire Pierre Julien - Préau maternelle Bureau centralisateur : bureau n°1
VALS-PRES-LE-PUY	Bureaux n°1 et 2 : Mairie 2, Place du monastère Bureau centralisateur : bureau n°1

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE
Arrondissement d'YSSINGEAUX	
AUREC-SUR-LOIRE	Bureau n° 1 : Maison des Associations Bureau n° 2 : Ecole publique primaire – rue du 8 Mai Bureau n° 3 : Résidence Les Tilleuls – 4 rue du 19 mars Bureau n° 4 : Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) Bureau centralisateur : bureau n°1
BAS-EN-BASSET	Bureau n° 1 : Salle municipale Bureau n° 2 : Salle Saint Vincent Bureau centralisateur : bureau n°1
BEAUZAC	Bureau n°1 : mairie principale Bureau n° 2 : salle des remparts Bureau centralisateur : bureau n°1
LE CHAMBON-SUR-LIGNON	Bureau n° 1 : Mairie – Rez-de-chaussée Bureau n° 2 : Mairie – 1 ^{er} étage Bureau centralisateur : bureau n°1
DUNIERES	Bureaux n°1 et 2 : Mairie (salles annexes) Bureau centralisateur : bureau n°1
LAPTE	Lapte : Salle multi-activités – Le Foyer Verne : Ecole publique du petit suc Bureau centralisateur : salle mutiactivités de Lapte
MONISTROL-SUR-LOIRE	Bureaux n°1 – 2 – 3 et 4 : Gymnase municipal du centre ville Bureaux n°5 et 6 : Maison des associations Bureau centralisateur : bureau n°1
RETOURNAC	Bureaux n°1 et 2 : Ecole Théodore MONOD – 2 rue Jean Saby Bureau centralisateur : bureau n°1
SAINT-DIDIER-EN-VELAY	Bureaux n°1 – 2 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n°1
SAINT-FERREOL-D'AUROURE	Bureau n° 1 : Mairie – 10 Place de l'église Bureau n° 2 : salle Daniel LEBAIL -76 rue d'Auvergne Bureau centralisateur : bureau n°1
SAINT-JEURES	Saint Jeures : Mairie Freycenet : Bibliothèque de Freycenet Bureau centralisateur : mairie de Saint Jeures
SAINT-JUST-MALMONT	Bureaux n° 1 et 2 : Salle polyvalente de Saint-Just-Malmont Bureau n° 3 : Mairie – salle du conseil Bureau n° 4 : Malmont : Salle des Seniors Bureau centralisateur : bureau n° 1
SAINT-MAURICE-DE-LIGNON	Bureau n°1: Mairie Bureau n°2: Salle Lachamp Bureau centralisateur : bureau n°1

SAINT-PAL-DE-MONS	Bureaux n°1 et 2 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n° 1
SAINTE-SIGOLENE	Bureau n°1 : Salle sous-sol Mairie Bureau n°2 : Salle sous-sol Mairie Bureau n°3 : Maison de la musique Bureau n°4 : Maison de la musique Bureau centralisateur : bureau n°2
TENCE	Bureau n°1 et 2 : Salle Maria Bonnet Bureau n°3 : Chaumargeais (Ancienne école) Bureau centralisateur : bureau n° 1
YSSINGEAUX	Bureaux n°1 – 2 – 3 et 4 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n°3

Article 3 - Dans les autres communes du département à bureau de vote unique, le siège de celui-ci est fixé à la mairie, sauf pour les communes ci-après :

ARLEMPDES	salle polyvalente
AUZON	salle polyvalente
BEAULIEU	salle polyvalente
BEAUX	école de Beaux
BELLEVUE-LA-MONTAGNE	salle polyvalente
BLASSAC	ancienne école
BLESLE	Château des Mercoeur – salle voutée
BOISSET	salle communale
BORNE	salle des associations
CEAUX-D'ALLEGRE	salle polyvalente
CHAMPAGNAC LE VIEUX	salle des fêtes
CHAMPCLAUSE	Pôle communal de Boussolet
LA CHAISE-DIEU	Salles Casadéennes – avenue de la gare
LA CHAPELLE-D'AUREC	salle polyvalente
LA CHAPELLE-BERTIN	Salle communale
LA CHAPELLE-GENESTE	salle associative
CHASPUZAC	ancienne école (1 route du Puy)
CHOMELIX	salle d'accueil et d'animation
CISTRIERES	salle polyvalente
CRAPONNE-SUR-ARZON	Salle culturelle « la Grenette » (Place du Marchedial)
CUSSAC-SUR-LOIRE	salle polyvalente
FELINES	salle polyvalente
FERRUSSAC	Salle polyvalente
FONTANNES	salle polyvalente – Avenue Henri VEYSSEYRE
GRAZAC	salle polyvalente
GRENIER-MONTGON	salle polyvalente
JULLIANGES	salle des fêtes
LANDOS	salle culturelle
LANTRIAAC	salle polyvalente
LEOTOING	salle polyvalente
SAINT-BEAUZIRE	salle polyvalente

LISSAC	salle polyvalente
LUBILHAC	salle polyvalente
MALREVERS	Salle polyvalente
MONLET	préau de l'école
MONTCLARD	Salle polyvalente
LE MONTEIL	salle multi-activités
MONTREGARD	maison des sports et des loisirs
OUIDES	salle polyvalente
PAULHAC	salle polyvalente
PONT-SALOMON	salle Massenet
PRADELLES	salle des associations
QUEYRIERES	Salle polyvalente
RIOTORD	salle polyvalente
SAINT-ARCONS-DE-BARGES	Salle des fêtes
SAINT-DIDIER-SUR-DOULON	Gîte Lagrange située derrière l'église, suite à des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente
SAINT-JEAN DE NAY	salle polyvalente
SAINT-JULIEN-MOLHESABATE	salle polyvalente
SAINT-PAUL-DE-TARTAS	salle polyvalente
SAINT-PIERRE-DUCHAMP	salle multi-activités de Maisonnettes
SENEUJOLS	Salle polyvalente
SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	salle des fêtes
SOLIGNAC-SUR-LOIRE	salle municipale (rue de l'Argentière)
TORSIAC	salle polyvalente
LES VASTRES	salle annexe de la Mairie
VERGONGHEON	salle des fêtes

Article 4 - L'inscription des Français établis hors de France et des militaires de carrière ou liés par contrat, en application des articles L 12 et L 13 du code électoral, ainsi que des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, rattachées dans les cas prévus par la loi du 3 janvier 1969 se fera, dès lors qu'il y a impossibilité de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau de vote particulier de la commune :

- au bureau de vote n° 1 de la commune;
- en ce qui concerne la commune du Puy-en-Velay, au bureau de vote n° 104 : Centre Roger Fourneyron du canton 13 – Le Puy en Velay 2.

Article 5 - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2018. Il sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à partir de cette date.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les sous-préfets de Brioude et d'Yssingeaux et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera notifiée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 16 août 2017

signé : Eric MAIRE

ARRONDISSEMENT DE BRIOUDE

COMMUNE DE BOURNONCLE-SAINT-PIERRE :

- Bureau n°1 de Bournoncle : électeurs du bourg de Bournoncle et des villages de Laroche – Bard – Barlières – Les Combes – Peyssanges
- Bureau n°2 d'Arvant : électeurs du bourg d'Arvant

COMMUNE DE BRIOUDE :

BUREAU 1 : Hôtel de ville		
Avenue de la Bageasse	Place Jean Jacques Rousseau	Rue des Olliers (côté pair)
Avenue de Lamothe (côté pair)	Place Lafayette	Rue des Prebandes
Avenue du Velay (côté pair)	Place Marcel Sereyjol	Rue Domat
Bd Aristide Briand (côté pair)	Place Saint Barthelemy	Rue du 14 Juillet
Bd du Docteur Devins (côté pair)	Place Saint Jean	Rue du 19 mars 1962
Bd Vercingétorix (côté pair)	Place Saint Julien	Rue du 21 juin 1944
Chemin de la Vissa	Rue Albert Massebeuf	Rue du 4 septembre
Chemin de Lachaud	Rue Alexandre Vialatte	Rue du Chapitre
Chemin des moulins	Rue Boudasset	Rue du Commerce
Chemin des moulins de la Tour	Rue Chabanot	Rue du Levant
Cité de la Tour	Rue Champfort	Rue du Marché
Hameau de la Gazelle	Rue Charbonnier	Rue du Paradis
Impasse des Olliers (côté pair)	Rue Croix du reclus (de 1 à 7)	Rue du Vallat
Impasse 2 ^{ème} impasse des Olliers	Rue d'Allier (côté impair)	Rue Duguesclin
Impasse 1 ^{ère} impasse des Olliers	Rue d'Alsace	Rue Emmanuel Chabrier
Impasse Briganway	Rue d'Assas	Rue Gabriel Péri
Impasse des Barrys	Rue de Geste (côté impair)	Rue Grenier
Impasse du Collège	Rue de la Cartellerie	Rue Guérin
Impasse Saint Pierre	Rue de la Chevrerie	Rue Guillaume le Pieux
Impasse Trou du Loup	Rue de la Cornaille	Rue Jacques Brel
Le Pont de Bois	Rue de la Ganivelle	Rue Joseph Lhomenede
Moulin de la Tour	Rue de la Gazelle	Rue Jules Maigne
Moulin du Dardelin	Rue de la Halle	Rue Latour d'Auvergne
Place Abbé Pierre Cubizolles	Rue de la Mayasse	Rue Neuve
Place aux Toiles	Rue de la Monnaie	Rue Notre Dame
Place Cardigan	Rue de la Pardige	Rue Notre Dame des Prés
Place d'Alger	Rue de la République	Rue Papegay
Place de la Chèvrerie	Rue de la Terrasse	Rue parmentier
Place de la Liberté	Rue de l'Arcade	Rue Pascal
Place de la Monnaie	Rue de l'Église	Rue Saint Barthélémy
Place de la Pardige	Rue de l'Estaret	Rue Saint Geneix
Place Laufen	Rue de l'Instruction	Rue Saint Pierre
Place de l'Hôtel de ville	Rue de Lorraine (côté pair)	Rue Sainte Marie
Place de Paris (côté pair)	Rue de Nozerines (côté impair)	Rue Savaron
Place du Docteur Mouret	Rue de Prebourg	Rue Sébastopol
Place du Mazel	Rue de Rome	Rue Séguret
Place du Pointel	Rue de Vincelles	Rue Sidoine Apollinaire
Place du Postel	Rue des Barrys	Rue Sous la Tranchée
Place du Vallat	Rue des Basses maisons	Rue Talairat
Place Eugène Gilbert	Rue des Fosses Saint Joseph	Rue Toine Bertrand
Place Grégoire de Tours	Rue des Francs maçons	Rue Voltaire
	Rue des Ligueurs	

COMMUNE DE BRIOUDE :

BUEAU 2 : Lycée Lafayette		
Allée Croix des Frères	Impasse de la Chèvrerie	Rue des Routiers
Allée de la Poudrière	Impasse des Olliers	Rue des Tulipes
Allée de la Tuillerie	Le Pie Pichou	Rue d'Estienne d'Orves
Allée Jules Guesde	Les Chauds Basses	Rue du Bachat
Avenue du Velay (côté impair)	Place de la résistance	Rue du Midi
Avenue Georges Pompidou	Place Champanne	Rue du Mont Mouchet
Avenue Jean Jaurès (côté impair)	Route de Saint Flour (côté impair)	Rue Frédéric Mistral
Avenue Léon Blum	Rue Charles Peguy	Rue Georges Sand
Avenue Pasteur	Rue Cochet Saint Vallier	Rue Jean Monnet
Avenue Paul Chambriard	Rue Colonel Fabien	Rue Jean Pradin
Bd Aristide Briand (côté impair)	Rue d'Alsace (côté impair)	Rue Jules Guesde
Bd Desaix (côté impair)	Rue de Champanne	Rue Marie et Pierre Curie
Bd Docteur Devins (côté impair)	Rue de la Paix	Rue Monthyon
Bd Vercingetorix (côté impair)	Rue de la Poudrière	Rue Paul Leblanc
Chemin de Champcheny	Rue de la Visitation	Rue Rabelais
Chemin de Courgoux	Rue de Lorraine (côté impair)	Rue René Cassin
Chemin de la Poudrière	Rue de Mazerat	Rue Saint Esprit
Chemin d'Entremont	Rue des Cachepoux	Rue Saint Laurent
Chemin Plond	Rue des Crouzettes	Rue Saint Verny
Cité Lafayette	Rue des Goths	Rue Sarrazine
Impasse d'Assas	Rue des Jonquilles	
	Rue des Olliers (côté impair)	

BUREAU 3 : école Borie Darles		
Allée des Acacias	Place de Paris (côté impair)	Rue Flandres Dunkerque (côté impair)
Allée des Chênes	Route de Saint Flour (côté pair)	Rue Fontaine de Geste
Allée des Marronniers	Rue Abbé de Pradt	Rue Gaspard des montagnes
Allée des Mélèzes	Rue Abbé Julien Lespinasse	Rue Georges Clémenceau
Allée des Ormeaux	Rue Cdt Judex Mazuel	Rue Henri Barbusse
Allée des Peupliers	Rue de Gravenot (du 1 au 34)	Rue Henri Pourrat
Allée des Platanes	Rue de la Borie Darles	Rue Jean Macé
Allée des Sapins	Rue de la Chaunière	Rue Jules Ferry (côté impair)
Allée des Tilleuls	Rue de la Madeleine	Rue Jules Merle
Avenue Edouard Herriot	Rue de Prabouzou	Rue Jules Romains
Avenue Jean Jaurès (côté pair)	Rue des Frênes	Rue Louise Michel
Avenue Jean Moulin	Rue du 11 novembre (côté impair)	Rue Paul Guth
Bd Desaix (côté pair)	Rue du 8 mai (du 1 au 5)	Rue Picasso
Chemin des Pierres Brunes	Rue du Cézallier	Rue Suzanne Robaglia
Impasse Jules Romains	Rue Eugène Viviers	Rue Vincent Chazelet

COMMUNE DE BRIOUDE :

BUREAU 4 : Foyer-Restaurant		
Allée de la Chaudronnerie	Rue Bel Air	Rue Emile Zola
Avenue d'Auvergne	Rue Croix du Reclus (au delà du 7)	Rue Emmanuel Chatillon
Avenue de la Gare	Rue Croix Saint Isidore	Rue Ferdinand de lesseps
Avenue de Lamothe (côté impair)	Rue d'Allier (côté pair)	Rue Flandres Dunkerque (côté pair)
Avenue Pierre Mendès France	Rue de Geste (côté pair)	Rue Florival
Avenue Victor Hugo	Rue de Gravenot (au delà du 34)	Rue Fontaine Saint Julien
Chemin d'Allevier	Rue de la Pomme	Rue Guynemer
Cité Bertrand	Rue de Nozerines (côté pair)	Rue Jean Curabet
Impasse du reclus	Rue des Capucins Vieux	Rue Jules Ferry (côté pair)
Le Breuil	Rue des Côtes de Beaumont	Rue Jules Valles
Rond Point de Strasbourg	Rue des Fonds Neuves	Rue Julien Fayolle
Rond Point François Mitterrand	Rue des Vignes	Rue Louis Pergaud
Route de Beaumont	Rue du 11 Novembre (côté pair)	Rue Michel de L'Hospital
Route de Clermont	Rue du 8 mai (au delà du 5)	Rue Roger Salengro
Route de l'Aviation	Rue du Canal	Rue Saint Ferréol
Rue Abel Jonget	Rue du Chomaget	Rue Veysseyre
Rue Alfred Renaudin	Rue du Reclus	Rue Viala
Rue Andocède Carrot	Rue Emile Barbet	
	Rue Emile Roux	

COMMUNE D' ESPLANTAS-VAZEILLES :

Bureau n°1 : ensemble du secteur géographique de l'ancienne commune d'Esplantas, ainsi que les habitants des lieux-dit La Brugère et Biasse.

Bureau n°2 : ensemble du secteur géographique de l'ancienne commune de Vazeilles près Saugues, ainsi que le lieu-dit Les Chabottes.

COMMUNE DE LANGEAC :

BUREAU 1		
Chemin des Meulières	Rue de l'Enclos	Rue Lamothe
Rue Alexandre Bertrand	Rue de l'Hôpital	Impasse Latour
Rue André Olivier	Rue de l'Hôtel de ville	Rue Lavoisier
Avenue Carnot	Rue de Moutoulon	Rue Lecomte
Avenue Danton	Rue des Capucins	Rue Marengo
Avenue de la Gare	Cour des Capucins	Impasse Marie
Avenue de la Mère Agnès	Impasse des Granges	Rue Marsset
Avenue du Gévaudan	Rue des Jardins	Passage Mazagran
Avenue Victor Hugo	Voie des Mineurs	Rue Molière
Impasse Avenue Victor Hugo	Impasse des Olliers	Impasse Navarin
Boulevard Charles de Gaulle	Rue Desaix	Impasse Parmentier
Rue d'Assas	Rue Dioudonnat	Rue Parmentier
Chemin d'Aubiat	Chemin du Breigat	Rue Pasteur
Chemin de Baconnet	Rue du Collège	Rue Paul Bert
Chemin de Bouvagnat	Impasse du GL Deshors	Impasse Pissis
Route de Chadernac	Rue du Jacquemard	Place André Roux
Chemin de Chadernac	Impasse du Pont	Place Aristide Briand
Route de Chanteuges	Rue du Pont	Place aux Sabots
Route de Jahon	Impasse du Quai Voltaire	Place de la Favière
Rue de la Boucherie	Rue du Repos	Place de la Gare
Rue de la Bourzède	Rue du Vieux Pont	Place de la Halle
Rue de la Charité	Rue Dubleau	Place de la Liberté
Rue de la Favière	Rue Dumas	Place de la Paix
Rue de la Halle	Espace Parmentier	Place de l'Hôtel de Ville
Rue de la Loi	Rue Garangeat	Place du 14 Juillet
Rue de la Mère Agnès	Rue Jean Baptiste Tuja	Place Jules Maigne
Rue de la Mutualité	Rue Jean Besson	Place Louis Pommier
Rue de la Paix	Rue Jean de langheac	Place Paul Bert
Impasse de la Perception	Rue Jean Joseph de Brun	Place Saint Gal
Rue de la Poste	Impasse Jules Ferry	Place Sébastopol
Rue de la République	Rue Jules Ferry	Impasse Privée rue République
Rue de la Trappe	Rue Jules Maigne	Impasse Privée Avenue Danton
Rue de la Treille	Impasse Jules Valles	Impasse rue Pasteur
Rue de l'Allier	Rue Kleber	Rue Saint Gal
Rue de l'Ancien Couvent	Rue Lafayette	Rue Saint Pierre de Chavanon
Impasse de l'Avenir	Rue Lafontaine	Rue Sébastopol
Rue de l'Avenir	Rue Lamartine	Rue Sévigné
Rue de l'Egalité	Impasse Lamothe	Rue Traversière
		Quai Voltaire

COMMUNE DE LANGEAC :

BUREAU 2		
Rue Albert Camus	Rue du Coteau des Oliviers	Lieu-dit Costet
Rue Ampère	Rue du Dr Calmette	Lieu-dit la Chalède
Rue Anatole France	Rue du Mont Mouchet	Lieu-dit la Croix de la pluie
Avenue Anatole France	Impasse du Mont Mouchet	Lieu-dit Les Barrets
Rue Bel Air	Rue du Petit Breuil	Lieu-dit Malsan
Rue Bellevue	Rue du Val Fleuri	Lieu-dit Pont de Costet
Résidence Bellevue	Rue du Vallon de Richet	Résidence Lestival
Rue Camille Desmoulins	Chemin du Vigneron	Lotissement Richet
Rue Charles Dupuy	Rue du 19 mars 1962	Lotissement Saint Roch
Coursière de Bellevue	Impasse du 8 mai	Rue Louis Armand
Coursière de Volmadet	Rue du 8 mai	Rue Louis Pergaud
Chemin Croix de la pluie	Rue Emile Zola	Rue Maryse Bastie
Rue de la Côte Charmante	Rue Evelyne Nirouet	Rue Pierre Brossolette
Rue de la Magnanerie	Rue Guy Mocquet	Rue Pierre Semard
Chamin de Malsan	Rue Guynemer	Rue Saint Exupéry
Route de Pinols	Rue Jean Moulin	Rue Saint Roch
Rue de Richet	Rue Joliot Curie	Impasse Saint Roch
Chemin des Barrets	Lieu-dit Bellevue	Les Hauts de Bellevue
Chemin des Carrières	Lieu-dit Bonnat	
Rue du Commandant Charco	Lieu-dit Channiat	

BUREAU 3		
Impasse Alphonse Daudet	Impasse de Lattre Tassigny	Lieu-dit La Bourzède
Rue Alphonse Daudet	Hameau de Lestival	Lieu-dit La Buge
Rue André Malraux	Hameau de Marsanges	Lieu-dit La Garrigue
Avenue de Lattre de Tassigny	Hameau de Poursanges	Lieu-dit La Madeleine
Avenue Descartes	Hameau de Volmadet	Lieu-dit La Prade
Avenue du Général Leclerc	Hameau de Volmat	Lieu-dit La Tuilerie
Avenue du Velay	Hameau de Von	Lieu-dit Lair
Avenue Jean Jaurès	Chemin des Condamines	Lieu-dit Les Bains
Avenue Pierre de Coubertin	Desprioux	Lieu-dit Moutoulon
Impasse Avenue d'Auvergne	Rue du Pigeonnier	Lieu-dit Olivier
Avenue d'Auvergne	Rue du Pradeau	Lieu-dit Plaine de Von
Rue Berthelot	Impasse du Pré Saint Gal	Lieu-dit Pont d'Aubiach
Impasse Blaise Pascal	Impasse du Velay	Lieu-dit Pont de Chambaret
Bure	Rue du Viaduc	Lieu-dit Raboulet
Champs de fêtes	Impasse du 11 Novembre	Résidence Le Berry
Rue Chauchat Rozier	Rue du 11 Novembre	Le Breigat
Rue Clément Allemand	Rue Gambetta	Rue Léo Lagrange
Hameau de Barlet	Résidence Henri Pourrat	Lotissement Pré Saint Gal
Hameau de Brugiroux	Rue Hoche	Lotissement Saint Gal
Hameau de Chadernac	Rue Jean Bouin	Rue Marceau
Hameau Chilhaguet	Impasse Jean Paul Sartre	Rue Michelet
Hameau de Jahon	Impasse Jean Jacques Rousseau	Rue Pierre de Coubertin
Hameau de la Bretagne	Lieu-dit Aubiac	Place Henri Pourrat
Rue de la Loubateyre	Lieu-dit Baconnet	Plaine de Von
Rue de la Prade	Lieu-dit Camping	Impasse Privée du 11 Nov.
Rue de la Roche Buffeyre	Lieu-dit Carrière de Jahon	Rue Vercingétorix
Rue de la Vigerie	Lieu-dit Chambaret	Rue Waldeck Rousseau
Chemin de la Vigerie	Lieu-dit Côte de Bure	Zone Industrielle

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DE SAINTE-FLORINE :

BUREAU 1 : MAIRIE		
Maison de retraite – rue Pasteur HLM rue E et M Thomas Rue Ambroise Thomas Rue Anatole France Rue Aristide Briand HLM Armois Rue Casati Rue Clemenceau Chemin d'Armois Rue d'Armois Rue de Belgique Rue de Chamat Route de Charbonnier Avenue de Grande Bretagne Rue de la Chapelle Place de la Libération Impasse de la Rochille Rue de la 1ère Armée Rue de l'Air Route de Lempdes Rue de l'Orée du Bois Rue de l'U R S S Rue de Seveirag	Rue de Triebes Rue Denis Papin Chemin des Chanaux Rue des Clostres Rue des Matres Rue des Sarallières Rue Docteur Gigante Place Docteur Gigante Chemin du Caffort Rue du Château Chemin du Gravaure Rue du Onze Novembre Rue du 19 mars 1962 Rue du 8 mai 1945 Rue E et M Thomas Rue Elisabeth Barrody Rue Emile Roux Rue Emile Zola Rue Flandre Dunkerque Rue Fourret Place François Mitterrand Rue Gabriel Péri Place Gambetta	Rue Georges Brassens Place Germinal Rue Guillaume de la Roch Rue Jean Jacques Rousseau Rue Jacques Brel Rue Jean Moulin Impasse Jules Guesde Rue Jules Maigne Rue Julien Fayolle Rue La Fontaine des Chiens Lieu-dit "La Fumade" HLM Les Platanes HLM Les Saraillères HLM Les Tilleuls Lieu dit Moulin Dardelin Rue Pierre et Marie Curie Rue Pasteur Impasse Paul Bert Rue Pierre Beregovoy Rue Robert Schuman Mairie de Sainte Florine Rue Veysseire Place Victor Hugo

BUREAU 2 : SALLE POLYVALENTE		
Lieu-dit "Arrest" HLM Fondary HLM Ilot Gambetta Rue Antoine Gasquet Rue Arnaud Lieu-dit "Bellevue" Rue Blaise Pascal Rue Blanqui Lieu-dit "Bouxhors" Rue Catinot Lieu-dit "Clair-Vivre" Lieu-dit "Coincy" Place Croix des Horts Rue Danton Chemin de Chenevaille Impasse de Chenevaille Chemin de Fondary Route de Frugères Chemin de Grigues Chemin de la Barette Route de la Centrale Chemin de la Gaieté Place de la Résistance Rue de la Vizade Avenue de la Vizade Chemin de la Vizade-Sud Rue de Megecoste	Chemin de Pegray Rue des Acacias Rue des Barthes Rue des Chaumes Rue des Ecoles Rue des Etats-Unis Impasse des Forges Rue des Gours Rue des Jardiniers Chemin des Mineurs Chemin des Patres Chemin des Pireyres Rue des Verreries Rue du Bois Chemin du Bourguet Rue du Cézallier Rue du Commerce – Arrest Rue du Général Leclerc Chemin du Port de Bouxho Rue du Président Impasse du Verger Cité Ducellier – Arrest Impasse Elvire et Marcelle BARBIER Rue Enfants de la Leuge Rue Eugène Gilbert Lieu-dit "Fondary" HLM Fondary	Impasse Fontrevault Rue Gambetta Rue Germaine Tillion Place Jean Jaurès Rue Jules Ferry Place Jules Ferry Rue Jules Vallès Chemin La Buge du Bois Chemin La Pierre Blanche Lieu-dit "La Taupe" Rue Lafayette Lieu-dit "Le Président" Lieu-dit "Les Barthes" Rue Les Côteaux de la Vizade HLM Les Verreries Place Louis Comte Rue Louis Parassols Impasse Marcelle et Elvire Barbier Lieu-dit "Megecoste" Place Mendès France Rue Papillon Impasse Pré-Bourguet Rue Roger Joffe Rue Royale Rue Sous La Coste des Ve Rue Saint Ferreol Rue Vercingétorix

COMMUNE DE SAUGUES :

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

BUREAU 1 : mairie		
<p>Hors communes</p> <p>Quartier du Gray</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue du Gray - le moulin neuf - rue / impasse Maurice Favard - route / impasse du Montaillet - route de Langeac - impasse des Lilas - impasse de la météo <p>Quartier des pouzadouires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue des prairies - chemin de Saint Jacques - chemin du Pinet - route du Malzieu - allée du Grand Pré - impasse des jonquilles <p>Villages :</p> <ul style="list-style-type: none"> Andreuges Andreujolet Barrande Beauregard Benistant Bergougnoux 	<ul style="list-style-type: none"> Brangeres Chabanettes Domaison Freycenet Giberges La baraque de Perget La baraque du Cros La baraque du matou La Ribeyre La Roche La Rodde La Rouveyre La Vachellerie La Veysseyre La Vialle Le Cros Le Luchadou Le Montaillet Le Moulin de Chardon Le Moulin de Couleau Le Moulin de Freycenet Le Moulin de Rodier Le Moulin de Servières Le Moulin de Tissirou Le Peyrou Le Pinet 	<ul style="list-style-type: none"> Le Rouve Le Trouquet Le Vernet Le Villeret Les Esperins Les Plattes Les Salettes Les Salles jeunes Les Salles vieilles Lescure Longeval Mézères Moulin de Rodier Mourennes Navaron Ombret Plombières Poutarelle Pouzas Revoules Recoux Rognac Roziers Servières Viallevieille Villeneuve

BUREAU 2 : mairie		
<ul style="list-style-type: none"> Allée de la Pinède Allée / rue Pré du Seigneur Avenue du Gévaudan Avenue Lucien Gires Chemin des noisetiers Chemin du Calvaire Chemin du Villeret / Le Pré du Villeret Chemin Notre Dame du Gévaudan Cours Gervais Hameau du Jardin Public Impasse Pré Anglade Impasse / rue de Péchamp Impasse des Mourgues Impasse des Parots Impasse des Tanneries Place Charles de Gaulle Place du 11 novembre Place du Docteur Simon Place François Fabre Place Limozin Place Noël Chabanel Place St Antoine Place St Bénilde Place St Médard 	<ul style="list-style-type: none"> Route / rue de Freycenet Rue / chemin de Barrande Rue / place St Roch Rue Alexandre Borde Rue castelvieil Rue Clémence Rue Croix d'Arnaud Rue de la Fontaine des Mourgues Rue de Gallard Rue de la Borie Rue de la Buge Rue de la Demoiselle Rue de la Gardette Rue de la Margeride Rue de la Tour Rue de la Vié Rue de l'Aiguilherie Rue de l'Equerre Rue de l'Hotel de Ville Rue des Carmelites Rue des Cimes Rue des Fossés Rue des Maures Rue des Noisetiers 	<ul style="list-style-type: none"> Rue des Prés Rue des Roches Rue des Sabotiers Rue des Tours neuves Rue du 19 mars Rue du 8 mai 1945 Rue du Breuil / place Rue du Four Rue du Mont Mouchet Rue du Prieuré Rue Duguesclin Rue Emma Roussel Rue Espeisse Rue Grangevieille Rue Joseph Charbonnier Rue Lavoisier Rue Louis Amargier Rue Ménard Rue Portail Delmas Rue Pré Patoux Rue St Jean Rue St Louis Rue Victor Hugo

ARRONDISSEMENT DU PUY-EN-VELAY

COMMUNE DE BRIVES-CHARENSAC :

BUREAU 1 : rive gauche (côté mairie)		
Avenue Charles Dupuy	Lieu-dit "Farnier"	Rue des Hortensias
Avenue de Coubon	Lieu-dit "Le Viaduc"	Rue des Lilas
Avenue de la Gare	Lieu-dit "Les Patureaux"	Rue des Myosotis
Avenue Pierre Farigoule	Lieu-dit "Les Pervenches"	Rue du Ruisseau
Chemin de la Chartreuse – Clos de Corsac	Lieu-dit "Les Ribeyres"	Rue du Pont de la Chartreuse
Chemin de Farnier	Lieu-dit "Pierrefiche"	Pont de la Chartreuse – Les Marronniers
Chemin de Genebret	Lieu-dit "Pimprenelle"	Pont de la Chartreuse – Les Acacias
Chemin de Montredon	Place de l'Eglise	Pont de la Chartreuse – Les Hêtres
Chemin de Pimprenelle	Place de la Mairie	Pont de la Chartreuse – Les Tilleuls
Chemin de Roumiou	Quartier de la Gare	Pont de la Chartreuse – Les Erables
Chemin des Boutons d'Or	Résidence L'Auvergne : Bâtiments A1 – A2 – A3 – B	Pont de la Chartreuse – Les Erables
Chemin des Prés – Impasse des Prés	Résidence HLM de Corsac	Pont de la Chartreuse – Les Erables
Chemin des Pervenches	Résidence Le Guyenne Belle Plaine	Pont de la Chartreuse – Les Platanes
Hameau de Charensac	Résidence Le Val de Loire	Pont de la Chartreuse – Les Epicéas
Impasse de Bellevue	Résidence Les Peupliers : Bâtiments A et B	Pont de la Chartreuse – Le Douglas
Impasse de Mercoeur	Rue de Charensac	Pont de la Chartreuse – Les Chênes
Impasse du Viaduc	Rue de Corsac	Pont de la Chartreuse – Les Sapins
Impasse Foyer-Restaurant	Rue de la Poterie	
Lieu-dit "Centre Commercial et Artisanal de la Chartreuse"	Rue de la République	
Lieu-dit "Corsac"	Rue de la Transcevenole	
Lieu-dit "Côte de Tireboeuf"	Rue de St Vosy	

BUREAU 2 : rive droite (côte bureau de Poste)		
Avenue des Sports	Lieu-dit "Le Pradas"	Route du Monteil
Chemin de Jalès	Lieu-dit "Le Suc Pelé"	Rue des Bories Basses
Chemin de la Besse	Lieu-dit "Le Val des Bories"	Rue Côteau des Bories
Chemin du Pradas	Lieu-dit "Les Bories Bas"	Rue des Bories
Chemin du Réservoir	Lieu-dit "Les Bories Hauts"	Rue des Buandiers
Chemin du Riou	Lieu-dit "Les Pénides"	Rue des Dentellières
Impasse du Pont	Lieu-dit "Pigeyres"	Rue des Martyrs de Toussieu
Lieu-dit "Audinet"	Lotissement "Le Brunelet"	Rue des Moulins
Lieu-dit "La Besse"	Place de la Libération	Rue du 11 Novembre
Lieu-dit "Le Breuil de Doue"	Place de l'Ormeau	Rue du Vallon des Bories
Lieu-dit "Le Breuil de Mercoeur"	Rés Le Picardie : Bâtiments	Rue du Vieux Brives
Lieu-dit "Le Cros de Mourgues"	Boulogne – Calais – Doullens –	Rue du Garay
Lieu-dit "Le Garay"	Etoile - Amiens	Rue du Pont Vieux
Lieu-dit "Le Martouret"	Route de Lyon	Rue du Repos de la Fontaine

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DE CHADRAC :

BUREAU 1		
Allée Lucie Aubrac Avenue Louis Pasteur Avenue Pierre de Coubertin Avenue Pierre et Marie Curie Boulevard de la Corniche Cours de la Liberté Impasse de la Barrière Impasse de la Lyre Place d'Orléans Place de la Mairie Place des Muses Rue André Chénier Rue Arthur Rimbaud Rue Auguste Renoir	Rue Bernard Buffet Rue Blaise Pascal Rue Boris Vian Rue de l'Aubette Rue de l'Eglise Rue de la Clé de Sol Rue de la République Rue des Rosiers Rue du 11 Novembre Rue du 19 mars Rue du 8 Mai Rue du Centre Rue du Coin Rue Emile Zola	Rue Jacques Prévert Rue Jean Racine Rue Jules Ferry Rue Maurice Ravel Rue Molière Rue Montaigne Rue Mozart Rue Pablo Néruda Rue Pablo Picasso Rue Paul Verlaine Rue Pierre Corneille Rue Saint Antoine

BUREAU 2		
Avenue des Champs Elysées Bâtiment Anémones Bâtiment Bleuets Bâtiment Cyclamens Bâtiment Dalhias Bâtiment Eglantines Bâtiment Glaïeuls Bâtiment Fougères Bâtiment Hortensias Bâtiment Iris Bâtiment Jonquilles Boulevard de la Petite Mer Boulevard Montgiraud Chemin de la Brise	Chemin du Hurlevent Chemin du Zéphir Impasse des Cerisiers Impasse des Lilas Impasse des Mélèzes Impasse des Tilleuls Impasse du Tennis Montée de Chadrac Montée des Alboscs Plaine de Rome Route de Beauregard Route de Figeon Route de l'Observatoire Route de la Météo	Route de Polignac Route de Roderie Rue Beau Soleil Rue Clair Matin Rue de la Borne Rue des Cités Rue des Ecoles Rue des Mésanges Rue des Pinsons Rue des Quatre Saisons Rue des Sources Rue des Vignes Rue Jean Joulian Rue Joseph Mirmand

COMMUNE DE COUBON :

BUREAU 1		
Allée A – Plein sud Allée B – Plein sud Allée du Prat de la Vialle Charentus Chemin des Chirouzes Chemin de Chantemoine Chemin de Fonfreyde Chemin de la Bonasse Chemin de la Combe Chemin de la pépinière Chemin de radadéou Chemin de Seriès Chemin de Taulhac Chemin de Virennette Chemin des esclos Chemin des Eyssards Chemin des Moulins	Chemin des terres blanches Chemin du Mont Chemin du Montjonnet Chemin du Rail Chemin du vieux village Impasse de la Loire Impasse de la voie ferrée Impasse de la voie verte Impasse des chardons bleus Impasse du Carrefour Impasse du ruisseau Impasse du soleil Impasse la Léopardine Impasse Lous Trays Place de la Fontaines Route de Charentus	Route de Cussac Route de la Croix de Valhory Route de la gare (coté gauche en montant) Route des Farges Route des gravières Route du Puy Route du Viaduc Rue Basse Rue Centrale Rue de l'ancienne école Rue du calvaire Rue du clos Rue du Coudert Rue du four banal Rue du petit train Valhory

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

BUREAU 2		
Chemin de la Loire bergère	Impasse de la Redonde	Rue des Baronnies
Chemin de Lachamp	Latour	Rue des Vignes-Basses
Chemin de l'assemblée	Le Monage	Rue du 45ème Parallèle
Chemin des sources	Le Pradal	Rue du Château
Chemin du Besset	Les Mourgues	Rue François Couperin
Chemin du chier	Montée des Mourgues	Rue G. Gounod
Impasse César Franck	Montée des Mourguettes	Rue Georges Bizet
Impasse de la maison forte	Route de Brives	Rue Hector Berlioz
Impasse de la prairie	Route de la Gare (coté droit)	Rue Jean Baptiste Lully
Impasse des artisans	Rue César Franck	Rue Jean Philippe Rameau
Impasse du peintre	Rue Claude Debussy	Rue Marc Antoine Charpentier
Impasse des Vignes-Basses	Rue de la Chabanne	Rue Maurice Ravel
Impasse du Chier Bas	Rue de Monage	Volhac
Impasse du Garail	Rue de Prnaud	

BUREAU 3		
Allée du Parc	Impasse du champ du Cros	Route de Souchiol
Chemin de Chambailoux	Impasse Résidence village	Route du Monastier
Chemin du Champ de sarret	Montée de la Faye	Route du Plan d'eau
Chemin du chier Blanc	Place Clément Janequin	Rue de Chaland
Chemin sous la roche	Place de la Paix	Rue de la Pervencheira
Impasse de Chaland	Places des anciens combattants	Rue de la plaine de gour
Impasse de la ribeyre	Route d'Archinaud	Rue des filatures
Impasse des champs	Route de Dempeyre	Rue des jardins
Impasse des tourterelles	Route de la Darne	Rue du Père Chanes
	Route de l'Olme	Rue du Porche

BUREAU 4 : Orzilhac		
Route Laurent Eynac	Impasse la carte	Rue des Courlinaux
Chemin des Bourgères	Impasse Sava	Rue des Frères Brochot
Impasse des Bourgères	La bacoune	Rue des Près
Chemin des Chazes	Le bourg	Rue du Four
Impasse des Bouleaux	Orzilhac	Rue du Lauzet
Impasse des Oiseaux	Route de la Faiencerie	Rue Joseph Lashermes
Impasse des Prunus	Route de Peyrard	Rue Paul Séjourné
Impasse des Verdièroux	Rue de blonde	Rue Saint Maurice
Impasse des Verdièrs	Rue de La Chaud	
Impasse Devès	Rue de la Prade	
Impasse du hameau du soleil		

COMMUNE D'ESPALY-SAINT-MARCEL :

BUREAU 1		
Lot Les Arcis Chemin des Arcis Lot les Martoux Ch. Des Arcis Chemin de la Bouissonnade Chemin de Ma Campagne CHOURAC Chemin de la Citadelle Cormail Mas de Denise Av. l'Hermitage Sous-Denise Fondation Paradis Ch. La Droit Chemin de la Droit Chemin des Echantoux Route des Estreys	Rue André Giroud Chemin de Cormail Haut Chemin de la Ribeyre Haute Les Terrasses de l'Hermitage Lot Les Hauts de l'Hermitage Le Collet rte de l'Hermitage Les Hauts de l'Hermitage Avenue de l'Hermitage Lot Les Jardins du Pont Vieux Rue Saint Joseph Chemin des Lilas Maison retr. Paradis Route de la Malouteyre Chemin de la Malouteyre	Rue Saint Marcel Chemin des martous Chemin de Mathias Avenue de Mondon Chemin des Oeillets Quartier Paradis Résidence Paradis Route de Polignac Les Vigneaux la Raveyre Les Raveyres La Tarine Les Jardins du Pont Vieux Rue du Pont Vieux

BUREAU 2		
Chemin de l'Arbousset HLM de l'Arbousset HLM l'Arbousset Rue Jean de Bourbon Chemin Charles VII Rude des Chauffourniers Chemin Via Les Combes Impasse des Etats Généraux Rue des Etats Généraux Le Clos de la Fontaine	Rue Abbé Fontanille Rue Jacques Guitard HLM l'Arbousset Lot Soubre La Font (pair) Avenue de la mairie Avenue de Paradis Place du Plot Avenue du Puy Rue de la redevance Rue du Riou	Rue du Rocher Rue Ernest Rogues Rue Guillaume de La Roue HLM rue G. de La Roue Rue Antoine de Sénecterre Rue Auguste Souchon Rue du Sourdet Chemin Charles VII

BUREAU 3		
Rue des Alouettes Chemin du 18 août Chemin de l'Arche Rue Auguste Aymard Avenue Paul Bérard Avenue de la Bernarde Route de la Bernarde Lieu-dit Les Petits Brus Lieu-dit les Brus Route de Ceysac Chemin du Chaumet Lot Le Chaumet Chemin de Clary	Les Combes Commune d'Espaly Chemin de Compostelle La Coutoule Rue des Fauvettes Rue Victor Hugo Lot Soubre La Font (impair) Route de Langeac Chemin de la Lente Rue des Mésanges Val de Mialaure Mialaure Rue Molière	Avenue Jean Moulin Chemin des Papèteries Le Savel Val du Riou Lot Les Grabeyres Val du Riou Avenue Val du Riou Val du Riou Le Ronzon HLM Route de Saugues Le Séjalat Les Teyssonaires Lot La Veniade Ch. De l'Arche Lot La Vielle Lotissement La Vielle

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DE POLIGNAC :

BUREAU 1		
<p>Le Bourg (Chemin sous Mazel - Chemin sous Cayres - Impasse du Stade - Route de Vassalh - Rue des Ecoles - Rue Jeanne d'Arc - Montée de Louche - Rue Gabriel Moiselet - Rue des Vignes - Impasse des Vignes - Place de l'église - Place Princesse de Polignac - Rue du Levant - Rue du Toria – Place du Toria - Rue de l'Enclos - Impasse de l'Enclos - Rue des 4 vios - Rue du Midi - Rue des Vergers - Route de la Souleite - Place du Pirou – Rue du Pirou - Impasse du Pirou - Montée de la Crouzette - Rue de la Charreire Basse - Chemin du Charrirou - Impasse du Cadi - Chemin de Roche Grosse - Impasse de Roche Grosse - Montée de Roubert -</p>	<p>Impasse de l'Enclos du Pigeonnier - Rue du Pradon - Rue Saint Martin - Rue du Ploura - Rue du Château - Rue de la Ferronnerie - Rue du Valla - Rue de l'Abbaye - Rue du Donjon - Rue du Nord - Chemin des Bachassoux - Chemin de Ridet)</p> <p>Route de Blanzac La Prade Cheyrac (Rue du Vignal - Impasse du Vignal) La Clauze La Bernarde Bornette Les Estreys Le Moulin des Estreys</p>	<p>La Ribeyre Basse La Ribeyre Haute Chourac Les Cotes Le Collet Sinzelles La Malouteyre Route de la Malouteyre Route du Mont Denise Chemin des Vignes – La Malouteyre Chemin du Lac – La Malouteyre Plaine de Rome Route de Polignac Chemin de la Boriette Chemin des Lilas Chemin des Sources Le Pont Vieux Avenue de Mondon</p>

BUREAU 2		
<p>Beaubac (Montée de Bonne Garde - Les Hauts de Bonne Garde - Impasse de la Tour - Route de Marnhac - Impasse des Chambades - Lotissement Ferret - Rue des Terres Blanches – Impasse des Terres Blanches - Chemin d'Isabeau - Impasse du Vignal Grand - Chemin du Jucadour - Chemin du Suc)</p> <p>Bilhac Route de Bilhac Chambeyrac Chanceaux Communac Cussac La Barbeyre Le Cheylard Marminhac</p>	<p>Route de Marminhac Le Sentier – Marminhac Marnhac (Route du Verdier - Route des Houches - Rue des Bacs - Rue du Four - Rue de l'Assemblée - Chemin des Estrissous - Rue de la Fontaine de Pouvy - Impasse des Granges - Rue sous les Horts - Chemin des Ecoliers - Impasse de la Forge - Impasse Bonne Espérance - Chemin de la Roche - Chemin du Bois de Lourseyre - Montée de la Gentiane - Impasse des Buissons)</p> <p>Plaine de Bleu Rassasset Rochelimagne Soye</p>	<p>Tressac (Chemin de la Chibotte - Chemin des Coustilles - Chemin du Mouillard - Impasse de l'Abreuvoir - Impasse de la Bénite - Impasse du Brailly - Impasse de Chardon - Impasse de la Grotte - Impasse du Marlin - Impasse des Noisetiers - Impasse des Rochers - Impasse de la Varennes - Rue des Chambées - Rue du Clouzet - Rue du Coudert - Rue de la Croix - Rue de la Maison Forte - Rue Martey - Rue du Martouret - Rue du Métier - Rue du Puits - Rue du Villaret)</p> <p>Adresses extérieures de la commune</p>

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DU PUY-EN-VELAY :

BUREAU 101 – SALLE JEANNE D'ARC – LE PUY-EN-VELAY 2		
Avenue d'Aiguilhe Rue Becdelièvre Rue du Bessat (à partir du n°6 côté pair) Rue du Bessat (à partir du n°9 côté impair) Rue du Bouillon (tout côté impair) Rue du Bouillon (des n° 0 à 6 côté pair) Rue du Bouillon (à partir n°16 côté pair) Rue Traversière du Bouillon Chemin de Bouthezard Boulevard du Docteur Chantemesse (des n° 0 à 9 côté impair) Boulevard du Docteur Chantemesse (tout côté pair) Rue du Cloître Montée du Cloître Rue du Collège (côté impair) Rue Abbé de l'Épée Rue des Sept Épées	Rue des Farges (côté pair) Place du For Rue Saint-Georges Rue Gouteyron Montée Gouteyron Rue Grasmanent Rue Boucherie Haute Rue Général Lafayette (côté impair) Place Saint-Pierre-Latour Petite place Saint-Pierre-Latour Place de la libération (côté pair) Rue de Lille (côté impair) Cité du Loup Rue de la Manécanterie Rue Anne-Marie Martel Place Saint-Maurice Rue Saint-Mayol Rue Meynard (côté pair) Cité Saint-Michel Boulevard Montferrand Rue Montferrand Rue Pierre de Nolhac	Rue des Pèlerins Rue du Plâtre Place de la Platrière Rue de l'ancien four à poissons Rue Cardinal de Polignac Rue de la prison Commune de rattachement Rue Saint-François Régis (côté impair) Rue Isabelle Romée Boulevard Georges Sand (côté pair) Rue Sarrecrochet Rue Séguret (côté pair) Rue des tables (côté impair) Place des tables Rue Jules Vallés Rue Antoine de Saint-Vidal Rue de Vienne (des n° 0 à 11 côté impair) Rue de Vienne (des n° 0 à 8 côté pair) Rue de la Visitation

BUREAU 102 – SALLE JEANNE D'ARC – LE PUY-EN-VELAY 2		
Cité des Acacias Rue des Anciens Combattants d'A.F.N Chemin du 18 août Boulevard Carnot Avenue de la Cathédrale Rue Pons de Chapteuil Rue Duguesclin	Rue des Farges (côté impair) Rue Francheterre Boulevard Gambetta Rue Grangevieille (côté impair) Rue du 86 ^{ème} R.I. Place de la Libération (côté impair) Rue de l'Ouche	Rue Pannessac (des n° 70 à 80 côté pair) Rue Boucher de Perthes Rue Ronzon (côté pair) Boulevard Georges Sand (côté impair) Rue Maréchal de Vaux Rue Charles VII

BUREAU 103 – SALLE JEANNE D'ARC – LE PUY-EN-VELAY 2		
Rue du Bessat (des n° 0 à 9 côté impair) Rue du Bessat (des n° 0 à 6 côté pair) Rue Général Waldeck Boudinhon Rue du Bouillon (des n° 6 à 16 côté pair) Rue Chamarlenc Rue Chaussade (côté impair) Rue Chênebouterie Place du Clauzel Rue Antoine Clet	Rue du Collège (côté pair) Rue du Consulat Rue Traversière du Consulat Rue Courrierie (côté pair) Rue Guy François Rue Grangevieille (côté pair) Place du Greffe Rue Général Lafayette (des n° 0 à 17 côté impair) Rue du Prat du Loup Rue Meynard (côté impair) Rue Adhémar de Monteil	Rue Pannessac (côté pair) Rue Philibert Rue Raphaël Rue Saint-François Régis (côté pair) Rue Rochetaillade Rue Saulnerie Rue Séguret (côté impair) Rue des Tables (côté pair) Rue Vanneau Rue Saulnerie-Vieille Rue Villeneuve

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DU PUY-EN-VELAY :

BUREAU 104 – CENTRE ROGER FOURNEYRON – LE PUY-EN-VELAY 2		
Rue d'Alençon Rue Saint-Antoine Rue du Bac Place du Bac Rue Traversière du Bac Rue Boucherie basse Rue derrière Boucherie basse Rue Traversière de Cadelaide Chemin de Sainte-Catherine Rue Chèvrerie (côté impair) Rue Sainte-Claire Rue sous Sainte-Claire Rue sur Sainte-Claire Boulevard de Cluny	Rue de Craponne Rue droite (des n° 0 à 47 côté impair) Faubourg Saint-Jean (des n° 27 à 115 côté impair) Boulevard Maréchal Joffre (côté impair) Rue Général Lafayette (côté pair) Rue Sainte-Marie Rue sous Sainte-Marie Rue du Pallet (côté pair) Rue du Pallet (des n° 1 à 9 côté impair) Place du Pallet	Rue Henri Pourrat Rue du Pouzarot Rue traversière du Pouzarot Place du Planet de la Rabe Chemin Saint-Sébastien Place du Théron Rue de Valenciennes Rue de Verdun Rue Mario Versepuy Rue du Petit Vienne Rue de Vienne (à partir du n°8 côté pair) Rue de Vienne (à partir du n°11 côté impair)

BUREAU 301 – ECOLE PUBLIQUE DU VAL VERT – LE PUY-EN-VELAY 1		
Rue Jean Baudoin Rue Centrale Rue Henri Chas Chemin du Chèvrefeuille Rue Léon et Jeanne Coudeyrette Rue des Eglantiers	Avenue Maréchal Foch (des n° 84 à 148 côté pair) Rue Gabriel Fournery Rue Haute Rue des Jardins Rue Loucheur	Rue Jean Mermoz Montée de Papelingue Place Eugène Pebellier Rue Jules Romains Rue du Ruisseau Avenue du Val Vert

BUREAU 302 – MAIRIE DU PUY-EN-VELAY – LE PUY-EN-VELAY 1		
Rue Gallien d'Adiac Chemin des Alouettes Rue Docteur Michel Arnaud Boulevard Président Bertrand (des n° 0 à 15 côté impair) Rue du côteau des Capucins Côteau des Capucins Rue des Capucins (à partir du n° 20 côté pair) Rue des Capucins (à partir du n°27 côté impair)	Avenue Clément Charbonnier Boulevard Alexandre Clair Rue du Clos de Compostelle Rue de Compostelle Rue Jean-Baptiste Fabre Rue du Général Aubert Frère Avenue du Général de Gaulle Rue de la Girette Haute Rue Lashermes Rue Antoine Martin Rue du Royal Park	Rue Louis Pasteur Impasse du clos Chante Perdrix Rue Chante Perdrix Rue Antoine Pitarch Chemin de la Pommeraie Rue Charles Rocher Rue de la Ronzade (côté impair) Lieu-dit la Ronzade (côté pair) Belvédère du Mont Ronzon Avenue André Soulier (côté pair) Rue Simone Weil

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DU PUY-EN-VELAY :

BUREAU 303 – MAIRIE DU PUY-EN-VELAY – LE PUY-EN-VELAY 1		
Rue Porte Aiguière Rue Jean Barthelemy Rue Félix Boudignon Impasse Félix Boudignon Place du Breuil Rue des Capucins (des n°0 à 20 côté pair) Rue des Capucins (des n°0 à 27 côté impair) Place de l'Isle Chabran Rue Chaussade (des n° 2 à 50 côté pair) Chemin de la Clède Rue de l'ancienne Comédie Rue Léon Cortial	Rue Courrierie (côté impair) Place du Marché couvert Impasse du Marché couvert Rue Crozatier (côté pair) Rue Saint-Gilles Rue Grenouillit Place de la Halle Rue Saint-Jacques Rue Julien Place aux laines Boulevard Saint-Louis Rue Latour-Maubourg Rue Etienne de Médicis	Rue des Mourgues Rue Traversière des Mourgues Rue Pannessac (côté impair) Rue Saint-Pierre Place du Plot Rue de la Ronzade (côté pair) Lieu-dit la Ronzade (côté impair) Rue Ronzon (côté impair) Rue Alphonse Terrasson Rue Frère Théodore (des n° 0 à 7 côté impair) Rue Frère Théodore (côté pair) Rue Vibert

BUREAU 304 – ANCIENNE MAIRIE DE TAULHAC – LE PUY-EN-VELAY 1		
Avenue Salvador Allende – Les Saugnes 2 Lieu-dit la plaine des Baraques Rue des maisons blanches Lot. les maisons blanches Lieu-dit Bonnassou Rue de Chirel	Rue des hauts de Chirel Rue Coste-Deferne Rue de Langlade Avenue Baptiste Marcet (côté pair) Lieu-dit Pranlary Impasse les terrasses du Riou	Chemin du Riou Lieu-dit le Riou Allée les mille roses Rue du clos des Saugnes Lot. le clos des Saugnes Vieux village de Taulhac Route nationale 88

BUREAU 401 – ECOLE PRIMAIRE MICHELET – LE PUY-EN-VELAY 4		
Cité Bel Air Rue Yves d'Allègre Rue de la Roche Arnaud Sentier de la Roche Arnaud Rue Auguste Canard Rue des Chalmettes Rue Dubois Rue Truchard-Dumolin	Avenue Docteur Durand (côté impair) Rue Théodore Falcon Rue Jacmon Rue des Jerphanion Boulevard Philippe Jourde Rue Prosper Mérimée	Avenue d'Ours Mons (des n° 0 à 46 côté pair) Rue Antoine de Saint-Nectaire Rue Louis Oudin Rue Emile Reynaud des n° 23 à 33 côté impair) Rue des Sources

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DU PUY-EN-VELAY :

BUREAU 402 – ECOLE PRIMAIRE MICHELET – LE PUY-EN-VELAY 4		
Rue Portail d'Avignon (côté pair) Impasse d'Avignon Faubourg Saint-Barthelemy Boulevard Président Bertrand (des n°15 à 45 côté impair) Boulevard Président Bertrand (des n°20 à 30 côté pair) Rue Richond des Brus Rue Burel Rue Chaussade (à partir du n°58 côté pair)	Avenue Georges Clémenceau (côté pair) Rue des Cordeliers Rue Crozatier (côté impair) Rue du vent l'emporte Allée des droits de l'enfant Boulevard Maréchal Fayolle (des n° 0 à 29 côté impair) Boulevard Maréchal Fayolle (des n° 0 à 16 côté pair) Place des droits de l'Homme Cours Victor Hugo	Chemin des Iris Place Michelet Rue des Moulins Rue du 11 novembre Rue Pierret Rue Emile Reynaud (des n°0 à 19 côté impair) Rue Emile Reynaud (des n°0 à 40 côté pair) Avenue André Soulier (côté impair) Rue des Tanneries

BUREAU 403 – ECOLE PRIMAIRE MICHELET – LE PUY-EN-VELAY 4		
Rue Pierre Farigoule (côté pair) Rue Maréchal Foch (côté impair) Rue Maréchal Foch (des n° 0 à 84 côté pair)	Rue de la Fonderie Rue Lavastre Rue de la Passerelle	

BUREAU 404 – SALLE BALAVOINE – LE PUY-EN-VELAY 4		
Impasse Charles d'Again Rue des Amandiers Rue André de Bailliencourt Rue Maurice Barres Avenue des Belges – côté pair (à partir du n° 30) Rue des Bleuets Rue de Bonneterre Avenue de Brugherio	Rue des Cerisiers Allée des Hauts de Chastelvol Chemin de Chastelvol Lieu-dit Chastelvol Rue de Coloin Boulevard Bertrand de Doue Rue Aimé Giron Impasse des Glycines Rue des Lilas	Rue Lobeyrac Avenue d'Ours Mons (côté impair) Avenue d'Ours Mons (à partir du n° 46 côté pair) Rue du docteur Simone Nicolas Rue Ranquet Impasse des Rosiers Avenue de Tonbridge

BUREAU 405 – SALLE BALAVOINE – LE PUY-EN-VELAY 4		
Lieu-dit La Roche Arnaud Rue Bonnassieu Lieu-dit Chaussende Rue Henri Dunant Rue de Dunkerque Avenue Docteur Durand (côté pair)	Rue Edouard Estaunie Chemin de Farnier Avenue de Saint-Flory Rue Paule Gravejal Lot. les terrasses de Guitard Lieu-dit Guitard	Rue Martin Luther King Avenue de Meschede Rue Jean Moulin Lieu-dit Rompedie Impasse de Rompedie Rue des sources (côté pair)

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DU PUY-EN-VELAY :

BUREAU 406 – ANCIENNE MAIRIE DE TAULHAC – LE PUY-EN-VELAY 4		
Rue du Besson	Chemin de Fontbonne	Chemin de la Pépinière
Chemin du Bouchetaud	Lotissement les Hauts de Taulhac	Lieu-dit la Pépinière
Rue du Bouchetaud	Rue du Clos des Hospices	Rue Isabeau Perbet
Lieu-dit le Bouchetaud	Avenue Louis Jonget	Chemin de la Plaine
Chemin de la Boucheyre	Rue du Point du jour	Rue des Pradeaux
Rue des pins de Boulange	Cité Le Point du jour	Lotissement Les Prairies
Rue Jean Brenas	Impasse du Lac	Rue Lieutenant Colonel Marcel
Chemin du Buisson	Allée des gorges du Lion (côté impair)	Rebeyrotte
Rue du Chateau	Lieu-dit la gorge du Lion	Rue des Sagnettes
Rue des Chibottes	Lotissement les Crêtes	Rue du Stade
Chemin de Chouveyre	Rue Hippolyte Malegue	Rue Antoine Valette
Lieu-dit Chouveyre	Rue Henri Manneval	Rue Haute de la Vaysse
Rue de la Cité	Avenue Baptiste Marcet (côté impair)	Rue de la Vaysse
Lotissement Crespy	Lotissement La Marqueyre	Rue Colonel Verneuil
Impasse des crêtes	Rue Charles Maurin	Rue du Four vieux
Rue J. A. Cubizolle	Rue des Muriers	Lotissement les Salliens 1
Avenue des Estelles	Rue du Panorama	Avenue du 8 mai 1945
Lotissement les Estels		Lotissement les Salliens 2
Chemin du Fieu		

BUREAU 407 – ANCIENNE MAIRIE DE MONS – LE PUY-EN-VELAY 4		
Chemin de Bel Air	Chemin de la Forge	Village de Mons
Lieu-dit le Bois d'Ance	Chemin des Gardes	Village d'Ours
Place de l'Assemblée	Chemin de Gendriac	Chemin du Parc
Chemin du Charreyrou	Lieu-dit Gendriac	Impasse de la Prade
Lotissement le pré du Château	Lotissement Fontaine du Loup	Impasse de la Prairie
Impasse du Château	Impasse de Lyoussac	Lotissement la Prairie
Chemin du Chirenc	Lieu-dit Lyoussac	Rue Antonin Raffier
Lotissement La Combe	Chemin des Mauves	Chemin des Ronces
Route du Couderc	Lotissement les Mauves	Lieu-dit les Ronces
Chemin du Cros	Lieu-dit les Mauves	Lieu-dit les Rouquisses
Chemin des Directes	Rue du Château de Mons	Chemin des Troènes
Rue de la Fontaine	Route de Mons	Chemin du Vallon

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DU PUY-EN-VELAY :

BUREAU 501 – CENTRE ROGER FOURNEYRON – LE PUY-EN-VELAY 3		
Avenues des Belges (côté impair) Avenue des Belges (des n° 0 à 28 côté pair) Impasse de Cluny Avenue Charles Dupuy Rue de la Gazelle (à partir du n° 37 côté impair)	Boulevard Maréchal Joffre (côté pair) Rue Louis Jouvét (côté impair) Route de Montredon Boulevard de la République (des n° 44 à 46)	Rue Jean Solvain (à partir du n° 13 côté impair) Rue Jean Solvain (à partir du n° 14 côté pair)

BUREAU 502 – CENTRE ROGER FOURNEYRON – LE PUY-EN-VELAY 3		
Rue derrière Sainte-Agathe Rue Sainte-Agathe Rue Portail d'Avignon (côté impair) Place Cadelade Rue Cadelade Faubourg des Carmes Rue des Carmes Rue Chèvrerie (côté pair) Avenue Georges Clémenceau (côté impair) Avenue de la Dentelle Rue Dolaizon Impasse Dolaizon Rue Droite (côté pair) Rue Pierre Farigoule (côté impair)	Boulevard Maréchal Fayolle (des n° 18 à 36 côté pair) Boulevard Maréchal Fayolle (des n° 29 à 51 côté impair) Rue de la Gazelle (des n° 0 à 37 côté impair) Rue de la Gazelle (des n° 0 à 20 côté pair) Rue Oddo de Gisseys Rue des Chevaliers Saint-Jean Faubourg Saint-Jean (des n° 0 à 25 côté impair) Faubourg Saint-Jean (côté pair) Rue Louis Jouvét (côté pair) Rue Calemard de Lafayette (côté impair)	Rue André Laplace Rue Francisque Mandet Rue du Pallet (des n° 9 à 13 côté impair) Rue du Moulin-Pataud Boulevard de la république (côté impair) Boulevard de la république (des n° 0 à 44 côté pair) Rue Monseigneur Norbert Rousseau Rue Jean Solvain (des n°0 à 13 côté impair) Rue Jean Solvain (des n°0 à 14 côté pair) Rue des Teinturiers

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE :

BUREAU 1 – salle polyvalente		
Avenue des sports	La Prade de Doue	RD 150
Avenue du Plaid	Le Boussillon	Route de Gagne
Chemin de Barou	Le Mas	Route de Rachassac
Gagne	Le Moulin Neuf	Route du Villard
Impasse Beausoleil	Le Pin	Rue de Calco
Impasse Bellevue	Le Pont Neuf	Rue de la Croix des Rameaux
Impasse Clos de la Servoisine	Le Roure	Rue de la Trende
Impasse de la Gagne	Le Villard	Rue de Naquera
Impasse de la Trende	Les Pandraux	Rue de Servissac
Impasse de Villeneuve	Lotissement Fondneuve	Rue des Dentellières
Impasse des Alouettes	Mandarou	Rue des écoles
Impasse des Bleuets	Montée de la Boucle	Rue des Jonchères
Impasses des Coquelicots	Noustoulet	Rue des Ponteils
Impasse des jardins	Passage de l'Ouche	Rue du Lavoir
Impasse du Chêne	Passage du Presbytère	Rue du Mas
Impasse du Mas	Place de la Fontaine	Rue du Pont
Impasse du Pin	Place de la Mairie	Rue du Soleil Levant
Impasse du Plateau	Place de l'Église	Rue Le Pêchey
Impasse du Repos	Place de l'Europe	Rue Marie Blanc
La Chabanne	Promenade des Rameaux	Sabadel
La Coste	Rachassac	Ville

BUREAU 2 – salle polyvalente		
Ancienne RN 88	Impasse des Argiles	Route du Puy-en-Velay
Arsac en velay	Impasse des Lilas	Rue Charles Rocher
Avenue Antoine Lavoisier	La Coste	Rue de la Varennes
Avenue de la Pause	la Plaine	Rue de l'Enclos
Bombes	La Redonde	Rue de Pralong
Brives-Charensac	Le Riou	Rue des Patureaux
Centre Hospitalier Emile Roux	Le Val des Bories	Rue des Vignes-Basses
Chemin de St Régis	Les Bastides	Rue du Four
Chemin des Alliens	Les Granges	Rue Estrade
Coubon	Lotissement Boucherie	Rue François GIPPET
Doue	Malescot	Rue Jean Monnet
Fay la Triouleyre	Marnhac	Rue Porte franchise
Foyer St Jean	Montée de Plaisance	Rue traversière
Frejus	Plaisance	Saint- Antheme
Givors	Pommard	Saint-just
Immeuble séjour	Route de Polignac	Saint-Pierre-Eynac
Impasse de la Coursière	Route du Monastier	Zone industrielle

BUREAU 3 - salle polyvalente		
Avenue de Pebellit	Impasse du point du jour	Peyrard
Avenue du Mont Faron	Impasse du Pré Long	Place de Pebellit
Chemin de la Valettes	Impasse du Vallon	Priouret
Impasse Chouvet	Impasse La Pinède	Route de Saint Germain
Impasse Coste Sourde	Impasse Le Champ	Rue de Courbière
Impasse de Courbière	La Berthe	Rue de la Rocade
Impasse de Berthelot	La Station	Rue de la Source
Impasse de la Croze	Le Petit Bois	Rue des Blés
Impasse des quatre vents	Lotissement La Croze	Rue des Eglantiers
Impasse du Bosquet	Lotissement Le Champ	Rue des Genêts
Impasse du Fromentou	Montagnac	Rue du Creux des Bonnets
Impasse du Petit Bois	Montée de la Chabanne	Sarrazine
Impasse du Pin	Pebellit	Servissac

COMMUNE DE SAINT-PAULIEN

BUREAU 1 : Groupe scolaire Pierre Julien - Préau Primaire

Avenue de la Rochelambert	Lotissement les Cités	Rue de la Chapelle des Pénitents
Avenue Pierre Julien	Lotissement les Ribbes	Rue de la Motte Féodale
Avenue Ruessium	Place Claude Bonnefoux	Rue de l'Acqueduc
Champagne	Place de Gaulle	Rue de Lante
Champagne pierre brune	Place de la Prade	Rue de L'Anyade
Chemin de Bertaud	Place de l'Église	Rue de l'Evéché
Chemin de Choubert	Place des AFN	Rue des écoles
Chemin de la Croix des pères	Place des Anciens Combattants	Rue des pas perdus
Chemin de la naute	Place des Sabots	Rue des remparts
Chemin de la sablière	Place du Marchedial	Rue du Docteur Chabanet
Chemin de l'espérance	Place Jean XXIII	Rue du Haut Solier
Chemin de verdaye	Place Jeanne d'Arc	Rue du Lac
Chemin des voleurs	Place Notre Dame Haut Solier	Rue du Michalat
Chemin du Bourbouilloux	Place Saint Georges	Rue du Periou
Chemin du stade de chomeil	Résidence du parc	Rue Estrucille
Cité Bongiraud	Route de Blanzac	Rue Gallien d'Adiac
Côtes de Choubert	Route des cités	Rue Général Daurier
Derrière les remparts	Route des Ribbes	Rue Joannes Denave
Impasse du Chapître	Route des Ribbes « Les cités »	Rue Saint Joseph
Impasse Ruessium	Rue André Chanal	Rue Soeur Ligorie
Impasse via Le Puy	Rue Armand	Rue Velaune
Lot Les Varennes	Rue Bollene	Tressac
Lotissement Clos Favier	Rue Chabron de Soleilhac	Verignac
Lotissement Le Champlouis	Rue Chateau Fornel	Zoubiroux
Lotissement Les Aurouzes	Rue Cité vieille	

BUREAU 2 : Groupe scolaire Pierre Julien - Préau Maternelle

Anazac	Impasse des Tilleuls	Rue de la Croix
Anviac	Impasse du Four	Rue de la Ferme école
Avenue de Pérouet	La pierre plantée	Rue de La Fontaine
Belvédère du Lac	La Rochelambert	Rue de l'école
Chassagnolles	La Valette	Rue de Peyre Biaire
Chassaleuil	Le Monet	Rue des Fourches
Chavagnac	Lotissement le Lac	Rue des Iris
Chemin de la Pinatelle	Marcilhac	Rue des Listes
Cougeac	Montée du Lac	Rue des Pins
Impasse des Acacias	Nolhac	Rue des Sorbiers
Impasse des Aubépines	Orcenac	Rue du Moulin
Impasse de Erables	Pouvey	Soddes
Impasse des Gentianes	Rassasset	Vialette
Impasse des Pommiers	Route de Marminhac	Zone Artisanale de Nolhac
Impasse des Roseaux	Rue Bela Chareira	Electeurs hors commune
Impasse des Saules		

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DE VALS-PRES-LE-PUY :

BUREAU 1		
Avenue de Vals Avenue des Droits de l'Homme Belle Plaine Chemin de la Girette Chemin de la Sermone Chemin de la Sermone Haute Chemin des Brioudes Chemin des Rois	Chemin Sans Quartier Impasse des Moulins Place du Monastère Place du Pont Quai du Dolaizon Rue André Bernard Rue Charles Martin Rue de l'Ecole Normale	Rue des Artisans Rue du Beal Rue du Bel Anis Rue Guillaume Chaballier Rue Jacques Viscomte Rue Laurent Brolles Rue Milhit Enjolras

BUREAU 2		
Avenue Charles Massot Avenue de l'Europe Avenue Jean Moulin Avenue Jeanne d'Arc Boulevard Bertrand Chemin de Bonnassou Chemin de la Borie Blanche Chemin d'Eycenac Impasse du Pont Impasse Saint-Benoît Place de la Mutualité Place du Couvige	Route de Pranalary Route de Saint-Christophe Route du Carmel Rue Centrale Rue Charles Nicolle Rue Danton Rue de l'Aubépine Rue de Sinety Rue des Anciens Combattants Rue des Ecoles Rue des Jardiniers Rue du 8 mai 1945	Rue du Charirou Rue du Pont Rue du Riou Rue du Val Fleuri Rue Francisque Enjolras Rue Général Beaugier Rue Jean Monnet Rue Joseph Rumillet Rue Louis Brioude Rue Marcel Pagnol Rue Saint Benoît

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

COMMUNE D'AUREC-SUR-LOIRE :

BUREAU 1 : Maison des Associations

AV DE LA GARE – BAT LES BUIS AVENUE DE FIRMINY (côté impair du n°1 à 23) AVENUE DE LA GARE AVENUR DU PONT AVENUE DU PONT BAT LES HETRES BAT LES BUIS BEAURENDE BEAUVOIR BELLEVUE CHEMIN DE LA MOURE CHEMIN DE L'OEILLET CHEMIN DE PASSE VITE CHEMIN DU PAVE CHEMIN DU RESERVOIR CHEMIN DU TAILLIS IMMEUBLE LES BUIS IMPASSE DE LA POMMERAIE IMPASSE DES CEDRES impasse des pommiers IMPASSE DU CRAI	IMPASSE DU RUISSEAU LA COMBETTE LA GRANDE VIGNE-NUROL LA NAVERTE LA RIVIERE LE BRET LE BUISSON le sagnat LES BARQUES LES COMBES LES HAUTES BERGES LES HYVERTS LES PLATIERES LHERMET LOT VERTE COLLINE MONS NURLET NUROL PLACE DE LA CROIX PLACE DU BREUIL PORT BUISSON	ROUTE DE BAS EN BASSET ROUTE DE NURLET ROUTE DE NUROL route des combes RUE DE CHAZOURNE RUE DE DE LA GRANDE BOUCLE RUE DE LA PLAINE (côté impair du n°1 à 3 / côté paire du n°2 à 10) RUE DE LA RIVIERE RUE DE L'ESPLANADE RUE DE SAINT GENEIX RUE DES ALLIERES (côté impair du n°1 à 15 / côté pair du n°2 à 16) RUE DES CHEMINOTS RUE DES PLATANES RUE DES PUITES RUE DES VIGNES RUE DU BUISSON RUE DU MONUMENT RUE ESPLANADE
--	--	--

BUREAU 2 : Ecole primaire publique

ALLEE DES AMIS AUBERGE DU MOULIN AVENUE DES GRANDS PRES AVENUE DU 8 MAI BAT LES JACINTHES BAT LES MARGUERITES BAT LES MYOSOTIS BAT LES ORCHIDEES BAT LES VIOLETTES CHEMIN DE BAYLE CHEMIN DE LA PRADE CHEMIN DE L'ECOLE CHEMIN DE L'ETOILE CHEMIN DE MANDRIN	CHEMIN DE QUILLOUX CHEMIN DES GIRARDS CHEMIN DU FLEUVE CHEMIN DU LAVOIR CHEMIN DU VIEUX MOULIN LA ROTTE LE BROUILLI LE TOUR LES OLLAGNIERS LOT LE GARAY DE FOURNIER LOT LES CHATAIGNIERS PLACE DE LA GARE PLACE DES PERROTS QUILLOUX	ROCHE D'OISEAU RUE DE LA FLACHERIE RUE DE LA PAGE RUE DE LA PLAINE (côté pair du n°12 au 20 / côté impair du n°5 au 19) RUE DE L'ECHELLE RUE DE L'INDUSTRIE RUE DES OLLAGNIERES RUE DES PERROTS RUE DES RIBES RUE DU 8 MAI RUE DU BROUILLI RUE DU PONT NEUF RUE HAUTE RUE TRANQUILLE
---	---	---

BUREAU 3 : Résidence Les Tilleuls

AVENUE DU VELAY BOUFFETON CHANTELOIRE CHEMIN DES RAMEAUX LA FAYE LA GRANGEASSE LA TOUR D'ORIOLE LE CORTIAL LE SAUZE LES ROURES LES SAUVAGES LOT DES RAMEAUX	LOT LES RAMEAUX LOT LES GIMBERTS ORIOLE OUILLAS PIED PIFOY PLACE DE L'EGLISE ROURES ROUTE DE LA FAYE RUE CENTRALE RUE DE LA COURSIERE RUE DE LA LOIRE	RUE DE L'HOSPICE RUE DES FREYDIERES RUE DES GENETS RUE DES GIMBERTS RUE DES MARRONNIERS RUE DES TUILERIES RUE DU 19 MARS 1962 RUE DU CLOS RUE DU COMMERCE RUE DU PRIERE RUE HOSPICE TACHON
--	--	---

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE D'AUREC-SUR-LOIRE :

BUREAU 4 : Maison des Jeunes		
RUE DU VERGER AVENUE DE FIRMINY AVENUE DE VERDUN AVENUE DU FOREZ BAT LES ARBOUSIERS BAT LES BRUYERES BAT LES CHARMES BAT LES DAHLIAS BAT LES LILAS LOT LA BEDOUIRE LOT LE GARAY LOT LES CEDRES	LOT LE GRAND VERGER BAT LES NARCISSES BAT LES PRIMEVERES BAT LES ROSES BAT LES TULIPES BAT LES ERABLES BONNEFOND BOULEVARD ST ROCH COTEVIERE Le Grand Vallon LES PEYROLIAS PLACE DES ECHANEUX ROUTE DE FIRMINY ROUTE DE ST PAUL	RUE DE LA SOURCE RUE DES ALLIERES (côté impair du n°17 au 31 / côté pair du ,°18 au 32) RUE DES CHEVREUILS RUE DES ECUREUILS RUE DES ROGATIONS rue des sous bois rue des tourterelles RUE DU COLLEGE RUE DU LEVANT RUE DU PATURAL RUE DU ROND POINT Rue du Vallon

COMMUNE DE BAS-EN-BASSET :

- Bureau n° 1 : électeurs du bourg de Bas-en-Basset essentiellement

- Bureau n° 2 : électeurs des villages environnants :
 - Lavoux
 - La Combe
 - Pizet
 - Morand
 - Crouzet
 - Thezenac
 - Montmeat
 - Cremerolles
 - Ancette
 - La Roche
 - Gourdon
 - Basset
 - Ranchevoux
 - Loudun
 - Bourzai
 - Fouilloux
 - Manchet
 - Labiec
 - Le Roure

COMMUNE DE BEAUZAC :

La séparation entre les deux bureaux est faite par la Route Départementale dans le sens
Bas en Basset - Retournac

BUREAU 1 : mairie		
Avenue Louis Pasteur	Le Robert	Rue des Chataigniers
Avenue Maréchal Foch (côté droit)	Le Suc	Rue des Chênes
Bérard	Le Theil	Rue des Peupliers
Chazelet	Le Viillard	Rue des Remparts
Route Chazelet	Les Bernauds	Rue des Sausses
Chemin de la Daveine	Les Granges	Rue des Sillous
Chemin de la Dent	Les Préaux	Rue des Tilleuls
Chemin de la Varenne	Les Valettes	Rue des Vivats
Chemin de l'écu	Les Vivats	Rue du Cimetière
Chemin Roche Renard	Lotissement Clos Rousset	Rue du Faubourg
Chizeneuve	Lotissement Le Blanchard	Rue du Suc
Chossac	Lotissement Les Granges	Rue Georges Clémenceau
Combres	Quartier Les Granges	Rue Grand Rue
Grandchamp	Montillon	Rue Traversière
Impasse de l'Abreuvoir	Montourtier	Rue Victor Hugo
Impasse du Pré du Château	Route de Montourtier	Rue de l'Atelier
Impasse des Pièces	Place de l'église	Route de Bas
Impasse du Lot. Du Suc	Place de l'espace de l'Europe	Route de la Colline
La Charreyre	Place de Courbessine	Rue des Gaules
Route de la Charreyre	Place du Cuerq	Rue Belle Vue
La Croix blanche	Place du Marché	Rue de la Fouillouse
La Croix de l' Horme (côté droit)	Place du Métier	Rue des Jonquilles
La Dorlière (côté droit)	Plaine de Piroles	Rue des Lamberts
La Fretisse	Quartier de le Combe	Rue de la sagne
La Nauthe	Rue de la Grande fontaine	Chemin du Vent
La Varenne	Rue de la Madeleine	Rue du Verdier
Le Cortial bas	Chemin de la Vierbe	
Le Cortial haut	Rue des Acacias	

BUREAU 2 : salle des remparts		
Arthaud	La Grouleyre	Pirolles
Rue des Artisans	La Para	Rue de l'Ancienne Poste
Avenue Charles De Gaulle (côté gauche)	Le Fraisse Haut	Rue de l'Echauffat
Avenue Maréchal Foch (côté gauche)	Le Monteil	Rue de l'Ecole
Avenue de la Gare	Le Moulin	Rue de Bessenay
Avenue Maréchal Leclerc (côté gauche)	Le Plat	Rue de Camigliano
Bouteyrolles	Le Riou	Rue de Pont de Lignon
Bransac	Le Rousson	Rue des Ollières
Brenas	Les Bruyères	Rue des Pinatons
Chanteduc	Les Ollières	Rue des Pins
Rue du Garay de la Chaud	Les Olliers	Rue du Castel
Chemin de la Côte Chaude	Les Pinatons	Rue du Foyer Bon Secours
Côte Chaude	Les Rioux	Rue du Lotissement la Garenne
Chemin du Rousson	Les Roberts	Rue du Verdoyer
Impasse du Rousson	Lioriac	Vaures
Chemin des Bruyères	Lotissement Le Bouchillou	Vourze
Chemin des Champ Bouriva	Lotissement du Verdoyer	Zone artisanale Pirolles
Chevalier	Impasse le Verdoyer	ZI de Pirolles
Confolent	Peyragrosse	Route du Ravin des Bos
Rue du Communal de Confolent	Hameau de Chevalier	Chemin du Champ-farrier
Grand	Impasse du Colibri	Rue du Four
Route de Grand	Rue du Colombier	Route de la Garenne
Impasse de Grand	Route des Côtes	Rue des Garitoux
La Croix de l'Horme (côté gauche)	Route du Cros	Quartier du Lavoir
La Grange	Rue Doutrand	Route de Lioriac
Chemin de la Para	Impasse des Garipelles	Route du Monteil
Rue du Piarou	Rue de la Loire	Route de la Perdoua
Rue de la Pompe	Rue des Lunaires	Riou Petit
Route de Saint-Privat	Rue des Lys	Quartier du Rocher
Rue de la Vigne	Quartier de Riva	Route du Pont Suspendu
Rue des Vignobles	Rue de la Rivaterre	Route de la Versane
	Place du Wagon	

COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

BUREAU 1 : Mairie - Rez-de-chaussée

Chemin des Airelles	Chemin des Fougères	Les Paneyrons
Place des Balles perdues	Route du Fraisie	Les 4 Maillons
Rue Basse	Chemin des Genêts	Les roberts
Beaujeu	Chemin de la Grand'Terre	Les Tavas
Bel-Air	Grangeage	Ladreyt
Chemin du Bocage de Lambert	Rue des Grives	Route de Lambert
Chemin du Bois du Genest	Chemin de la Guespy	Larcisse
Impasse du Boissillou	Guillon	Chemin du Lizieux
Chemin des Bruyères	Rue Haute	Impasse du Lizieux
Chabannes	Rue des HLM Lambert	Chemin du Luquet
Montée du Chant de l'Âme	Chemin des Jonquilles	Manissole
Chantoiseau	Rue du Juste Milieu	Chemin du Mézenc
Chemin de Chantoiseau	La Bâtie de Cheyne	Impasse du Mézenc
Cheyne	La Bétrix	Côte de Molle
Chemin de Chomier	La Bruyère	Impasse de Molle
Impasse de Chomier	La Celle	Rue des Morilles
Cité Cévenole	La Chauillère	Pailler
allée de la Clairière	La Riaille Noire	Chemin du Pain du Coucou
Impasse du Clos Gentil	La Rionde	Chemin du Pascuralou
Chemin du Coin du Bois	La Souche	Péaure
Traverse du Coin du Bois	Le Bois des Mélézes	Chemin du Petit Bois
Route du Collège	Le Bois du Genest	Peymartin
Couret	Le Cholet	Chemin de Peyrouet
Chemin de la Croisière	Le Cros du Cheyne	Pont de Luquet
Chemin de la Croisière-l'Etang	Le Genest	Chemin des Prairies
Chemin de la Croisière – Pont de la Dame	Le Genêt d'Or	Chemin du Pré de Graine
Route de Devesset	Le Pont des Combelles	Chemin des Prés
Chemin du Dragon	Le Pont du Cholet	Chemin de la Roseraie
Chemin des Ecureuils	Le Sarzier	Sagnemorte
Chemin des Epilobes	Lotissement Le Versant	Chemin des Sources
Filetrame	Les Balayes de la Celle	Rue Traversière
Flachet	Les Baradons	Chemin du Vallon
Chemin de la Forêt	Les Brayes	Sentier du Vallon
	Les Combelles	Chemin Vert
	Les Digons	Chemin du Village
	Les Lebreys	

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

BUREAU 2 : Mairie – 1^{er} étage		
Arcelet	Le Carrefour	Rue Neuve
Astier	Le Champ	Rue du Paoulou
Promenade des Balayes	Le Champ Fleuri	Chemin des Pendants
Chemin du Bois de Jean	Le Cher	Pertuis
Bois Vialotte	Le Chomor	Peyberninc
Bonhomme	Le Crouzet	Chemin de la Plage
Cellier	Le Monastier	Chemin du Plateau
Rue du Champs de Mars	Le Pin	Traverse du Plateau
Chantegrenouille	Le Pont de Mars	Chemin du Pont de la Dame
Route de Chante grenouille	Le Riou la Grange	Rue de la Poste
Chemin du Chaperon rouge	Le Rouge	Poutran
Charreyrial	Le Tailleur	Chemin du Pouzarot
Chemin des Costilles	Les Balayes	Chemin de Pralong
Cros d'Allier	Les Balayes de l'Ermité	Praméas
Cros de la Grange	Les Basties	Chemin des Primevères
Rue des Ecoles	Les Boisselière	Puissant
Place de l'Eglise	Les Chatoux	Rue des Quatre Saisons
Rue de l'Eglise	Les Cheneaux	Riondet
Chemin des Enfants à la Montagne	Les Eyrauds	Romières
Fonzalloux	Les Eyres	Route de Sainte-Agrève
Gérenton	Les Fanges	Chemin de Salettes
Gory	Les Ponsonneyres	Chemin du Sarzier
Rue de la Grande Fontaine	Les Ribeyres	Sauron
Chemin des Griottes	Les Roches	Chemin des Sautières
La Bourghéa	Les Saliques	Sayères
La Crouzette	Les Sapins	Chemin de la Scie
La Fayolle	Les Serpeyres	Sicabonnel
La Fayolle du Lac	Les Vernes	Simondon
La Grange	Les Versas	Route du Stade
La Maisonneuve	Lauzon	Chemin du Suc Allard
La Petite Fayolle	Chemin de Magnac	Route de la Suchère
La Place	Rue de la Mairie	Chemin du Tailleur
La Riaille du Chomor	Maisonneuve de Romières	Chemin de Tata Zoé
La Suchère	Place du Marché	Rue du Temple
La Touche	Route du Mazet	Route de Tence
La Vigne	Chemin de la Montée	Chemin de la Touche
Le Bosquet	Chemin du Moulin	Vermillon

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DE DUNIERES :

BUREAU 1 : Dunière centre		
Allée du Solier	Place Saint Martin	Rue du Château
Avenue de la Gare	Quartier de Beraud	Rue du Moulin
Chemin des Noisetiers	Rue d'Annonay	Rue du Stade
HLM La Moye	Rue de Bellevue	Rue du 11 Novembre
Impasse des Pinacelles	Rue de la Croix	Rue du 19 Mars 1962
Impasse des Tilleuls	Rue de la Croze	Rue du 8 Mai
Lieu-dit Berthollet	Rue de la Mutualité	Rue Forestiere
Lieu-dit Les Aillards	Rue de l'Eglise	Rue Neuve
Le Bourg	Rue de l'Industrie	Rue Notre Dame
Lot Le Château	Rue de Saint Pal	Rue Saint Martin
Lot Clair Matin	Rue de Saint Régis	Rue Traversière
Lot de L'Olivier	Rue de Ville	Rue des Iris
Lot Le Champ Fleuri	Rue des Cots	Route du Fraisse
Montée Saint Joseph	Rue des Jardins	Square des Anciens Combattants
Place de Dela-L'Eau	Rue des Mouliniers	
Place de l'Hôtel de Ville	Rue des Pinacelles	

BUREAU 2 : Ecart et quartiers hauts		
Carrefour de Malataverne	Lieu-dit L'Allier	Lieu-dit Limenesse
Chemin de la Tour	Lieu-dit Le Badinin	Lieu-dit Maisonnettes
Chemin des Airelles	Lieu-dit Le Bancel	Lieu-dit Malataverne
Chemin des Fougères	Lieu-dit Le Bois du Fouvet	Lieu-dit Montgrenier
Chemin du Pin	Lieu-dit Le Brulat	Lieu-dit Philippot
Impasse des Douglas	Lieu-dit Le Brun	Lieu-dit Picholet
Lieu-dit Badaure	Lieu-dit Le Buisson	Lieu-dit Planchard
Lieu-dit Badet	Lieu-dit le Buissonnet	Lieu-dit Pont de Faurie
Lieu-dit Belle-Côte	Lieu-dit Le Champ	Lieu-dit Pont de Miramand
Lieu-dit Berc	Lieu-dit Le Compty	Lieu-dit Salcrupt
Lieu-dit Bercary	Lieu-dit Le Cros	Lieu-dit Ville
Lieu-dit Blanchard	Lieu-dit Le Crouzet	Lieu-dit La Tour
Lieu-dit Chirat	Lieu-dit Le Fouvet	Lieu-dit Le bois de Vialle
Lieu-dit Coualoup	Lieu-dit Le Genet	Le Bel Horizon - Berc
Lieu-dit Cublaise	Lieu-dit Le Mazet	Les Balcons de Malataverne
Lieu-dit Faurie	Lieu-dit Le Mirail	Les Hauts de Miramand
Lieu-dit Fourneaux	Lieu-dit Le Petit Compty	Lot de la Tour
Lieu-dit Gournier	Lieu-dit Le Pin	Lot La Côte
Lieu-dit Guignebaude	Lieu-dit Le Pinet	Lot Le Bancel
Lieu-dit La Bruyère	Lieu-dit Le Solier	Lot Le Château
Lieu-dit La Chabanna	Lieu-dit Lerissel	Lot Les Chanterelles
Lieu-dit La Chaux de Planchar	Lieu-dit Les Aulagnières	Lot Les Sorbiers
Lieu-dit La Combe de Berc	Lieu-dit Les Balayes	Lot Les Cimes
Lieu-dit La Côte	Lieu-dit Les Bruyères	Montée de l'Adret
Lieu-dit La Fabrique	Lieu-dit Les Chaïzes	Rue de Bel Air
Lieu-dit La Gueuze	Lieu-dit Les Chaneaux	Rue de Rochefoy
Lieu-dit La Paille	Lieu-dit Les Cots	Rue des Bruyères
Lieu-dit La Ribeyre	Lieu-dit Les Lagers	Rue des Chanterelles
Lieu-dit La Roue	Lieu-dit Les Razes	Rue des Sources
Lieu-dit La Vernelle	Lieu-dit Les Vignes	Route de la Vernelle
Lieu-dit La Villette	Lieu-dit l'Etoile	Route du Champ
		Route du Cros
		ZA de Faurie

COMMUNE DE LAPTE :

Bureau 1 : Bureau de Lapte		
Bugnazet	Lapte – Le Bourg	Les Hauts de Champséauve
Buniat	Le Bouchet	Les Mollières
Chambourenne	Le Fauvet	Les Planchettes
Chamdappe	Le Moulin du Bouchet	Les Rochers
Champséauve	Le Petit Bouchet	Les Vareilles
Chassemarais	Le Pis de Lous Gais	Lotissement la Bruyère
Fabé	Le Rivier	Lotissement d' Oudreyches
Grangeneuve	Le Suc du Lac	Lotissement l' Adret
La Bruyère	Les Aulanais	Maisonneuve
La Champ	Les Champs	Mazalibrand
La Dauze	Les Chazelies	Mazard
La Gare	Les Chemineaux	Mombré
La Morlière	Les Chomettes	Oudreyches
La Passoire	Les Communaux	Prabet
La Rigueur	Les Crêts	Prasset
La Souche	Les Garnas	Route du Bouchet
La Suchère	Les Gâtres	Vierneton

Bureau 2 : Bureau de Verne		
Barrage de Lavalette	La Lèche	Le Village de Vauclair
Berthouzis	La Riaille	Le Village du Lac
Brossettes	La Sagne	Les Bruyérettes
Champ Cumis	La Vernelle	Les Cartelas
Champlafond	Le Betz de Verne	Les Communaux de Verne
Chazeaux	Le Bru de Verne	Les Lots
L'Aulagnier	Le Chauchet	Les Scias
La Chambertièrre – Basse	Le Lac	Louvivier - Verne
La Chambertièrre – Haute	Le Moulin de Brossettes	Merdailhac
La Chaud de Verne	Le Moulin de L'Aulagnier	Montjuvin
La Chazotte	Le Patureau	Peyrisis
La Chomette	Le Peyron de Verne	Piboulet
La Combe	Le Peyronnet	Pralong
La Combe – Montjuvin	Le Suc de l'Ange	Verne
La Gardille		

COMMUNE DE MONISTROL-SUR-LOIRE :

Bureau n°1 : Gymnase centre-ville		
Champ Gounoux	Lieu-dit Le Cordu	Place de l'Église
Château de Martinas	Lieu-dit Le Petit Maissonny	Place de Vaux
Chemin du Betz	Lieu-dit Le Prince	Place Néron
HLM le Parc	Lieu-dit Les Razes Brulées	Quartier des Roches
Impasse de l'Evêché	Lieu-dit Martinas	Résidence L'Hélianthe
Impasse des Châtaigniers	Lieu-dit Montessus	Route d'Aurec
Le Champ Gounoux	Lieu-dit Orcimont	Rte d'Aurec
Les Baraques	Lieu-dit Prailettes	Rue de Charbonnel (côté Pair du
Les Baraques de Champeau	Lieu-dit Route d'Aurec	22 au 28 – côté Impaire du 3 au
Les Hauts de Beauvoir IV	Lot Les Hauts de Beauvoir V	29)
Les Reveyrolles Brulées	Lot. HLM Les Hauts de Beauvoir	Rue de l'Evêché
Lieu-dit Antonianes	Lot. Les Hauts de Beauvoir	Rue des Acacias
Lieu-dit Beauvoir	Lotissement Brun	Rue des Capucins
Lieu-dit Bellevue	Lotissement HLM Le Canal	Rue des Chataigniers
Lieu-dit Bruyeres du Prince	Lotissement Le Beauvoir	Rue des Frênes
Lieu-dit Cazeneuve	Lotissement Le Canal	Rue des Marronniers
Lieu-dit Champ Gounoux	Lotissement Le Parc	Rue des Mûriers
Lieu-dit Champeau	Lotissement Les Tilleuls	Rue des Noisetiers
Lieu-dit La Rivoire Haute	Orcimont	Rue des Sans Culotte
Lieu-dit Le Betz	Place de la Victoire	Rue des Tilleuls

Bureau n°2 : Gymnase centre-ville		
Allée de la Côte	Ferme	Lieu-dit Les Revendus
Allée des Bergères	La Côte	Lieu-dit Route de Cheucle
Allée des Chanterelles	La Crou	Lieu-dit Tranchard
Allée des Mousserons	La Crou de Cheucle	Lot. Les 2 Fontaines – La Rivoire
Allée des Rosés	La Ferme – La Rivoire	Place du Pinet
Allée des Terriers	La Rivoire Basse	Pont du Pinet
Chemin de la Campagne	La Rivoire Basse – La Ferme	Résidence TERRE DE SIENNE
Chemin de la Côte	Le Clos de la Source	Route de Cheucle
Chemin des Pins	Le Flachat	Route de la Ferme
Chemin des Razes	Le Grand Garet	Route des Razes
Chemin des Rochers	Le Peyron Haut	Route des Revendus
Chemin des Sources	Le Pinet	Route des Villages
Chemin des Terriers	Le Pont du Pinet	Route des Villages – La Campagne
Chemin du Flachat	Les Gravières de Cheucle	Route des Villages – La Côte
Dom. de la Rivoire – Sources	Lieu-dit Beau	Route des Villages – Les Pins
Dom. de la Rivoire – La Campagne	Lieu-dit Le Bruchet	Route du Chambon
Dom. de la Rivoire – La Côte	Lieu-dit Le Chambon	Route du Chambon – La Côte
Dom. de la Rivoire – Les Genêts	Lieu-dit Le Flachat	Route du Pinet – Les Rochers
Dom. de la Rivoire – Les Pins	Lieu-dit Le Mas	Rte des Villages – Les Sources
Dom. de la Rivoire – Rochers	Lieu-dit Le Peyron Bas	Rte des Villages – Les Terriers
Dom. de la Rivoire – Les Terriers	Lieu-dit Le Pinet	Rue du Pinet
Domaine de la Rivoire	Lieu-dit Les Razes	Rue Rémi Dautre

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

Bureau n°3 : Gymnase centre-ville		
Allée Arthur Rimbaud	HLM Le Garay	Lieu-dit Tourton
Allée du Cimetière	HLM Le Monteil	Lieu-dit ZI Le Monteil
Allée Vitalis Royet	Immeuble Le Monteillan	Lotissement La Chaud
Allées du Château	Impasse du Monteil	Lotissement Le Garay
Avenue de la Gare	La Fonza de Billard	Maison de retraite
Avenue Henri Pourrat	Le Garay de la Croix	Parking des Remparts
Avenue Marcel Pagnol	Le Garay de la Croux	Place du Monteil
Bat. Le Bon Edouard	Le Jules Romains	Place du Vallat
Boulevard de la Nation	Les Bachats	Route de Chaponas
Camping	Les Bachats de Chaponas	Rue de Chabron
Camping Municipal	L'Hermitage	Rue des Ecoliers
Chemin de Chaponas	Lieu-dit Bruyeres de Gournier	Rue du Château
Chemin de Tourton	Lieu-dit Chaponas	Rue du Commerce
Collège Le Monteil	Lieu-dit Folletier	Rue du Général de Chabron
Collège Public	Lieu-dit Le Bois Pillé	Rue du Monteil
Folletier	Lieu-dit Le Château	Rue du Piat
Garay de la Croix	Lieu-dit Le Poudrier	Rue du Stade
Gendarmerie	Lieu-dit Les Sapines	Rue Jules Romain
HLM Allée du Château	Lieu-dit Ruisseau de Chaponas	Vieux Quartier du Château
HLM 3 rue du Commerce		

Bureau n°4 : Gymnase centre-ville		
Allée des Alouettes	HLM Le Kersonnier	Rés. Arcadie – rue du Kersonnier
Allée des Iris	La Gare	Rés. Beau Soleil – rue Kersonnier
Allée des Myosotis	Le Bleu d'Azur	Rés. Passementiers – rue du 18 juin
Allée des Piverts	Le Clapier	Rés. St Hippolyte – Le Kersonnier
Allée des Rossignols	Le Gueret du Roure	Résidence Entasis
Avenue de la Libération (côté impair)	Le Kersonnier	Route de Gournier
Avenue du 11 Novembre (côté impair)	Le Pêcher	Route de Gournier Bas
Avenue Jean Martouret	Le Port de Cantalay	Route de Gournier Haut
Bât. Le Velay	Les Passementiers	Route de Nantet
Bât. Les Couteliers – Av. J. Mart	Les Sagnes	Route de Pierre Blanche
Chemin de Chomette	Les Sagnes – Pierre Blanche	Rue Chaussade
Chemin de Molletons	Lieu-dit Chazelles	Rue de la Condamine
Chemin de Chaillis	Lieu-dit Chomette	Rue des Bleuets
Chemin des Moletons	Lieu-dit Gournier	Rue des Cerisiers
Cité Les Erables	Lieu-dit Le Pêcher	Rue des Coquelicots
Colonie	Lieu-dit Les Molletons	Rue des Jardins
Colonie de Nant	Lieu-dit Nant	Rue des Pruniers
Gare de Bas	Lieu-dit Nantet	Rue des Violettes
Gournier Bas	Lieu-dit Pierre Blanche	Rue du 18 juin 1940
Gournier Haut	Lot. Les Priemevères Kersonnier	Rue du Kersonnier
Gounier Le Haut	Lot. Pierre Blanche	Rue du Pêcher
Gueret du Roure	Lotissement Le Pré Fleuri	Rue Passementiers
HLM Avenue Jean Martouret	Lotissement Les Sagnes	ZA Les Moletons
	Maison Boudet	
	Rés. des Lys – rue du 18 juin 1940	

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

Bureau n°5 : Maison des associations		
Allée des Bruyères	La Bourlanche	Lieu-dit Le Calvaire
Allée des Buis	La Combe	Lieu-dit Le Champ du Seigneur
Allée des Fougères	La Combe du Regard	Lieu-dit Le Cros
Allée des Hauts de Chabannes	La Croix de Lurol	Lieu-dit Le Mazel
Allée des Lauriers	La Frétisse du Regard	Lieu-dit Le Moulinet
Allée des Sangliers	La Garde du Regard	Lieu-dit Le Pont Neuf
Allée des Sureaux	La Lèche	Lieu-dit Le Preynet
Allée du Bois Joli	Le Buisson de Verne	Lieu-dit Le Regard
Allée du Thym	Le Clos de Chabannes	Lieu-dit Les Chenenches
Avenue de la Libération (côté pair)	Le Hameau des Mélampyres	Lieu-dit Les Embessets
Avenue du 11 Novembre (côté pair)	Le Manatan – rue du Coutelier	Lieu-dit Parc de Chabannes
Boulevard Pierre Vaneau	Le Moulin de Grangevallat	Lieu-dit Pont de Lignon
Bourlanche	Le Petit ruisseau de Verne	Lieu-dit Pouzols
Chabannes	Le Pont Neuf	Lieu-dit Verne
Chemin de Chabannes	Le Prunet	Lot. Les Hauts de Chabannes
Chemin de la Bourlanche	Le Regard	Lot. Les Hauts de Monistrol
Chemin des Embessets	Le Regard Haut	Route de Chabannes
Chemin des Foyes du Regard	Les Foyes	Route des Villettes
Chemin des Hauts du Regard	Les Hauts du Regard	Rue du Calvaire
Chemin des Tours	Les Tours du Regard	Rue du Coutelier
Chemin du Pont Neuf	Lieu-dit Chabannes	
Clos de Chabannes	Lieu-dit Grangevallat	
Impasse du Pont Neuf	Lieu-dit La Fontasse	

Bureau n°6 : Maison des associations		
A rue des Ovides	Les Souchonnes	Résidence Le Carnot
A rue du Mont	Lieu-dit Bruyeres de Veyrines	Résidence Le Vulcain
Al Honoré Daumier	Lieu-dit Espinasse	Rochepaille
Allée Alphonse Daudet	Lieu-dit La Borie	Rue André Audoli
Allée de la Souchonne	Lieu-dit La Champravie	Rue Antoine Roche
Allée Frédéric Mistral	Lieu-dit La Croix St Martin	Rue Aristide Briand
Allée M. RAVEL	Lieu-dit La Grangette	Rue Badiou
Av. des Mouettes	Lieu-dit La Perrière	Rue de Charbonnel (côté impaire n°1 – côté pair du 2 au 20)
Avenue Charles de Gaulle	Lieu-dit La Pinède	Rue de la Marche
Avenue de la Catalogne	Lieu-dit La Souchonne	Rue de la Montat
Avenue de la Libération (côté Pair)	Lieu-dit Le Grand Solignac	Rue de l'Herbret
Avenue du Général Leclerc	Lieu-dit Le Moulin à Vent	Rue de Tardy
Avenue Général Leclerc	Lieu-dit Le Petit Solignac	Rue de Roses
Avenue Georges Clémenceau	Lieu-dit Les Ages	Rue des Teinturiers
B R. Emile Littré	Lieu-dit Les Gouttes	Rue Dr Charcot
Bat 3 Groupe Pasteur	Lieu-dit Les Hyvernoux	Rue du 86ème RI
Bat 6C Avenue Charles de Gaulle	Lieu-dit Les Hyvernoux Bas	Rue du Dauphiné
Bat. Le Vulcain – rue V. Charrat	Lieu-dit Les murs de Paulin	Rue du Moulin à Vent
Bd d'Auvergne	Lieu-dit Les Sagnes de Paulin	Rue du Pdt Salvador Allende
Bd Raoul Duval	Lieu-dit Maisonneuve	Rue Elysée Reclus
Bd du Mazel	Lieu-dit Ollières	Rue Hauts Noyers
Bd Jules Janin	Lieu-dit Paulin	Rue Iserable
C rue Montesquieu	Lieu-dit Perpezoux	Rue Jean Baptiste David
Chemin des Alouettes	Lieu-dit Peygrenas	Rue Jean Jaurès
Chemin de la Borie	Lieu-dit Pont de Chazeau	Rue Jeanne d'Arc
Chemin de Pegrenas	Lieu-dit Tirepeyre	Rue Larionov
Chemin des Ages	Lieu-dit Les Vachères	Rue Monge
Chemin des Ardennes	Lieu-dit Veyrines	Rue Montesquieu
Chemin des Souchonnes	Lieu-dit ZI de Chavanon	Rue Moulin à Vent
Cortes	Lot. Le Blanchard	
Faubourg Carnot	Lot. Les Terrasses des Ages	

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

Fayon Galerie Baladins Grazailles Les Pins 15 rue Buffo HLM du Moulin à Vent Impasse de la Souchonne La Providence Le Carnot Le Hameau des Souchonnes Le Puits des Souchonnes Le Vourze Les Bruyeres de Veyrines Les murs de Paulin Les Sagnes de Vachères	Lotissement Beau site Lotissement Les Tennis Ouillas Place de la Fontaine Place du 19 mars 1962 Place du Prévescal Poste restante Quartier de Brunelles R. Léon Lamaiziere R. Marcel Sambat R. Vaillant Coutur Résidence la Cascade Résidence La Madeleine	Rue Pasteur Rue Pointe Cadet Rue Richelandière Rue Saint Antoine Rue Vieille Charrat Saint Marcellin Scie Chomouroux Trevas Villa Leclerc ZA La Borie
--	--	--

COMMUNE DE RETOURNAC :

- Bureau n°1 : A à G
- Bureau n°2 : H à Z

COMMUNE DE SAINT-DIDIER-EN-VELAY :

- Bureau n°1 : A à G
- Bureau n°2 : H à Z

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DE SAINT-FERREOL-D'AUROURE :

BUREAU 1		
<p>Chemin Bazan Impasse Bel Air – Passage Bel Air Rue Catherine Courbon Place d'Aurore – Chemin d'Aurore Rue d'Auvergne (côté impair) Rue de Firminy (côté pair) Impasse de la Cabane d'Aurore Chemin de la Chapelle Chemin de la Chaux Chemin de la Chazalière Chemin de Nizieux Rue de Saint Didier Rue Denis Peyrard Chemin des Aubépines Chemin des Biches Nizieux Chemin des Châtaigniers</p>	<p>Allée des Chevreuils Impasse des Lilas Impasse des Maisonnettes Allée des Quatre Vents Chemin des Rosiers Chemin des Sources Chemin des Violettes Chemin du Bourgeat Chemin du Cimetière Chemin du Gault Impasse du Calvaire Impasse du Réservoir Rue du Mont Chemin du Rochain Chemin du Verger Chemin du Vieux Puits Michalon</p>	<p>L'Ouche Lotissement La Plaine Lotissement Le Bellevue Lotissement Le Belvédère Lotissement Le Mont Lotissement Les Amandine Lotissement Les Blés Dorés Lotissement Les Bleuets Lotissement Les Castors Lotissement Les Châtaigniers Lotissement Les Genêts Lotissement Les Sapins Lotissement Plein Soleil Lotissement Les Merisiers Lotissement La Chaux Le Hameau du Gault</p>

BUREAU 2		
<p>VILLENEUVE MONTAUROUX Impasse de Montauroux Chemin de Montauroux VARAN Impasse de Varan Chemin de Varan Chemin du Garay Chemin des Eyvers LA FAYETTE Place de Lafayette Chemin de Lafayette Chemin du Gour de l'âne Chemin de la Tour d'Oriol Chemin de la Mine Impasse de l'Adret Chemin de l'Adret Impasse de la Claire LE PIEMONTOIS Chemin de le Borie Chemin de la Roche Chemin du Piémontois Impasse du Piémontois Chemin de la Sagne Rue du 19 mars 1962</p>	<p>Rue du Bourg Chemin des Barabans Rue de l'Ouest Lotissement Bois Soleil Rue Mathieu Pichon Le Paraboïn Rue du Nord Rue du Paraboïn Rue du Petit Bois Lotissement du Petit Bois Impasse du Petit Bois Place de l'Eglise Passage de l'Eglise Place des droits de l'homme Impasse du Cloutier Impasse fleurie Impasse Pierre-Macardier Lotissement la côte les bruyères Allée des martinets Allée des rossignols Allée des chardonnerets Allée des palombes Impasse des fauvelles Alles des roitelets Chemin des geais Rue des perdrix Allée des hirondelles Impasse des Alouettes</p>	<p>Allée des mésanges Allée des colombes Impasse des Etourneaux Le Coulon Chemin du Coulon Haut Chemin du Coulon Rue de Firminy Côté impair 1 coiffure – 1519 Merle Impasse de la Trésande Impasse Louis Martin Binachon Lotissement la Porte du Velay Z.A. Terres de Villeneuve Z.A. Velay Auvergne Z.A. La Sagne Rue des Mélézes Lotissement le Bosquet Lotissement le Prévert Lotissement les Epicéas Lotissement la Pinède Lotissement le Chêne Rue d'Auvergne Côté pair 28 Guesné – 268 Legros Impasse d'Auvergne</p>

COMMUNE DE SAINT-JEURES :

Bureau de Saint Jeures		
Le Bourg	Bois de Chazeaux	La Jeanne
Les Augiers	Pouzols	Le Fort
Les Ribeyres	Les Deux Raves	Les Cros de Charbonnières
Le Villaret	Ribatou	Le Bru
Les Crozes	La Rochette	Le Champet
La Grangette	Le Sagnat	La Bourlaratte
La Croix de Pierre	Louette	Galatier
Laprat	La Métairie	Le Rochain
Le Fraissee	Charbonnières	Le Calvaire
La Bruyette	Mazard	Gerenthes
La Chomette	Montcendrait	La Croix de Chapelon
Vareilles	Chantouzel	Grousson
Pélinac	La Gaillarde	Fromental
Dagonnier	Bourrel	L'Abelou
Les Changeas	Les Moulins	Darraire
Rioumazel	Chazeaux	

Bureau de Freycenet		
La Bonne Mariotte	Combe Martin	La Scie
Laval	Couquet	Fauritte
Le Fourezon	Bonnefonds	La Besseat
Madelonnet	Le Biart	Moïse
Salcrupt	Les Gardes	Les Hostes
Rambaud	Lotissement Les Bises	Aleysson

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DE SAINT-JUST-MALMONT :

BUREAU 1 : Salle Polyvalente		
Rue Nationale Rue du Cintre Rue Bayon Rue des Frères Place Moulin Prugnat Place Victimes déportés du travail Rue du Centre Rue de Firminy	Rue des Fleurettes Lotissement Le Pré du Bourg Rue du Marais Rue du Stade Lotissement Cheynet – Rue du Stade Rue Pasteur Rue de la Tour	Place Marie Louise Déguillaume Les Sagnes Rue du Nord Rue du 8 Mai 1945 Route de Jonzieux Rue Jean Baptiste Jourjon Lotissement du Centre Rue du Bas Vernay

BUREAU 2 : Salle Polyvalente		
Lotissement La Prairie Lotissement Le Sarret Allée des Bouleaux Lotissement L'Orée du Bois Allée des Frênes Le Fau Route du Fau ZA du Fau Mont Servier Route du Sarret	Le Bois du Sarret Bruchère Le Fangeat La Cote Vieille Lotissement La Cote Vieille Lotissement de la Chamarèche Route, Rue, Impasse de la Chamarèche Lotissement Plein Soleil	Lotissement Les Mottes Lotissement Les Eversets Chemin de la Croix Verte Lotissement Brun – Route du Fau Lotissement Les Erables La Palle Larzelier Village de la Chamarèche Lotissement Plein Sud - Chamarèche

BUREAU 3 : Salle du Conseil		
Rambert La Digonnière Les Grangers - Lotissement Les Grangers Les Champs de Berre Les Pins – Route de Jonzieux Le Garay Font de Serve La Ratelière - Lotissement La Ratelière Le Calvaire Lotissement Les Champs de Berre La Cotèle Le Pont de la Faye Route du Pont de la Faye Lotissement La Cote	Toulin Le Talatay Le Patre La Cristière Le Play Lerbret Les Gouttes La Chaize La Pierre du Loup Jurine - Lotissement Jurine Impasse du Platou Rue Saint Dominique Riopaille Rue de Riopaille Impasse Traversière	Rue Neuve Rue des Prairies Lotissement les Hauts de Riopaille Lotissement Saint Roch Rue Saint Didier Lotissement Chanteloup Lotissement Le Pêcher Lotissement Chante Alouette Lotissement Les Hivers Le Petit Roure Lotissement les Genets – le Petit Roure ZA La Fond du Loup – ZA La Garnasse Lotissement Champ du Breuil Rue de la Serve – Rue du Midi

BUREAU 4 : Salle des Seniors - Malmont		
Le Buis – Malmont La Sagne – Malmont L'Aubépine La Massardière Les Grandes Fraches Les Petites Fraches Sainte Croix La Garde Bafoy Portafaix Le Creux	La Roche Lotissement Le Clos de Malmont Le Bouchet Le Cotonat Le Moulin des Sagnes Le Moulin Canet La Cour L'Aube Allée de la Pierre Brune Malmont Les Cotes du Barrage	Allée du Grand Garay - Malmont Lotissement La Falaise Lotissement Les Peupliers - Malmont Allée du Docteur Besquet Rue François Brun - Malmont Rue Chanoine Paulin – Malmont Bonnefont - Malmont Rue Pierre Moulin – Malmont Le Preynat Le Cottelage

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

BUREAU 1 : Mairie (RDC – salle des mariages)

Ouest de la RN 88 – bourg en partie – Sud

Ranc – Roure – Poux – Cublaise ouest – Croix de l'arbre – Bouillou – Bouchet – Lachamp – Chabanneries – Loucéa – Esclunes – La Faye – Le Pré – Maubourg sud – Chatelard – La Faurie – Les Yverras

Village de Ranc	Bourg par Lachamp	Village du Pré
Village du Roure	- rue de lachamp (côté sud)	- impasse du berger
- route du ramel	- place de chevalier	- route des noyers
- chemin du plat	- rue de l'école	La Faye
- route de l'Envers	- rue Saint Joseph	- impasse de la Faye
- route du roure	- rue de la paix	- rue de la Faye
Village du Poux	- rue nationale - de place de	- route de la roche des morts
- impasse de la Pal	l'église à l'usine Farissier (côté	- impasse de la roche des morts
- Impasse de la Fonza	ouest)	Village de Maubourg
- Route du poux	- place du Prénat	- rue du saut (côté sud)
Village de Cublaise (à l'ouest de	- place Eugène Chapon	- communal de broulet (côté est)
la RN88)	- passage de la croix	- rue du château
- rue des pêcheurs (à partir du	Les Chabanneries	- route de la Faurie
pont de cublaise)	- rue des Chabanneries	- chemin des Vistres (côté sud)
- route de Napoléon	- chemin des platous	- rue de la marquise
- Sert	- chemin des bruyères	- rue des sources
Croix de l'arbre	- chemin du mariou	- chemin des combes
- montée de la croix de l'arbre	- lotissement du Mariou	- chemin de la maman
- chemin des listes	- chemin de la plaine	- chemin de mazard
Bouillou	- rue des châtaigniers	Village de la Faurie
- chemin de bouillou	- chemin de lapinte	- rue des bachats
- rue du Bouchet	Village de Loucéa	- impasse Mirabeau
- rue des jardins familiaux	- impasse du soleil couchant	- impasse de la croix
- impasse des jardins	- chemin de faure	- chemin de grangiroux
- rue des garêts	- route de vaumaison	- chemin des crédues
Village du Bouchet	- route du suc	Village des Yverras
- rue de Ranc	- place communale	- rue du bal des neiges
- rue de Montjuan	- rue de la vialle	- route des yverras
- rue des coins	- rue de la béate	Le Montelly
- place du communal	- chemin des lauriers	Châtelard
- Lotissement le pré du four	- avenue du 8 mai	Le Suc des garnasses
- rue des vignes	- chemin de lajoue	Les Barrys
- rue du Fraisse	- rue des glycines	
- rue des ombres	- rue des alsaciens	
-rue de la Croix	Village d'Esclunes	
	- route d'esclunes	
	- impasse d'esclunes	

BUREAU 2 : salle Lachamp**Au nord est de la RN 88****Pont de Lignon – Cublaise est – bourg – la Marche – la Bassevialle – Sabot – le Saut -
Maubourg nord**

<p>Village de Pont de Lignon</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue des René - route de confolent <p>Village de Cublaise (à l'est de la RN88)</p> <ul style="list-style-type: none"> - chemin de Toupy - rue des pêcheurs (à partir du pont de cublaise) - chemin des marronniers - impasse fleurie - rue des clots - rue du verger - chemin des peupliers - chemin de l'assemblée - rue de la lavande - rue principale - route de pont de lignon - chemin de la Côte - chemin de Lou Prat - chemin de la Borie - chemin des îles 	<p>Bourg en partie</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue de Chazelet - rue du grand pré - rue Victor Robin - rue Claudius et Albert Reymond - rue nationale (du n°1 à la place de l'église des 2 côtés) - rue de lachamp (côté nord) - rue nationale (de place de l'église à l'usine Farissier côté est) <p>La Marche</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue Marcel Crépon - rue Pierre Favier - rue de la Marche - rue des tavernes - place Jean Souchon - rue du Tachon - rue des Bleuets 	<p>La Bassevialle</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue Roger Oudin - rue de la Bassevialle - rue de la coufinée - chemin de roussilles - chemin de bourbous <p>Secteur Sabot</p> <ul style="list-style-type: none"> - route du stade - rue de Presles - rue de Sabot - rue des pinatous - rue du Moulinet - rues étivaux - rue du petit bois <p>Le Saut</p> <ul style="list-style-type: none"> - chemin de Maubourg - rue de la garenne - rue du saut (côté nord) - communal de broulet (côté ouest) - chemin de Vistres (côté nord)
--	--	---

COMMUNE DE SAINT-PAL-DE-MONS

BUREAU 1 : Mairie – Salle de vote		
Le Bourg et sa périphérie	Rue Saint Paul	Nouvelle Rue
Rue Saint Régis	Rue de l'Ecole	Espinasse
La croix du détour	Rue des Prairies	La Fayolle
Rue de Bartou	Rue du Soleil	La Ponte
La Tourelle	Rue du 19 mars	La Pouyat
Le Levant	Rue du Pontonnet	Le Bouchat
La Rivoire	Montée des Lilas	Le Bruyères
Rue du Presbytère	Rue des Cévennes	Les Ecoreuils
Place Saint Marcelle	Rue du Stade	Les Margots
Lotissement Les Jardins	Place du Suc	Route de la Gare
Place de l'Église	Rue Centrale	

BUREAU 2 : Mairie – Salle de vote		
Les Hameaux	La France	Les Amatis
Bel Air	La Pervençère	Les Bruyères
Bellevue	La Roche	Les Mâts
Bonnefonds	La Trappe	Les Meynis
Boscalichet	La Troupe	Le Vertuchat
Champroc	La Vialatte	Les Pinatelles
Chanteloube	Lachamp	Les Saint-Martins
Courtanne	Le Buisson	Lichemiale
Culperoux	Le Cerisier	Montsignour
Flaminges	Le Cluzel	Orcines
Fontlas	Le Grand Garret	Prunières
Fruges	Le Jartot	Rochefayard
Jourdy	Le Pont de la Vache	Rue du Bois de Nice
La Bruyère	Le Roule	Sagnecroze
La Charatte	Le Roure	Terrières
La Collange	Le Vivier	Tirvolet
La Crapaudière	Le Vourze	Vial
La Faye		Villedemont
		ZA Les Pins

COMMUNE DE SAINTE-SIGOLENE :

BUREAU 1 : salle sous-sol de la mairie		
Saint Romain le Bas	Les Combes	Résidence Foch
Bonnefont	Chalet de Cornassac	Rue de la Fontaines
Boucherolles	Avenue Eugène-Cornillon	Ilot du Garay
Venelle de la boucle	Le Cosmos	Le Bois de la Garde
Chanibeau	Rue Charles Dupuy	Le Suc de la Garde
Lotissement Chanibeau	Le Clos de l'Étang	Rue Sergent Garnier
Le Pont de Chazeaux	Chemin de Fey	Lotissement Les Genêts
Les Chenets	Fey	Chemin de Huelles
La Collange	Les Pailles – Chemin de Fey	La Janouissaire
Lotissement la Collange	Place Maréchal Foch	Rue Lieutenant Januel

BUREAU 2 : salle sous-sol de la mairie		
Impasse Jeanne d'Arc	Voie Anne-Fauriel	Lotissement la Prairies
Chemin de l'Aulanière	Lotissement Les Genêts Fleuris	Le Réservoir
Rue Saint Austrégésile	La Croix de Fruges	Pont de Reveyrolles
Faubourg St Barthélemy	Le Bois de Fruges	Reveyrolles
Le Soulier Bas	Le Petit Fruges	Route de Reveyrolles
Les Beaux	Lotissement la Croix de Fruges	Cité les Roches
Chemin de Bellevue	Lotissement Le Bois de Fruges	Foyer Les Roches
Le Calvaire	Le Got	Les Roches
Rue du Calvaire	Les Gouttes	Route des Roches
Lotissement la Clé des Champs	Place du 8 mai 1945	La Croix de Saint Romain
Les Trois Croix	Le Mont	Le Saint Romain
Crouze-Mouton	Route du Mont	Les Sagnes
HLM la Croze	Lotissement Les Boutons d'Or	Lotissement les Sagnes
HLM la Cumine	Peybessoux	Beau site
La Cumine	Le Psychier	Lotissement Beau soleil
Patural de la Cumine	Route du Peycher	Lotissement les Violettes
Lotissement Les Blés Dorés	Peyrelas	La Ponchardière
Cité les Erables	Route de Peyrelas	Route de la Ponchardière

BUREAU 3 : maison de la musique		
Rue Notre Dame des Anges	Lotissement La Clairière	Rue Fayard Guillaumond
Résidence Athéna	Les Combeaux	Le Soulier Haute
Les Bachats	Chemin du communal	Bel Horizon
route des Bachats	La Drey	Lotissement Bel Horizon
Le Belvédère	Allée des Flachères	Lotissement les Jardins
Rue du Belvédère	HLM les Flachères	HLM La Chaud
Lotissement L'Orée du bois	Impasse des Flachères	HLM Lachaud
Chemin des Bruyérettes	Le Suc des Flachères	LACHAUD
Les Bruyérettes	Rue des Flachères	Lotissement La Chaud
Chambeaux	Rue du Suc des Flachères	Place Général Leclerc
Route des Chambeaux	Lotissement La Flacheyra	Malbec
Lot Domaine de Chambeaux	Lotissement le Garay	Saint Martin
La Champagne	La Garna	Impasse du Meyrat
Lot La Croix de la Chaux	Lotissement la Garna	Mondar
Le Cheyne	Route de la Garna	Impasse de la Paix
Le petit Cheyne	La Guide	Rue de la Paix

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

BUREAU 3 : maison de la musique		
Les Palles Lotissement les Paturaux Chemin de la Peyrousse Lotissement Les Peupliers La Peyrousse Le Prévert Rue de Saint Didier La Roche des Taillas Les Taillas	Lot La Roche des Taillas Parc d'activité des Taillas Route des Taillas Lot les 4 vents Chemin du Bois de Jax Le Bois de Jax Lotissement Le Bois de Jax Lotissement le Merisier	Grand-Champ Lotissement Grand-Champ La Peyrière Le Villard Les Chazeaux du Villard Le Télégraphe Lotissement Le Soleil Levant Malachelle

BUREAU 4 : maison de la musique		
Chemin de la Batie HLM La Batie La Batie Route de la Batie Les Buissonnets Chemin de la Carrière Lot Les Cèdres Cenoux Rue de Cenoux Ruelle du Chansou La Croix de Chauvy Lotissement les Chênes Cherblanc Chemin de Cheyroux La Croix de Chovet Le Chovet Lotissement La Croix de Chovet Lotissement le Petit Clos Le Garay de Cornassac Lotissement le Crêt Les Dreyttes Cité la Fontaine Lot le Clos de la Fontaine Rue de la Gendarmerie Chemin de Grangeneuve	Grangeneuve Jarnioux Le Bois de Jarnioux Route de Jarnioux Avenue Lafayette Résidence Lafayette Lotissement Lebré Lebré Lotissement les Lilas Avenue de Marinéo Lot Le Martouret – La Batie Lotissement le Petit Martouret Chemin de Messignac Le Meynis Chemin de Mialaure Le Monteil Le Montillon Cité Paradis Paradis Rue des Passementiers Pealey Chemin du Petit Peyre Le Petit Peyre Ilot du Pinet	Le Pinet Lot du stade – route du Pinet Route du Pinet Cité les Pins Le Prat Le Queyrat Route du Queyrat Résidence Sigolène Quartier Robin Chemin de la Roue La Roue La Sagne Lotissement La Sagne Place Jean Salque La Souche Complexe sportif avenue du Stade Lot du Stade Cité plein Sud Lotissement Plein Sud Lotissement les Tilleuls Chemin de la tuilerie Vaubarlet Route d'Yssingaux

COMMUNE DE TENCE :

Salle multifonctionnelle - 6 rue Saint-Agrève - Tence :

- Bureau 1 : par ordre alphabétique de la lettre A à la lettre G incluses
- Bureau 2 : par ordre alphabétique de la lettre H à la lettre Z incluses

Ancienne école de Chaumargeais :

- Bureau 3 : villages de Chaumargeais, Pin, Pleyne, Reboulet, Chomettes, Istor, Les Barraques de Fournet, Les Champs, La Rama, La Beauche, La Pomme (pour partie).

COMMUNE D'YSSINGEAUX :

Bureau 1 : A à C

Bureau 2 : D à K

Bureau 3 : L à Q

Bureau 4 : R à Z

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-08-18-009

ARRETE DCL/BRE/2017- 182 du 18 août 2017
réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des
débites de boissons

dans le département de la Haute-Loire.
ARRETE DCL/BRE/2017- 182 du 18 août 2017
réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons
dans le département de la Haute-Loire.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

ARRETE DCL/BRE/2017- 182 du 18 août 2017

réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Haute-Loire.

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,

VU le code de la santé publique, notamment les art L.3311, L.3321-1 à L.3355-8, L.3511-2-2, R.1334-31 à R.1334-34 et R.3322-1 à R.3355-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2215-1 et L.2215-3 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit et R. 571-25 à R. 571-29

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-1 à R.123-55 relatifs à la protection contre le risque d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.331-1 à L.334-2 ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 314-1 et D. 314-1 ;

VU le code du travail, notamment son article R.7122-3 relatif aux licences de spectacles ;

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 17 octobre 2016 fixant les modèles et lieux d'apposition des affiches prévues par l'article L. 3342-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2011 relatif aux conditions de mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique dans les débits de boissons en application de l'article L.3341-4 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté interministériel du 9 mai 2016 ;

VU la lettre du 24 mai 2017 du maire du Puy-en-Velay ;

VU la lettre du 13 juin 2017 du président de l'association des maires des présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

TITRE I – ZONES PROTÉGÉES

Article 1^{er} – Sans préjudice des droits acquis, l'établissement d'un nouveau débit de boissons à consommer sur place de 3^e ou 4^e catégorie est interdit dans un rayon de :

- a) 25 m dans les communes de moins de 1000 habitants et de 100 mètres dans les autres communes ;
- b) autour des édifices et établissements suivants dont l'énumération est limitative :
 - établissements de santé, maisons de retraite et tous établissements publics ou privés de prévention, de cure et de soins comportant hospitalisation ainsi que les dispensaires départementaux ;
 - établissements d'instruction publique et établissements scolaires privés ainsi que tous établissements de formation ou de loisirs de la jeunesse ;
 - stades, piscines, terrains de sport publics ou privés.

Article 2 – Les distances mentionnées à l'article 1^{er} sont calculées selon la ligne droite au sol reliant les accès les plus rapprochés de l'établissement protégé et du débit de boissons. La mesure se fait sur les voies de circulation ouvertes au public.

TITRE II - HORAIRES DES DÉBITS DE BOISSONS

Article 3 – Le présent titre définit le régime horaire des établissements ouverts au public, dans lesquels sont servies des boissons à consommer sur place, titulaires d'une licence de débits de boissons de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie telles qu'elles sont définies à l'article L 3331-1 du code de la santé publique, ou titulaires d'une licence restaurant telles que définies à l'article L 3331-2 du code de la santé publique.

Article 4 - Les horaires d'ouverture au public des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants sont fixés dans le département de la Haute-Loire ainsi qu'il suit :

- ouverture : 6 heures
- fermeture : 1 heure du lundi au vendredi ;
1 heure 30 les samedi, dimanche et jours fériés,

sous réserve des dispositions particulières édictées par les maires dans le cadre de leur pouvoir de police générale en application des dispositions de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Les débits de boissons à consommer sur place et les restaurants sont autorisés, dans l'ensemble des communes du département, à rester ouverts :

- jusqu'à 3 heures les nuits du 13 au 14 juillet, du 14 au 15 juillet et du 24 au 25 décembre ;
- toute la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier et à l'occasion de la fête de la musique, si cette fête est un vendredi ou un samedi sinon fermeture à 3 heures du matin.

TITRE III – DÉROGATIONS

Article 6 - Des dérogations à l'heure de fermeture prévue à l'article 4 peuvent être accordées dans les conditions définies au présent titre.

Article 7 - Etablissements ayant pour activité principale l'exploitation d'une piste de danse (discothèques, dancings...)

L'heure limite de fermeture des débits de boissons, ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse, est fixé à sept heures du matin.

La vente de boissons alcooliques n'est plus autorisée dans ces débits pendant l'heure et demie précédant leur fermeture.

Dans ces limites, les exploitants fixent librement les heures d'ouverture de leur établissement. Ils en informent les services de police ou de gendarmerie afin de leur permettre de remplir leur mission de contrôle, notamment sur l'heure à partir de laquelle la vente d'alcool n'est plus autorisée.

Le préfet conserve la possibilité de prévoir lorsque les circonstances locales l'exigent, par arrêté spécialement motivé, des horaires plus restrictifs, sur un territoire limité ou pour un établissement donné.

Dérogations accordées par le préfet

Article 8 – Débits de boissons organisant régulièrement des activités de divertissement et de loisirs (bowlings...)

Par dérogation aux dispositions de l'article 4 et sur autorisation spéciale et individuelle dans les conditions fixées à l'article 10, les exploitants de débits de boissons et de restaurants organisant régulièrement des activités de divertissement et de loisirs pourront laisser ouvert leur établissement jusqu'à 3 heures.

Article 9 - Etablissements procédant à l'organisation de soirées dansantes, musicales et spectacles.

Par dérogation aux dispositions de l'article 4 et sur autorisation spéciale et individuelle dans les conditions fixées à l'article 10, les exploitants de débits de boissons et de restaurants titulaires d'une licence de spectacle, procédant régulièrement à l'organisation de spectacles ou organisant des soirées dansantes ou musicales pourront laisser ouvert leur établissement jusqu'à 5 heures.

Article 10 - Les autorisations prévues aux articles 8 et 9, précaires et révocables sont délivrées à titre personnel à l'exploitant pour une période maximale d'un an éventuellement renouvelable, par le préfet ou le sous-préfet, après avis du maire, des services de police ou de gendarmerie et de la délégation départementale de l'agence régionale de santé.

Le renouvellement d'une dérogation est sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité, auprès du préfet ou des sous-préfets territorialement compétents.

Tout changement d'exploitant, toute modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement impliquent une nouvelle demande de dérogation.

Dérogations accordées par le maire

Article 11 - Les maires peuvent autoriser à titre dérogatoire les exploitants de débits de boissons et de restaurants situés sur le territoire de leur commune qui leur auront adressé une demande préalable, à différer la fermeture de leur établissement :

- dérogations exceptionnelles collectives accordées à l'ensemble des débits de boissons permanents à l'occasion de la fête locale annuelle ou d'un événement collectif exceptionnel jusqu'à 3 heures.
- dérogations exceptionnelles individuelles accordées à un exploitant de débit de boissons permanent à l'occasion de l'organisation :
 - de spectacles ou divertissements à titre exceptionnel, ouverts au public, dans la limite de six par an, jusqu'à 3 heures ;
 - de manifestations à caractère privé, mariages, banquets jusqu'à 4 heures.

Ces décisions sont prises après avis des services de police ou de gendarmerie et pour un jour déterminé.

Dispositions communes

Article 12 - Dans les débits de boissons à consommer sur place dont la fermeture intervient entre 2 heures et 7 heures du matin, des dispositifs permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique sont mis à disposition du public dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 24 août 2011 modifié susvisé.

Tout manquement à cette obligation constitue une infraction qui peut faire l'objet d'une mesure administrative dans les conditions fixées par l'article L. 3332-15 du code de la santé publique.

TITRE IV - DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES

Compétence du maire

Article 13 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux débits de boissons temporaires de type "buvettes".

L'article L 3334-2 du code de la santé publique permet d'autoriser l'ouverture de débits temporaires de boissons du troisième groupe.

1 - Les autorisations sont délivrées par le maire en faveur de personnes ou d'associations, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique pour la durée de la manifestation dans la limite de 5 autorisations par an pour chaque association.

Ces décisions sont prises après avis des services de police ou de gendarmerie dans les 15 jours précédant la manifestation.

2 - L'article L 3335-4 du code de la santé publique interdit la vente et la distribution de boissons des groupes 3 à 5 dans les stades, les salles d'éducation physique, les gymnases et d'une manière générale dans tous les établissements d'activités physiques et sportives.

Toutefois, à l'intérieur des installations sportives, des dérogations peuvent être accordées, par arrêté municipal, pour les boissons de 3^{ème} catégorie uniquement et pour un délai maximum de 48 heures en faveur :

- des associations sportives agréées par les services de la Jeunesse et Sports dans la limite de 10 autorisations par an et par association,
- des organisateurs de manifestations à caractère agricole dans la limite de 2 autorisations par an et par commune,
- des organisateurs de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations par an au bénéfice des stations classées et des communes touristiques.

Ces autorisations peuvent être délivrées par le maire jusqu'à 3 heures à la condition que le demandeur s'abstienne de toute pratique commerciale consistant soit à distribuer gratuitement ou à vendre à prix réduit, inférieur au prix d'achat, des boissons alcoolisées dans le cadre d'une opération de promotion temporaire, soit à servir, moyennant un prix forfaitaire de départ, des boissons à volonté, soit de manière générale, à favoriser une consommation d'alcool importante.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 - L'article L 3342-1 du code de la santé publique interdit la vente ou l'offre à des mineurs de moins de 18 ans de toutes les boissons alcooliques, quel que soit le lieu concerné.

Une affiche rappelant ces dispositions doit être apposée à l'intérieur des débits de boissons.

La vente ou l'offre à titre gratuit de boissons alcooliques à des mineurs est punie de 7500€ d'amende.

Article 15 - Il est interdit à tout particulier, étranger à l'établissement et à l'habitation des exploitants des débits de boissons et restaurants, d'entrer et de rester dans ces lieux pendant les heures de fermeture.

Article 16 - Les exploitants des établissements visés dans le présent arrêté sont tenus de veiller au bon ordre, à la sécurité, à la santé et à la tranquillité publiques dans leurs établissements.

En cas d'atteinte à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou à la moralité publiques, la fermeture de l'établissement peut être ordonnée par le préfet pour une durée maximale de six mois.

Le ministre de l'intérieur peut ordonner une fermeture allant jusqu'à un an.

Article 17 - Tout débitant de boissons est tenu d'apposer à l'extérieur de son établissement et de façon visible un panneau sur lequel est indiqué la catégorie à laquelle appartient cet établissement, selon les désignations figurant aux dispositions de l'article L 3331-1 du code de la santé publique.

Article 18 - Le présent arrêté sera affiché en permanence dans chaque salle des établissements. Cette affiche ne devra jamais être recouverte. Elle devra être remplacée si elle vient à être salie ou détériorée. L'édition et la diffusion de cette affiche seront assurées par l'union des métiers de l'industrie hôtelière de la Haute-Loire.

Article 19 - Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle au droit du maire de prendre dans le cadre de son pouvoir de police générale des mesures plus restrictives au cas où des circonstances particulières l'exigeraient.

Article 20 - Les arrêtés préfectoraux D3-B2 du 11 janvier 1962 et D1-B1 du 10 juillet 1991 fixant les zones de protection autour des débits de boissons ainsi que l'arrêté préfectoral Bureau du Cabinet n°2010-46 du 5 octobre 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des bals publics dans le département de la Haute-Loire sont abrogés.

Article 21 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les sous-préfets de Brioude et d'Yssingeaux, les maires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le 18 août 2017,

Signé : Éric Maire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-08-31-003

arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2017-216 du 31 août 2017
portant autorisation le dimanche 3 septembre 2017 à
Monlet, dans le cadre de la finale régionale et
départementale de Labour, de démonstrations de sports
mécaniques motorisés, Moto Freestyle Trial, Foot Stock
Car et Moiss’Batt’Cross



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation et des Élections

Arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2017-216 du 31 août 2017 portant autorisation le dimanche 3 septembre 2017 à Monlet, dans le cadre de la finale régionale et départementale de Labour, de démonstrations de sports mécaniques motorisés, Moto Freestyle Trial, Foot Stock Car et Moiss'Batt'Cross

Le préfet,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-4 et R414-19 à R414-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport et notamment ses articles article A331-22, R.331-18 et suivants ;

Vu l'annexe III-22 du code du sport relative aux manifestations de véhicules terrestres à moteur dans lesquelles la vitesse est l'un des éléments essentiels du classement, et qui ne sont pas incluses dans les disciplines faisant l'objet de la délégation attribuée par le ministère des sports à la fédération française du sport automobile ou à la fédération française de motocyclisme ;

Vu l'annexe III-23 du code du sport relative aux épreuves de véhicules automobiles dans lesquelles le contact entre véhicules est autorisé ;

Vu l'annexe III-24 du code du sport relative aux épreuves d'acrobatie avec motocycles ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté DDT-SEF n° 2017-37 du 28 février 2017, abrogeant l'arrêté DDT-SEF n° 2014-268 et modifiant l'arrêté DDT n° E2011-261 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets manifestation et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016/04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;

Vu la demande conjointe présentée le 4 août 2017 par Madame Laurine Rousset, présidente de l'association des Jeunes Agriculteurs d'Allègre sise lieu-dit Barribas 43270 Monlet, et Monsieur Anthony Fayolle, président de l'association des Jeunes Agriculteurs de Haute-Loire sis 16 boulevard Bertrand 43000 Le Puy en Velay, en vue d'obtenir l'autorisation conjointe d'organiser, dans le cadre de la finale départementale et régionale de labour, des démonstrations de sports mécaniques motorisés, Moto Freestyle Trial, Foot Stock Car et Moiss'Batt'Cross, le dimanche 3 septembre 2017 entre 9h00 et 19h00 sur la commune de Monlet ;

Vu l'attestation de police d'assurance responsabilité civile du 19 décembre 2016, établie par la SMACL au titre du contrat sociétaire n°224320/B détenu par l'organisateur ;

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande ;

Vu les attestations de présence des ambulances et du médecin assurant la couverture médicale ;

Vu l'avis favorable du maire de Monlet ;

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

Vu les avis favorables, assortis le cas échéant de prescriptions, du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et du président du conseil départemental de la Haute-Loire ;

Vu l'avis défavorable de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives, de la commission départementale de la sécurité routière réunie le 29 août 2017 ;

Considérant qu'à la suite de la commission départementale de sécurité routière du 29 août à laquelle se sont présentés les organisateurs et y ont été entendus, les préconisations des différents services, exprimées au travers de leurs membres, en vue de garantir davantage la sécurité des participants et du public de ces démonstrations, ont été mises en œuvre dans les jours qui ont suivi par les Jeunes Agriculteurs d'Allègre et de Haute-Loire qui ont notamment doublé le nombre d'ambulances et de leur équipage initialement prévu, constitué un poste de secours avec 4 titulaires du PSC1, défibrillateurs et trousse de secours ;

Considérant que, bien que la commission départementale de la sécurité routière ait émis un avis défavorable, la consultation pour avis des services compétents, en amont et en aval de la commission départementale de sécurité routière, a donné lieu à des avis favorables ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Laurine Gousset, présidente de l'association des Jeunes Agriculteurs d'Allègre sise lieu-dit Barribas 43270 Monlet, et Monsieur Anthony Fayolle, président de l'association des Jeunes Agriculteurs de Haute-Loire sis 16 boulevard Bertrand 43000 Le Puy en Velay, sont autorisés à organiser, dans le cadre de la finale départementale et régionale de labour, des démonstrations de sports mécaniques motorisés, Moto Freestyle Trial, Foot Stock Car et Moiss'Batt'Cross le dimanche 3 septembre 2017 entre 9h00 et 19h00 sur la commune de Monlet, conformément aux modalités d'organisation définies dans le dossier de demande d'autorisation, amendées et complétées à la suite de la commission départementale de sécurité routière du 29 août dernier.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités, du respect des règles relatives aux engins utilisés, aux concurrents ou participants, à l'encadrement et à la protection du public tels que prévus au code du sport annexe III-22, III-23, III-24, ainsi que des mesures de protection et de secours suivantes, arrêtées par la commission départementale de la sécurité routière et les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

Article 3 – La présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées. Cette attestation devra être adressée, avant le début de la démonstration, au centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie du Puy-en-Velay, par fax (04 71 04 52 99) ou courriel (corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

Article 4 –

SÉCURITÉ/SERVICE D'ORDRE

Pour le volet Moto Freestyle Trial

Le règlement de la fédération française de motocyclisme, et notamment les règles techniques et de sécurité propres à la discipline « Trial », devront être appliqués et respectés.

La zone de démonstration de moto freestyle trial, d'une largeur minimale de 4 mètres, sera délimitée par des barrières et la protection du public assurée par :

- un rang de barrières à 10 mètres de la piste d'évolution, ou

- un double barrage dont le premier rang se situera en bordure et sera renforcé par une barrière perpendiculaire toutes les quatre barrières (*dans ce cas, le public sera positionné derrière le deuxième rang de barrières situé à 2,5 mètres du premier*), ou
- l'utilisation de séparateurs d'autoroute en plastique en premier rang de protection et contenant chacun 100 litres d'eau (*un barriérage situé à 2 mètres des séparateurs devra alors être mis en place et le public se tiendra alors derrière*).

Dans tous les cas, les barrières doivent être solidaires les unes des autres.

Devront être obligatoirement prévus, en nombre suffisants et à des emplacements adaptés, des extincteurs appropriés aux risques.

Les participants à la démonstration doivent être équipés de casques homologués, de gants, de chaussures montantes couvrant la malléole, d'un blouson revêtu d'une matière résistante et ignifugée doté de renforts et de protection, de coudières, de genouillères, de pantalons au minimum en toile forte et couvrant l'intégralité de la jambe (cuir ou équivalents recommandés). Les protections dorsales sont conseillées.

Les accessoires susceptibles de présenter un danger particulier pour le pilote doivent être protégés ou démontés.

Pour le volet Foot Stock Car

Le circuit généralement en terre aura une longueur inférieure à 500 mètres, la largeur devant au minimum être à tous points égale à 3 fois au moins la largeur maximale des véhicules autorisés de façon à permettre un dépassement d'autre concurrents (8 mètres minimum conseillés). Les lignes droites devront être très courtes (25 mètres) de façon à éviter que les véhicules ne prennent trop de vitesse. La piste devra être dépourvue de tout obstacle ou élément susceptible de présenter un risque particulier pour les participants.

Les accessoires susceptibles de présenter un danger particulier pour le pilote ou son passager à l'intérieur du poste de pilotage seront protégés ou démontés, et un système de harnachement du pilote sur son siège devra être prévu.

Les participants devront être équipés d'un casque homologué.

La protection du public sera assurée par :

- un rang de barrières à 10 mètres de la piste d'évolution, ou
- un double barrage dont le premier rang se situera en bordure et sera renforcé par une barrière perpendiculaire toutes les quatre barrières (*dans ce cas, le public sera positionné derrière le deuxième rang de barrières situé à 2,5 mètres du premier*), ou
- l'utilisation de séparateurs d'autoroute en plastique en premier rang de protection et contenant chacun 100 litres d'eau (*un barriérage situé à 2 mètres des séparateurs devra alors être mis en place et le public se tiendra alors derrière*).

Dans tous les cas, les barrières doivent être solidaires les unes des autres.

Pour le volet Moiss'Batt'Cross

La nature du revêtement et la longueur du circuit sont libres. En revanche la largeur doit être en tout point égal à 3 fois au moins la largeur maximale des engins utilisés de façon à permettre un dépassement d'autres concurrents, lorsque celui-ci est possible. Lorsqu'il s'agit d'un parcours sur lequel les véhicules évoluent individuellement, la largeur peut alors être ramenée à 2 fois au moins la largeur maximale du véhicule.

La piste devra être dépourvue de tout obstacle ou élément susceptible de présenter un risque particulier pour les participants

Les accessoires susceptibles de présenter un danger particulier pour le pilote ou son passager à l'intérieur du poste de pilotage seront protégées ou démontées, et un système de harnachement du pilote sur son siège devra être prévu.

Les participants devront être équipés d'un casque homologué.

La protection du public sera assurée par :

- un rang de barrières à 10 mètres de la piste d'évolution, ou
- un double barriérage dont le premier rang se situera en bordure et sera renforcé par une barrière perpendiculaire toutes les quatre barrières (*dans ce cas, le public sera positionné derrière le deuxième rang de barrières situé à 2,5 mètres du premier*), ou
- l'utilisation de séparateurs d'autoroute en plastique en premier rang de protection et contenant chacun 100 litres d'eau (*un barriérage situé à 2 mètres des séparateurs devra alors être mis en place et le public se tiendra alors derrière*).

Dans tous les cas, les barrières doivent être solidaires les unes des autres.

En matière de bruit, et pour ces 3 démonstrations, la limite de 100 dB (A) ne doit pas être franchie

En aucun cas le public contenu derrière les barrières ne sera admis à pénétrer sur la zone d'évolution dédiée à la démonstration.

L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs.

La mise en place et le retrait des barrières, rubalises, panneaux et autres seront effectués par les organisateurs et sous leur responsabilité.

Bien que l'emplacement du site de la manifestation soit situé à environ 2 kms des routes départementales les plus proches, et en raison du trafic généré par les animations liées à cette finale départementale et régionale de labour, l'organisateur devra mettre en place une signalétique adaptée à proximité des accès au site pour assurer la sécurité des visiteurs et automobilistes prévus en nombre.

Le service d'ordre sera assuré par l'organisateur et sous sa responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État ou de la commune puisse se trouver engagée.

A minima, 6 agents privés de sécurité seront déployés lors des démonstrations mais plus largement sur les 2 jours de la finale départementale et régionale de labour.

Une patrouille de réservistes sera présente sur le site en permanence de 14h30 à 22h30, et 2 patrouilles de la communauté de brigades de Craponne-sur-Arzon, elles-mêmes renforcées par une patrouille du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Haute-Loire, assureront une présence et effectueront des contrôles de 22h30 à 00h30.

Article 5 –

MOYENS DE SECOURS

L'organisateur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°SIDPC 2016/04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues

Les postes de surveillance et le parc de stationnement devront être équipés d'extincteurs portatifs.

L'organisateur veillera à ce que les emplacements du public soient clairement identifiés et balisés et à interdire l'accès de la zone d'évolution de la démonstration au public.

L'accès au site de la démonstration devra rester libre en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Les organisateurs mettront en place un dispositif prévisionnel de secours composé à minima :

- d'un poste de secours composé au minimum de 4 secouristes équipés de trousse de secours et de'un Défibrillateur Automatisé Externe (D.A.E),
- un médecin présent sur site (Docteur Blanc de Loudes),

➤ 2 ambulances et leurs membres d'équipage respectifs.

Il appartiendra au responsable du dispositif de secours, dès son arrivée et en relation avec l'organisateur, de prendre contact avec le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) de la Haute-Loire (tél. 04 71 07 03 18), puis de le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif.

Toute demande de secours complémentaire doit être adressée au CODIS de la Haute-Loire (numéro de téléphone : « 18 ») qui, en concertation avec le Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRRA – tél. 15) du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), enverra le(s) vecteur(s) le(s) plus approprié(s).

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant, se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

En cas d'engagement de moyens sapeurs pompiers, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

Article 6 –

ENVIRONNEMENT

L'organisateur prendra toutes les précautions pour éviter des déversements accidentels de produits pétroliers dans le sol, avec des tapis environnementaux, pour les interventions programmées sur les engins, et un nécessaire de piégeage et de récupération des éléments polluants, pour les déversements accidentels.

Il ne sera apposé aucune inscription (peinture, divers) sur le domaine public ou ses dépendances telles que les chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation.

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

Article 7 – Les règles d'assurance définies à l'article L321-1 du code du sport devront être respectées.

Article 8 – L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement par l'organisateur aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

Article 9 – En tout état de cause, la présente décision ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles à l'occasion de la manifestation.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et le maire de Monlet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Laurine Rousset, présidente de l'association des Jeunes Agriculteurs d'Allègre et Monsieur Anthony Fayolle, président de l'association des Jeunes Agriculteurs de Haute-Loire, titulaires de la présente autorisation.

Au Puy-en-Velay, le 31 août 2017

Le préfet, par délégation,
la chef de bureau

Signé

Pauline STOLARZ

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-08-24-002

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'extension de la zone d'activités du Fieu à Tence



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales
et de l'environnement

Arrêté n° BCTE 2017/199 du 24 août 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'extension de la zone d'activités du Fieu à Tence

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement ;
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de monsieur Eric Maire, préfet du département de la Haute-Loire ;
VU la délibération du 10 avril 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes du haut Lignon autorisant le président à demander au préfet l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;
VU la décision du tribunal administratif de Clermont-Ferrand n°E17000130-63 du 11 août 2017, désignant Monsieur Alain Moulhade, responsable de pôle de territoire au conseil départemental en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;
VU les pièces du dossier présenté par la communauté de communes du haut Lignon pour être soumis aux enquêtes susvisées ;
VU le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;
VU la liste des propriétaires ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Sur la demande de la communauté de communes du haut Lignon, il sera procédé conjointement, à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activités du Fieu à Tence
- une enquête parcellaire pour l'acquisition foncière des terrains

Ces enquêtes conjointes auront lieu du **18 septembre 2017 au 19 octobre 2017 inclus**.

ARTICLE 2 – Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Alain MOULHADE. Il recevra les observations du public, en mairie de Tence :

- le lundi 18 septembre 2017 de 9 h à 12 h
- le jeudi 19 octobre 2017 de 14 h à 17 h

ARTICLE 3 – Pendant la durée de l'enquête, les dossiers relatifs à l'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire seront déposés à la mairie de Tence où ils resteront à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Aux dossiers d'enquête déposés en mairie seront joints les registres d'enquête à feuillets non mobiles.

ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 4 – Le projet d'extension de la zone d'activités du Fieu à Tence sera soumis, dans les formes prévues par le code de l'expropriation, aux formalités d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Cette enquête se déroulera à la mairie de Tence pendant 32 jours consécutifs, du 18 septembre 2017 au 19 octobre 2017 inclus.

ARTICLE 5 – Avant le début de l'enquête, le registre sera paraphé par le commissaire-enquêteur. Le premier jour de l'enquête, le registre sera ouvert par le maire de Tence.

ARTICLE 6 – Aux lieux, heures et jours d'ouverture de la mairie de Tence, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler, sur le registre ouvert à cet effet en mairie, ses observations concernant l'utilité publique de l'opération.

Pendant la durée de l'enquête, les observations écrites pourront également être adressées au commissaire-enquêteur en mairie de Tence.

ARTICLE 7 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire de Tence qui le transmettra dans les vingt-quatre heures, avec les documents annexés, au commissaire enquêteur. Celui-ci procédera à l'examen des observations qui auront été consignées sur le registre ou annexées à celui-ci et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage, si ce dernier en fait la demande.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet (Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement), dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et ses conclusions concernant la déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 8 – Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de Tence et à la préfecture de la Haute-Loire.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 9 – Le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement paraphé par le maire, seront déposés en mairie de Tence, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés, aux jours et heures de l'ouverture de la mairie, sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées au commissaire-enquêteur en mairie de Tence, pour être annexées au registre.

De plus, le commissaire-enquêteur se tiendra en mairie de Tence pour entendre toute personne ayant des déclarations à formuler sur cette enquête parcellaire aux jours et heures fixés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 10 - Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. En cas de domicile inconnu, la notification sera adressée, en double exemplaire, au maire de la commune qui en fera afficher un.

Ces notifications, qui seront faites par la communauté de communes du haut Lignon devront parvenir à leurs destinataires avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 11 – Les propriétaires seront mis en demeure par l'expropriant, lors de la notification prévue par l'article 10 et tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6, premier aliéna, du décret du 4 janvier 1955, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 12 – L'expropriant devra assurer les notifications légales aux propriétaires et usufruitiers intéressés qui seront tenus de lui communiquer le nom des autres ayants-droit et celui des personnes pouvant réclamer des servitudes.

ARTICLE 13 – En plus des formalités prévues à l'article précédent, l'expropriant devra faire procéder à l'affichage des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation reproduits en annexe, pour permettre aux ayants-droit inconnus de lui de se manifester dans le mois, suivant cette publicité, sous peine de forclusion de leurs droits.

ARTICLE 14 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire de Tence qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire-enquêteur transmettra l'ensemble du dossier au préfet de la Haute-Loire (Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement) dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

MESURES DE PUBLICITE COMMUNES

ARTICLE 15 - Un avis d'ouverture des enquêtes sera publié avant le 9 septembre 2017, huit jours avant le début des enquêtes et durant toute la durée de celles-ci, par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune de Tence. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux publiés dans le département, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.

ARTICLE 16 – Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes du haut Lignon, le maire de Tence, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 août 2017

signé
Eric MAIRE

A N N E X E

à l'arrêté n° BCTE 2017/199 du 24 août 2017

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique - Articles L 311-1 à L 311-3

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique - Articles R 311-1 à R 311-3

La notification prévue au premier alinéa de [l'article L. 311-1](#) est faite conformément aux dispositions du premier alinéa de [l'article R. 311-30](#). Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

La publicité collective mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 311-3 comporte un avis publié à la diligence de l'expropriant par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes désignées par le préfet, sans que cette formalité soit limitée nécessairement aux communes où ont lieu les opérations. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifiée par le maire. Cet avis est en outre inséré dans un des journaux publiés dans le département. Il doit préciser, en caractère apparents, que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à l'indemnité.

La notification et la publicité mentionnées aux articles R 311-1 et R 311-2 peuvent être faites en même temps que celles prévues au livre Ier.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-08-29-001

**BUREAU DU SECRETARIAT Yssingaux, le 31 août
2017**

*arrêté autorisant l'association ATHLE 43 à organiser les 10 km de la voie verte le 16 septembre
2017*



PRÉFET DE LA HAUTE LOIRE

S O U S - P R E F E C T U R E D ' Y S S I N G E A U X

ARRETE N ° A 2017 – 27

**autorisant l'association ATHLE 43, à organiser le samedi 16 septembre 2017
l'épreuve sportive dénommée "les 10 km de la voie verte"
comportant des courses de 1 000 m (école d'athlétisme, poussins) et 2 000 m (benjamins, minimes) et
une course de 10 km comptant pour le label régional FFA, sur les territoires
des communes de Dunières et Montfaucon en Velay**

La Sous-Préfète d'Yssingeaux

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport, notamment les articles R.331-6 à R.331-17-2 ;

Vu l'arrêté SIDPC n°2016-04 du 13 mai 2016 portant les prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, garrigues et maquis ;

Vu l'arrêté de M. le maire de Dunières daté du 16 mars 2017 réglementant la circulation dans la commune de Dunières le 16 septembre 2017 de 12 heures à 18 heures ;

Vu la demande présentée le 24 mars 2017 par M. Michel LAFONT, président de l'association ATHLE 43, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 16 septembre 2017 une manifestation sportive dénommée "les 10 km de la voie verte", sur le territoire de Dunières ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la demande ;

Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la compagnie AIAC, produite pas les organisateurs ;

Vu les avis favorables des mairies concernés,

Vu l'avis favorable du commandant de la compagnie de gendarmerie d'Yssingeaux, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire

Sur proposition de Madame la sous-préfète d'Yssingeaux :

ARRETE

ARTICLE 1

L'association ATHLE 43, représentée par M. Michel LAFONT, est autorisée à organiser le 16 septembre 2017 à partir de 13 heures, l'épreuve sportive dénommée "les 10 km de la voie verte" sur les territoires des communes de Dunières et Montfaucon en Velay selon l'itinéraire annexé au présent arrêté et suivant le programme ci-après :

- 15 H 00 : 1 000 mètres – École d’athlétisme et poussin(e)s
- 15 H 30 : 2 000 mètres – Benjamin(e)s, minimes
- 16 H 00: Course de 10 km et challenge « entreprises en course » (équipes de 3)

ARTICLE 2

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

SECURITE DES PARTICIPANTS ET USAGERS

Les organisateurs sont tenus de respecter la réglementation de la fédération française concernée. Ils devront prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route. Le service d’ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité.

Des barrières seront disposées au départ et à l'arrivée des diverses courses pour canaliser les concurrents et les spectateurs.

Les signaleurs seront chargés d’indiquer la présente course aux usagers de la route et de veiller à la sécurité des concurrents et des spectateurs. Ils seront présents en permanence aux points, intersections, carrefours dangereux de chaque parcours, identifiables par les usagers de la route au moyen d’une chasuble fluorescente et devront être en possession d’une copie du présent arrêté autorisant la course.

Ils seront en possession de téléphones portables et de talkies-walkies. Ils seront répartis le long des itinéraires et chargés d’alerter le P.C. de la course se trouvant au niveau de la gare, en cas de nécessité (demande de secours...)

Le respect des mesures de sécurité de cette manifestation sportive (barrières, signaleurs, cibistes, ravitailleurs ...) est à la charge de l'organisateur.

Priorité de passage sera donnée à la course.

Les participants devront respecter les règles élémentaires de prudence, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes celles prises en complément par l’autorité municipale pour réglementer la manifestation sur la voirie.

M. le maire de Dunières assurera la mise en place de la signalisation appropriée aux mesures nécessaires concernant la circulation, le stationnement, les déviations sur les voies situées dans son agglomération.

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'avenue de la Gare, à partir de son intersection avec la rue d'Annonay jusqu’au bâtiment du gîte de la gare le samedi 16 septembre 2017 de 12 heures à 18 heures. Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée, pour les véhicules de tourisme par les voies communales (anciens tracés des RD 44 et 61) entre le pont de Faurie et le centre de Dunières, pour les poids-lourds par les RD 61 et 501 via Montfaucon.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les organisateurs de la manifestation.

MOYENS DE SECOURS

Un médecin (le docteur Ariane JOUMARD) et deux infirmières seront présents durant la manifestation.

L'organisateur devra disposer tout au long de la manifestation d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Il préviendra le centre de traitement de l'alerte (C.T.A.), Tél. 18 et/ou 112, pour toute demande de secours. Il veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Conformément aux règles techniques de la Fédération Française d'Athlétisme, la présence d'une ambulance est requise sur les lieux de la manifestation.

Le Service départemental d'Incendie et de Secours se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 3

Le règlement de la fédération française d'athlétisme devra être respecté.

Un certificat récent de non-contre-indication à la pratique de la course pédestre doit être demandé, avant la manifestation, par l'organisateur à tous les participants non titulaires d'une licence sportive en cours de validité.

L'arrêté préfectoral n° 2016-04 du 13 mai 2016 portant les prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues sera rigoureusement respecté.

Aucune inscription (peinture ou autre) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation...)

ARTICLE 4

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs. Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. La présente décision ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 5

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents ne sont pas respectées.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 7

Mme la sous-préfète d'Yssingeaux, M. le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Yssingeaux, M. le maire de Dunières M. le maire de Montfaucon en Velay, M ; le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. Michel LAFONT, président de l'association ATHLE 43.

Yssingeaux, le 29 août 2017
pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète d'Yssingeaux

signé

Christine HACQUES

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-08-30-001

l'arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2017-213 du 30 août
2017 portant autorisation d'organiser, le samedi 2
septembre 2017 sur les communes de Cayres et Séneujols,
une compétition sportive motorisée dénommée « Enduro
Kid de Cayres »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation et des Élections

Arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2017-213 du 30 août 2017 portant autorisation d'organiser, le samedi 2 septembre 2017 sur les communes de Cayres et Séneujols, une compétition sportive motorisée dénommée « Enduro Kid de Cayres »

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-4 et R414-19 à R414-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R.331-18 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016/04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;

Vu l'arrêté DDT-SEF-N°2017-31 du 28 février 2017 abrogeant l'arrêté DDT-SEF-N°2014-268 et modifiant l'arrêté DDT N°E2011-261 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Haute-Loire ;

Vu la demande déposée le 16 juin 2017 par Monsieur Alexandre Chapuis, représentant le Moto Club de Barges sis 14 rue Cubizolle 43000 Le Puy en Velay, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 2 septembre 2017 de 8h00 à 20h00 une manifestation sportive motorisée, à destination de compétiteurs âgés de 7 à 17 ans, dénommée « Enduro Kid de Cayres », sur les communes de Cayres et Séneujols ;

Vu le règlement de la fédération française de motocyclisme (FFM), le numéro d'épreuve (505) attribué à la manifestation, ainsi que son visa d'organisation délivré par le 21 juin 2017 sous la référence 17/0655 ;

Vu l'affiliation du Moto Club de Barges à la F.F.M sous le numéro C2346 ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la présente demande ;

Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée le 11 août 2017 à l'organisateur par AXA France IARD au titre du contrat n°10002510704 ;

Vu l'attestation de présence établie le 15 juin 2017 par la S.A.R.L Ambulances Roche relative à la mise à disposition de moyens humains et matériels ;

Vu l'attestation de présence par le docteur Louis Colombier relative à la couverture médicale de l'épreuve ;

Vu les avis favorables des 2 maires des communes concernées ;

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

Vu les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire, et du président du conseil départemental de Haute-Loire ;

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives de la commission départementale de la sécurité routière, réunie le mardi 29 août 2017 au matin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Alexandre Chapuis, représentant le Moto Club de Barges sis 14 rue Cubizolle 43000 Le Puy en Velay, est autorisé à organiser, le samedi 2 septembre 2017 de 8h00 à 20h00, une manifestation sportive motorisée, à destination de compétiteurs âgés de 7 à 17 ans, dénommée « Enduro Kid de Cayres », sur les communes de Cayres et Séneujols conformément aux horaires et au plan et circuit définis dans le dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, à savoir notamment :

- vérifications administratives et techniques : samedi 2 septembre 2017 de 8h00 à 10h00,
- départ de l'enduro kid : samedi 2 septembre 2017 à partir de 11h00, par groupe de 10 pilotes toutes les 5 minutes, les inscriptions étant limitées à 150 participants,
- longueur de la boucle de liaison : environ 12 kms, et longueur de la spéciale : environ 2 kms.

Article 2 :

En application de l'article R.331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette attestation devra être adressée, avant le début de l'épreuve, au centre d'opérations et de renseignements (COR) de la gendarmerie du Puy-en-Velay, par fax (04 71 04 52 99) ou courriel (corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

Article 3 :

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions, des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation, ainsi que par la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) de la Haute-Loire.

L'association organisatrice est affiliée à la F.F.M. Les règles techniques et de sécurité (RTS) fédérales propres à ce type de manifestation doivent être appliquées et respectées.

SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE

L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des personnes de l'organisation, des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route.

Monsieur Antoine Genin, moniteur titulaire du brevet d'état motocyclisme, devra être présent sur la durée de l'enduro, notamment lors des démonstrations éducatives.

Les participants devront respecter les règles élémentaires de prudence. Ils seront obligatoirement porteurs d'un équipement réglementaire tel que prévus par les RTS de la FFM.

L'organisateur devra prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public. Les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés :

- ces zones devront être closes côté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un obstacle naturel ;
- les zones dangereuses, situées au même niveau ou en contrebas de la piste, seront interdites au public et signalées ;
- la structure organisatrice sera chargée d'en interdire l'accès.

Afin d'informer les riverains et les usagers de la route du déroulement de la manifestation, l'organisateur mettra en place une signalétique adaptée, notamment à proximité des accès à la manifestation.

Si les effectifs et les impératifs du moment le permettent, un service normal de gendarmerie sera commandé principalement dans le but de vérifier l'application des conditions de sécurité, notamment aux abords de la spéciale. Aucun service d'ordre ne sera mis en place.

CIRCULATION – STATIONNEMENT

L'emprunt par les concurrents du tronçon de la route départementale n°333 devra se faire au-delà de l'accotement, hors de la chaussée, dans le fossé, comme convenu sur place avec le conseil départemental de Haute-Loire, gestionnaire de la voirie concernée.

Obligation est faite à l'organisateur d'installer une signalisation spécifique à destination des automobilistes empruntant la route départementale n° 333 en amont et en aval de la portion de voirie concernée.

L'organisateur veillera tout particulièrement à la sécurité des concurrents au point d'entrée et de sortie de cette circulation dans le fossé du tronçon de la route départementale concernée.

En cas de projections de matériaux sur la route départementale concernée, les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de remettre en état la chaussée de la route départementale en procédant, dans les plus brefs délais, au balayage de la chaussée.

Aux abords de la manifestation, le stationnement se fera sur des parkings privés, prévus par l'organisateur, et non en bordure de route départementale. ***L'organisateur devra s'assurer par un balisage (rubalise) que le stationnement des véhicules des spectateurs ne déborde pas sur les routes départementales n° 333 et 31.***

Les organisateurs sont chargés d'assurer la mise en place, la gestion et la maintenance de la signalisation réglementant la circulation et le stationnement.

Toutes dispositions nécessaires pourront être prises par les maires des communes concernées par la manifestation.

Article 4 : SECOURS – INCENDIE

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Les organisateurs mettront en place les moyens de secours suivants :

- 1 ambulance et 3 équipiers secouristes munis du matériel réglementaire, issus des Ambulances Roche,
- 1 médecin praticien hospitalier, le docteur Louis Colombier.

Le responsable du dispositif de secours sera chargé, à son arrivée et en lien avec l'organisateur, de prendre contact avec le CODIS 43 (04 71 07 03 18), puis de le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif.

Toute demande de secours complémentaire devra être adressée au CODIS 43, qui en concertation avec le CRRA 15 (SAMU) enverra le vecteur le plus approprié.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens sapeurs-pompiers, le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant, assurera sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

Les organisateurs veilleront à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le service départemental d'incendie et de secours sera habilité, en cas de force majeure, à utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour arrêter immédiatement la compétition en cas d'incident.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 sus-visé. Il devra disposer, par épreuves spéciales, d'un moyen de lutte contre l'incendie. Les postes de surveillance et le parc de stationnement seront équipés d'extincteurs portatifs.

Article 5 : ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

L'épreuve est localisée hors de tout site Natura 2000.

Les organisateurs sont chargés de veiller au respect de l'environnement par l'ensemble des personnes présentes sur les zones de la manifestation.

Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, au domaine public ou à ses dépendances.

Aucune inscription (peinture ou autres) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation ...).

Le nettoyage et la remise en état des lieux en fin de manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces opérations concernent la chaussée et les accotements des routes départementales concernées par la course, mais aussi l'ensemble des espaces ayant accueilli la course et les spectateurs.

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Des poubelles seront mises à disposition du public en nombre suffisant.

L'ensemble des mesures destinées à préserver l'environnement pourra faire l'objet d'une information destinée au public par le biais de tout vecteur de communication à la disposition de l'organisateur, avant et pendant la manifestation sportive.

Les organisateurs devront s'assurer du respect de la tranquillité publique. Ils veilleront au respect et à la protection des propriétés privées (propriétés, champs, prés, etc.). Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci.

En tout état de cause, la présente décision ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles à l'occasion de la manifestation.

Article 6 :

Le jet de tout imprimé ou objet quelconque sur la voie publique, la pose d'affiches sur les dépendances de la voie publique (plantations, panneaux de signalisation, ouvrages d'art, etc.) sont rigoureusement interdits.

Article 7 :

Toutes autres dispositions pourront être prises par les maires des communes concernées par la manifestation afin d'assurer le bon déroulement des épreuves.

Article 8 :

L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire, le président du conseil départemental de Haute-Loire ainsi que les maires des communes de Cayres et de Séneujols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire, et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur Alexandre Chapuis, représentant le Moto Club de Barges, titulaire de la présente autorisation.

Au Puy-en-Velay, le 30 août 2017

Le préfet, par délégation,
la chef de bureau

Signé

Pauline STOLARZ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2017-08-25-001

Arrêté n°2017- 5161 portant détermination de la dotation
globale de financement 2017 de la structure Lits Halte

Arrêté fixant la DGF 2017 ainsi que les dépenses et recettes prévisionnelles de fonctionnement.
Soins Santé (LHSS) sisé 13 rue Jean Solvain 43000 LE

PUY-EN-VELAY gérée par l'Association d'accueil et de
réadaptation sociale Le Tremplin

Arrêté n°2017- 5161

Portant détermination de la dotation globale de financement 2017 de la structure Lits Halte Soins Santé (LHSS) sise 13 rue Jean Solvain 43000 LE PUY-EN-VELAY gérée par l'Association d'accueil et de réadaptation sociale Le Tremplin

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne n°2011-359 du 22 septembre 2011 portant autorisation de création d'une structure Lits Halte Soins Santé de 9 lits gérée par l'association d'accueil et de réadaptation sociale Le Tremplin au Puy-en-Velay ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmises par l'association d'accueil et de réadaptation sociale Le Tremplin ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement de la structure Lits Halte Soins Santé gérée par l'association d'accueil et de réadaptation sociale Le Tremplin (N° FINESS 43 000 8193) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 400,00 €	372 273,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	294 095,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 778,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	372 273,00 €	372 273,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de la structure Lits Halte Soins Santé gérée par l'association d'accueil et de réadaptation sociale Le Tremplin est fixée à **372 273,00 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018, la dotation provisoire de la structure Lits Halte Soins Santé gérée par l'association d'accueil et de réadaptation sociale Le Tremplin à verser au titre de l'exercice 2018 est fixée à **372 273,00 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 août 2017

Pour le Directeur Général
Par déléation,
Le directeur de la délégation départementale
Signé David RAVEL